



Prospectus janvier 2026

DPAM B SA

Sicav publique de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

Annexes au prospectus :

- Statuts
- Rapports périodiques

Table des matières

Préambule	4
Présentation de la SICAV	5
Informations concernant les facteurs de risque, l'indicateur synthétique de risque et l'intégration des risques en matière de durabilité – Application de la législation SFDR par compartiment.....	29
Informations concernant la taxinomie de l'UE et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	33
Informations concernant les actions et leur négociation	34
Commission et frais	37
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y.....	49
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government	54
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable	59
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Euroland.....	65
Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate Europe Sustainable	70
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities World Sustainable.....	76
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Dividend	82
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Sustainable	87
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities NewGems Sustainable	94
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Sustainable Food Trends.....	101
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government IG.....	107
Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable	112
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities DRAGONS Sustainable	119
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Euroland Sustainable	126
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable.....	134
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Index.....	140
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Index	143
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Japan Index	147
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities EMU Index.....	150

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index	153
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities EMU Behavioral Value	156
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Behavioral Value	161
Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable.....	166
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government Medium Term	172
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Dividend Sustainable	177
Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate EMU Sustainable.....	184
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Selection MSCI Index	190
Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Growth	196
Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Flexible	199
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds Global Inflation Linked.....	204
Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Quality Short Term	210
Informations concernant le compartiment DPAM B Defensive Strategy	215
Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Low Strategy	220
Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Strategy	225
Informations concernant le compartiment DPAM B Active Strategy	230
Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index	235
Informations précontractuelles SFDR.....	241

Préambule

Restrictions à la souscription et au transfert d'actions

Général :

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller juridique, fiscal ou autre habituel avant de décider de souscrire ou acquérir des actions de la SICAV.

Etats-Unis et Ressortissants Américains :

Les actions de la SICAV n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application de la loi américaine « *Securities Act* » de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « **Securities Act** ») ou de toute autre loi similaire promulguée par les Etats-Unis en ce compris tout Etat ou subdivision politique des Etats-Unis ou de leurs territoires, possessions ou autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis (ci-après globalement repris sous le terme « **Etats-Unis** »). En outre, la SICAV n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément au prescrit de la loi américaine « *Investment Company Act* » de 1940.

Par conséquent, les actions de la SICAV ne peuvent être offertes, vendues ou cédées aux Etats-Unis ou à des Résidents Américains Règlement S.

Pour les besoins du présent prospectus, le terme « Résident Américain Règlement S » doit s'entendre comme incluant les personnes visées dans le Règlement S du Securities Act et désigne notamment toute personne physique résidant aux Etats-Unis et toute personne morale (société de personnes, société de capitaux, société à responsabilité limitée ou toute entité similaire) ou toute autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis (y compris tout patrimoine d'une telle personne créé aux Etats-Unis ou organisé selon les lois des Etats-Unis ou tout investisseur agissant pour compte de ces personnes).

Les investisseurs ont l'obligation d'aviser immédiatement la SICAV lorsqu'ils sont (le cas échéant, lorsqu'ils sont devenus) des Résidents Américains Règlement S. Si la SICAV constate qu'un investisseur est un Résident Américain Règlement S, la SICAV a le droit de procéder au remboursement forcé des actions concernées conformément aux dispositions des statuts et du présent prospectus.

Les présentes restrictions s'appliquent sans préjudice d'autres restrictions en ce compris, notamment, celles issues des exigences légales et/ou réglementaires liées à la mise en œuvre de FATCA (tel que ce terme est défini ci-dessous).

L'investisseur est invité à lire attentivement les sections « Application de FATCA en Belgique » et « Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions » avant de souscrire à des actions de la SICAV.

Présentation de la SICAV

Dénomination :

DPAM B

Forme juridique :

Société anonyme

Date de constitution :

17 mai 1991

Durée d'existence :

Illimitée

Siège :

Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

Statut :

SICAV publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après la Loi de 2012) et par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après l'Arrêté Royal de 2012).

Liste des compartiments commercialisés par la SICAV :

Compartiment	Date de commercialisation
DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y	06/08/1992
DPAM B Bonds EUR Government	04/10/1996
DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable	07/12/1997
DPAM B Equities Euroland	18/04/1998
DPAM B Real Estate Europe Sustainable	27/12/1999
DPAM B Equities World Sustainable	14/12/2001
DPAM B Equities Europe Dividend	16/09/2002
DPAM B Equities Europe Sustainable	31/12/2002
DPAM B Equities NewGems Sustainable	02/10/2006
DPAM B Equities Sustainable Food Trends	17/12/2007
DPAM B Bonds EUR Government IG	30/06/2010

Compartiment	Date de commercialisation
DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable	28/12/2010
DPAM B Equities DRAGONS Sustainable	30/11/2020
DPAM B Equities Euroland Sustainable	30/11/2020
DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable	16/08/2021
DPAM B Equities Europe Index	01/04/2022
DPAM B Equities US Index	01/04/2022
DPAM B Equities Japan Index	01/04/2022
DPAM B Equities EMU Index	01/04/2022
DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index	01/04/2022
DPAM B Equities EMU Behavioral Value	01/04/2022
DPAM B Equities US Behavioral Value	01/04/2022
DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable	01/04/2022
DPAM B Bonds EUR Government Medium Term	01/04/2022
DPAM B Equities US Dividend Sustainable	01/04/2022
DPAM B Real Estate EMU Sustainable	01/04/2022
DPAM B Equities US Selection MSCI Index	01/04/2022
DPAM B Balanced Growth	01/04/2022
DPAM B Balanced Flexible	01/04/2022
DPAM B Bonds Global Inflation Linked	01/04/2022
DPAM B Bonds EUR Quality Short Term	01/04/2022
DPAM B Defensive Strategy	01/04/2022
DPAM B Balanced Low Strategy	01/04/2022
DPAM B Balanced Strategy	01/04/2022
DPAM B Active Strategy	01/04/2022
DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index	21/08/2023

Types d'actions :

Catégorie « A » : actions de distribution.

Catégorie « B » : actions de capitalisation.

Classes d'actions :

Classe A :

actions de distribution offertes au public.

Classe A USD :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait qu'elles sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Classe A USD Q :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait qu'elles sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique et que le dividende est payé trimestriellement.

Classe A BIS USD HEDGED Q:

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe « **A USD** » par le fait que la devise de souscription de la classe d'actions est couverte par rapport à la devise de référence du compartiment concerné et que le dividende est payé trimestriellement. Toutefois, l'étendue de la couverture peut légèrement fluctuer autour du niveau de couverture totale.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture de la devise de souscription est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe A EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe V :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes à la discrétion de la société de gestion à des distributeurs et des plates-formes au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Banque Degroof Petercam Belgique et de CA Indosuez Wealth Europe, (ii) qu'elles peuvent être offertes par des distributeurs et des plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients qui ne font l'objet d'aucune rétrocession, et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.

Classe V USD :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **V** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe V EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **V** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe E :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles¹ agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initiale, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.

Classe E USD :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **E** par le fait qu'elles sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Classe E EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **E** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe M :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

Classe M USD :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **M** par le fait qu'elles sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Classe M EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **M** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe B :

actions de capitalisation offertes au public.

Classe B LC :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs contrat(s) « Services Agreement Life Cycle » en cours avec Degroof Petercam Asset Management et, (ii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

¹ les « investisseurs éligibles » sont les investisseurs au sens de l'article 5 de la Loi du 3 août 2012 (la Loi de 2012). Les personnes physiques, ainsi que les personnes morales qui ne font pas partie des investisseurs éligibles au sens de la Loi de 2012, n'ont pas accès à ces classes d'actions, même si les souscriptions sont effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire conclu avec un investisseur éligible.

Classe B USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe B USD HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B USD** par le fait que le risque de change est couvert par rapport au dollar américain. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe B BIS USD HEDGED

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe « **B USD** » par le fait que la devise de souscription de la classe d'actions est couverte par rapport à la devise de référence du compartiment concerné. Toutefois, l'étendue de la couverture peut légèrement fluctuer autour du niveau de couverture totale.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture de la devise de souscription est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe B EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe B CHF :

actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait qu'elles sont libellées en franc suisse.

Classe L :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles ont un montant minimum de souscription initiale, et (ii) une commission de gestion qui peut être différent.

Classe L USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **L** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe W :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes à la discrétion de la société de gestion à des distributeurs et des plates-formes au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Banque Degroof Petercam Belgique et de CA Indosuez Wealth Europe; (ii) qu'elles peuvent être offertes par des distributeurs et des plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients qui ne font l'objet d'aucune rétrocession; et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion;

Classe W USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **W** par le fait (i) qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique ;

Classe W EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **W** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles¹ agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initiale, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.

Classe F LC:

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs contrat(s) « Services Agreement Life Cycle » en cours avec Degroof Petercam Asset Management, (ii) qu'elles n'ont pas de montant de souscription initiale, et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Classe F USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe F EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F USD HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F USD** par le fait que le risque de change est couvert par rapport au dollar américain. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F CHF HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F CHF** par le fait que le risque de change est couvert par rapport au franc suisse. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe J :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion

discrétionnaire, par le fait (iii) qu'elles n'ont pas de montant de souscription initiale, et (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Classe J EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **J** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe N :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

Classe N USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **N** par le fait qu'elles sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Classe N EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **N** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe P :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par l'absence (i) de commission de gestion, (ii) de montant minimum de souscription initiale, par le fait (iii) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec Degroof Petercam Asset Management et (iv) , qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

Classe P EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **P** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe Z :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait qu'elles sont réservées (i) à des investisseurs souscrivant pour un montant initial minimal de 25.000.000 EUR, par (ii) une commission de gestion différente et (iii) une taxe annuelle différente, étant entendu que les actionnaires investissant dans cette classe ne peuvent demander le rachat partiel de leurs actions de façon à réduire leur niveau d'investissement en-deçà du montant minimum de souscription initiale.

Souscription initiale minimale par compartiment :

Classe L : € 1.000

Classe L USD : montant en USD équivalent à € 1.000

Classe E, F, E EUR HEDGED, F EUR HEDGED: € 25.000

Classe F USD, E USD, F CHF HEDGED, F USD HEDGED: montant en USD ou CHF équivalent à € 25.000.

Classe Z : € 25.000.000

Détention minimale applicable à toutes les classes : une action

Le service financier a mis en œuvre des dispositions pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont aux critères prévus.

Souscriptions, Rachats et conversions d'actions :

Tout investisseur personne physique souhaitant souscrire directement dans la SICAV (et sans intermédiaire) est invité à transmettre ses ordres de souscription, de rachat, de conversion et de transfert pour le compte de la SICAV directement à CA Indosuez Fund Solutions S.A., 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à transmettre leurs ordres de souscription, de rachat, de conversion et de transfert pour le compte de la SICAV à CACEIS BANK, Belgium Branch – 86C, b320, Avenue du Port – B-1000 Bruxelles ou auprès des entités habilitées à recevoir les ordres de souscription, de rachat, de conversion et de transfert pour le compte de la SICAV dans les pays où les actions de la SICAV sont offertes à la souscription auprès du public.

Conseil d'administration de la SICAV :

Président:

- Monsieur Yvon LAURET, Administrateur indépendant Associé de Adeis (Luxembourg) SA

Administrateurs:

- Monsieur Philippe DENEFF, Head of Quantitative Equity & Asymmetric Asset Management de Degroof Petercam Asset Management SA
- Monsieur Jeroen SIONCKE, Chief Risk Officer, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA
- Monsieur Lucien VAN DEN BRANDE, Administrateur non exécutif.

Personnes physiques chargées de la direction effective :

- Monsieur Philippe DENEFF, Head of Quantitative Equity & Asymmetric Asset Management de Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.
- Monsieur Jeroen SIONCKE, Chief Risk Officer, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.

Société de gestion :

SICAV qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif :

CA Indosuez Fund Solutions S.A., en abrégé CAI FS ou CAIFS (ci-après CAI FS)

Siège :

Rue Eugène Ruppert, 12, L-2453 Luxembourg

Constitution :

20 décembre 2004

Durée :

Illimitée

Composition du Directoire de la Société de gestion :

- Monsieur Sébastien Alusse
- Madame Sandra Reiser
- Monsieur Frank Van Eylen
- Madame Véronique Calvier
- Monsieur Frederic Bock
- Monsieur Lievin Tshikali
- Monsieur Jean-Yves Seichepine
- Madame Anne-Charlotte Miot

Composition du Conseil de Surveillance de la Société de gestion:

- Monsieur Pierre Masclet
- Monsieur Olivier Carcy
- Monsieur Gautier Bataille
- Monsieur Peter de Coensel
- Madame Annemarie Arens
- Madame Michèle Berger
- Madame Sylvie Huret

Commissaire :

FORVIS MAZARS Luxembourg S.A., 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Capital souscrit :

EUR 2.000.000

Capital libéré :

EUR 2.000.000

Autres organismes de placement collectif publics de droit belge pour lesquels la société de gestion a été désignée:

ALBATROS PATRIMONIO SICAV, ARCHER MULTI, ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS SICAV, BEST OF FUNDS, BO FUND IV, CONCORDE PARTNERS SICAV, CONVICTION PATRIMOINE, DIM FUNDS SICAV, DP GLOBAL STRATEGY L, DP PATRIMONIAL, DPAM L, EQUUS INVESTMENT SICAV, EUROFONPROFIT, ETHIAS LIFE FUND, EURINVEST LUXCITS, EURINVEST UCITS SA, , FINALTIS FUNDS, GOLDEN PEAK, HARMONIUM SICAV, HECTOR SICAV, INDOSUEZ BELGIUM FUND, INDOSUEZ ESTRATEGIA, INDOSUEZ FUNDS, JAVELIN SELECT, L.T. FUNDS, LUX INTERNATIONAL STRATEGY, OCLANER FUNDS SICAV, PERINVEST (LUX) SICAV, PRESERVATION FUND SICAV, PRESTIGE LUXEMBOURG, PROBUS INVESTMENT FUND UCITS, PROSPER FUNDS SICAV, QUALION FINANCE INVESTMENT SICAV, QUAESTOR SICAV, SASFIN WEALTH SICAV, SELECT EQUITIES, SELECT GLOBAL et ULYSSES.

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement :

DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA, en abrégé Degroof Petercam AM ou DPAM (ci-après DPAM), Rue Guimard 18, 1040 B-Bruxelles

Externalisation du dénouement des contrats, émission et rachat des parts :

CACEIS BANK, Belgium Branch – 86C, b320, Avenue du Port – B-1000 Bruxelles

Service financier de la SICAV :

CA Indosuez Fund Solutions S.A. - 12, Rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg

Distributeur de la SICAV :

DPAM, Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles.

Agent domiciliataire de la SICAV:

DPAM, Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles

L'agent domiciliataire est chargé de satisfaire aux obligations et de remplir les fonctions liées au domicile physique de la SICAV (notamment gérer la correspondance de la SICAV, offrir des installations de bureaux si nécessaire et assurer le corporate housekeeping de la SICAV).

Dépositaire de la SICAV :

Identification & Présentation

Le dépositaire de la SICAV est CACEIS BANK, Belgium Branch, 86C, b315, Avenue du Port – B-1000 Bruxelles

CACEIS BANK est une société anonyme de droit français au capital social de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS BANK agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH a été désignée par la SICAV comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 25 avril 2025, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux organismes de placement collectif en valeur mobilière et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège social de la SICAV, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Le Dépositaire est chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de l'enregistrement et la vérification de la propriété des actifs de la SICAV et s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Loi de 2012. Le Dépositaire assurera, en particulier, un suivi efficace et approprié des flux de liquidité de la SICAV.

Description des tâches du Dépositaire.

Conformément aux règles relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci- après l'« OPCVM »), telles que la SICAV, le Dépositaire doit :

- (i) s'assurer que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (ii) s'assurer que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;
- (iv) s'assurer que le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts de l'OPCVM est effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;

- (v) s'assurer que les limites de placement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'OPCVM ou ses statuts, et le prospectus, sont respectées ;
- (vi) exécuter les instructions de l'OPCVM, sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, ou au prospectus ;
- (vii) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
- (viii) s'assurer que les règles en matière de commission et frais, telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'organisme de placement collectif ou ses statuts, et le prospectus, sont respectées ; et
- (ix) s'assurer que les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, et au prospectus.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités décrites aux alinéas (i) à (ix) ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et plus précisément l'article 52/1§2 de la Loi de 2012, le Dépositaire a désigné des tiers auxquels il délègue l'accomplissement des tâches de garde visées à l'article 51/1 § 3 de cette loi. Le Dépositaire, dans certaines circonstances, confie donc tout ou partie des actifs dont il assure la garde et/ou l'enregistrement à des Correspondants ou des Dépositaires tiers désignés au fur et à mesure. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation, sauf disposition contraire et uniquement dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectif en valeur mobilière.

La liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site internet du Dépositaire (www.caceis.com, → Qui sommes-nous → Conformité → UCITS V → Liste des sous-conservateur). Cette liste peut être mise à jour au fur et à mesure. Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Des informations actualisées sur l'identité du Dépositaire, la description de ses responsabilités et d'éventuels conflits d'intérêts, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout éventuel conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site internet du Dépositaire mentionné ci-dessus et sur demande. Il y a plusieurs situations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsque le Dépositaire exécute d'autres tâches pour le compte de la SICAV telles que les services d'agent administratif et de teneur de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts y afférents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger la SICAV et les intérêts de ses actionnaires et de se conformer aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures de prévention et de suivi des situations de conflits d'intérêts ont été mises en place au sein du Dépositaire. Cette politique et ces procédures visent principalement à :

- a. identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- b. enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts
 - au moyen des mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, tel le maintien de départements distincts, la séparation des responsabilités, la ségrégation des lignes hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - au moyen d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées comme l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles « murailles de Chine », à assurer que les opérations sont effectuées aux conditions du marché et/ou en informer les Actionnaires de la SICAV concernés, ou (ii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches au nom de la SICAV, notamment les services d'agent administratif et de teneur de registre.

La SICAV et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Cependant, la SICAV ne peut démettre le Dépositaire de ses fonctions que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée endéans deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Une fois démis, le Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs des Compartiments ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'a pas de pouvoir de décision ni de devoir de conseil en ce qui concerne les investissements de la SICAV. Le Dépositaire est un prestataire de services pour la SICAV et n'est en aucun cas chargé de la préparation du présent

Prospectus. Il décline, par conséquent, toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la SICAV.

Commissaire de la SICAV :

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Culliganlaan 5, 1831 Diegem, représentée par Monsieur Briec LEFRANCQ, réviseur d'entreprises. Le commissaire est, entre autres, responsable du contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel de la SICAV.

Groupe financier promoteur de la SICAV :

Groupe Crédit Agricole

Politique de rémunération de la société de gestion :

La Société de gestion applique une politique de rémunération (la « Politique ») au sens de l'article 213/1 de la Loi de 2012 et respectant les principes établis par les articles 213/2, 213/3 et 213/4 de la Loi de 2012. La Politique visant essentiellement à prévenir des prises de risques incompatibles avec une gestion saine et efficace des risques, avec la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion ou de la SICAV, avec les intérêts des actionnaires de la SICAV, à éviter d'éventuels conflits d'intérêts et à décorréliser les décisions relatives à des opérations de contrôle, des performances obtenues. La Politique comprend une évaluation de la performance qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la SICAV afin de veiller à ce que le processus d'évaluation est basé sur la performance à long terme de la SICAV et de ses risques d'investissement. La composante variable de la rémunération est également basée sur un certain nombre d'autres facteurs qualitatifs et quantitatifs. La Politique contient un équilibre approprié des composantes fixes et variables de la rémunération totale.

Cette Politique est adoptée par la Société de gestion qui est également responsable de sa mise en œuvre et de sa supervision. Elle s'applique à tout type d'avantage payé par la Société de gestion, ainsi qu'à tout montant payé directement par la SICAV elle-même, y compris les commissions de performance éventuelles, et à tout transfert d'actions de la SICAV, effectués en faveur d'une catégorie de personnel visée par la Politique.

Ses principes généraux sont évalués au moins annuellement par la Société de gestion et sont fonction de la taille de la Société de gestion et/ou de la taille des organismes de placement collectif en valeur mobilière gérés par celle-ci.

Les détails de la Politique actualisée de la Société de gestion sont disponibles sur le site www.ca-indosuez-fundsolutions.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157 § 1er, alinéa 3, 165, et 179, alinéa 3 de l'Arrêté Royal de 2012 :

CAI FS S.A., société de gestion, ou DPAM S.A., gestionnaire, en fonction des initiatives de changements prises par l'une ou l'autre des parties.

Capital :

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à € 1.200.000.

Comptes et inventaires :

Sauf dispositions contraires dans les informations concernant le compartiment, les comptes et inventaires sont établis en Euro.

Règles pour l'évaluation des actifs :

Le patrimoine des organismes de placement collectif publics à nombre variable d'actions est évalué conformément aux articles 11 à 14 inclus de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatifs à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

En résumé, sans reprendre exhaustivement les articles précités, ceci signifie ce qui suit :

Les éléments du patrimoine, qui sont négociés sur un marché actif ne fonctionnant pas à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours de clôture.

Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers seront évalués sur la base du cours moyen du marché.

Les évaluations ne font pas l'objet de correction afin d'obtenir une approximation des cours acheteurs, car la différence entre les cours acheteurs et les cours moyens connaissent des variations significatives aussi bien dans le temps qu'en fonction de la nature des titres.

A défaut d'un cours acheteur, d'un cours vendeur ou d'un cours de clôture, c'est le prix de la transaction la plus récente qui sera retenu pour procéder à l'évaluation des éléments visés, à condition que la situation économique n'ait pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

Si les cours sur un marché organisé ou un marché de gré à gré, ne sont pas représentatifs ou s'il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif sera retenu à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaires. Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur d'éléments du patrimoine similaires est inexistante, la juste valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, à certaines conditions.

Les actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts qui sont détenues par l'organisme de placement collectif, sont évaluées à leur juste valeur conformément aux paragraphes précédents. Par dérogation à ce qui précède, l'évaluation à leur juste valeur des actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts pour lesquelles il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, est opérée sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces actions.

Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les avoirs à vue, les engagements en compte courant, les montants à recevoir et à payer à court terme, les avoirs fiscaux et dettes fiscales, et les autres dettes sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entre-temps intervenus.

Compte tenu de l'importance relativement faible des créances à terme (autres que celles visées au paragraphe précédent) qui ne sont pas représentées par des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire négociables, au regard de la valeur d'inventaire, celles-ci sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements intervenus entre-temps, pour autant que la politique d'investissement de l'organisme de placement collectif ne soit pas axée principalement sur le placement de ses moyens dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire.

Date de clôture des comptes :

31 décembre

Règles relatives à l'affectation des produits nets :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé :

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire

si les résultats distribuables le permettent.

Régime fiscal :

Le régime fiscal décrit ci-dessous est lié à la détention d'actions de la SICAV par un investisseur ainsi qu'à leur rachat par la SICAV, à l'exclusion des plus-values réalisées sur un marché secondaire puisque ce dernier est inexistant.

Dans le chef de la SICAV :

La SICAV bénéficie de la base imposable alternative réservée à certaines sociétés d'investissements établies en Belgique. Sa charge fiscale à l'impôt des sociétés est donc limitée. En pratique, elle correspondra, de manière simplifiée, à la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif multipliée par le taux de l'ISoc en vigueur.

Les revenus d'origine belge encaissés par la SICAV ne font pas l'objet d'une retenue à la source belge sauf en ce qui concerne les dividendes belges sur lesquels une retenue à la source non imputable et non récupérable de 30% s'applique.

Les revenus d'origine étrangère encaissés par la SICAV peuvent faire l'objet de retenues à la source étrangères dont le taux est en général limité conformément aux conventions préventives de double imposition.

La SICAV est également soumise à une taxe annuelle sur les organismes de placement collectif applicable selon la classe d'action :

Actions de classe A, A USD, A USD Q, A BIS USD Hedged Q, B, B USD, B USD Hedged, B BIS USD Hedged, B CHF, B LC, A EUR Hedged, B EUR Hedged, L, L USD, M, M USD, M EUR Hedged, N, N USD, N EUR Hedged, V, V EUR Hedged, W, W USD et W EUR Hedged	0,0925% ²
Actions de classe E, E USD, E EUR Hedged, F, F USD, F LC, F EUR Hedged, F USD Hedged, F CHF Hedged, P, P EUR Hedged, Z, J, J EUR Hedged	0,01% ²

Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30%.

Taxation des plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions par la SICAV

Sans préjudice du régime fiscal exposé ci-dessous, les plus-values réalisées lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de son avoir social ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la « gestion normale de son patrimoine privé. »

Taxation au taux de 30% de la partie de la plus-value³ provenant d'intérêts, de plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances⁴, réalisée lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de l'avoir social de la SICAV

Le régime fiscal se distingue selon que :

a) Acquisition d'une part jusqu'au 31.12.2017

- Le compartiment investit moins de 25 % de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment investit plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

b) Acquisition d'une part à partir du 01.01.2018

- Le compartiment investit moins de 10 % de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment investit plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances ;

² Des montants nets placés en Belgique.

³ La base taxable ne peut être supérieure à la plus-value obtenue par l'investisseur à l'occasion de l'opération étant entendu que si l'investisseur a acquis les actions par donation, il sera tenu compte de la valeur de l'action au moment de son acquisition par le donateur.

⁴ Sont visées les créances de toute nature assorties ou non de garanties hypothécaires ou d'une clause de participation aux bénéfices du débiteur, et notamment les revenus des fonds publics et des obligations d'emprunts, y compris les primes et lots attachés à ceux-ci, indépendamment de leur date d'émission.

- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% sur le prix de cession s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV, avec un maximum de EUR 4.000 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur société résidente fiscale belge :

Taxation des dividendes et des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de ses actions par la SICAV - Régime ordinaire

Un précompte mobilier de 30% sera retenu sur les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs sociétés à l'exclusion des rachats. Ce précompte mobilier est toutefois en principe imputable ou remboursable pour la société.

Les dividendes et plus-values réalisées à l'occasion du rachat sont taxables à l'impôt des sociétés au taux de :

- 25%. Un investissement dans des actions d'une SICAV peut entraîner la perte du taux réduit à l'impôt des sociétés sur la première tranche de € 100.000.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV. La taxe est due sur le prix de cession, avec un maximum de € 4.000 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur personne physique ou société non-résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques non-résidents sont, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par les Conventions préventives de la double imposition, soumis au précompte mobilier au belge au taux de 30%.

Fiscalité française

Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident français : Les compartiments suivants sont éligibles au PEA (Plan d'épargne actions), DPAM B Equities Euroland et DPAM B Equities Euroland Sustainable. La SICAV prend l'engagement d'investir 75% au moins de l'actif des compartiments susvisés en titres ou droits éligibles au PEA.

Fiscalité allemande

Les compartiments suivants investiront en permanence au moins 51% de leurs actifs dans des actions, telles que définies à la sec. 2 al. 8 de la loi allemande sur la taxe d'investissement (2018) et garantissent donc l'éligibilité à l'exonération partielle des fonds d'actions pour les investisseurs résidents allemands :

- DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable
- DPAM B Equities Euroland
- DPAM B Equities World Sustainable
- DPAM B Equities Europe Dividend
- DPAM B Equities Europe Sustainable
- DPAM B Equities NewGems Sustainable
- DPAM B Equities Sustainable Food Trends
- DPAM B Equities DRAGONS Sustainable
- DPAM B Equities Euroland Sustainable
- DPAM B Equities US Behavioral Value
- DPAM B Equities Europe Index
- DPAM B Equities US Index

- DPAM B Equities Japan Index
- DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index
- DPAM B Equities EMU Index
- DPAM B Equities US Dividend Sustainable
- DPAM B Equities EMU Behavioral Value
- DPAM B Equities US Selection MSCI Index
- DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index

Les compartiments suivants investiront en permanence au moins 25% de leurs actifs dans des actions, telles que définies à la sec. 2 al. 8 de la loi allemande sur la taxe d'investissement (2018) et garantissent donc l'éligibilité à l'exonération partielle de l'impôt sur les fonds mixtes pour les investisseurs résidents allemands :

- DPAM B Real Estate Europe Sustainable
- DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable
- DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable
- DPAM B Real Estate EMU Sustainable
- DPAM B Balanced Flexible

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels ou sociétés non-résidents dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi ou le siège est établi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

Politique de collatéral en matière de contrats futures, SWAP et FX Forwards :

Si la SICAV vient à conclure d'éventuels contrats futures, SWAP ou FX Forwards, chaque compartiment concerné devra recevoir une garantie (appelée également « collatéral ») en quantité suffisante.

Collatéral accepté :

Pour l'ensemble des contrats, le collatéral devra prendre la forme d'espèces uniquement.

Toutefois et uniquement pour les futures, ce collatéral en espèces ne peut être exprimé qu'en EURO.

Niveau de collatéral requis :

Le niveau de collatéral requis peut varier selon qu'il s'agit d'une transaction future, SWAP ou de FX forwards.

Pour l'ensemble des contrats, les pertes et profits entre la Sicav et la contrepartie sont gérés quotidiennement et ceci afin de limiter le risque de contrepartie pour la Sicav.

Le montant minimum transférable quotidiennement varie en fonction du CSA (Credit Support Annex) signé avec la contrepartie.

Politique de décote :

Aucune politique de décote n'est appliquée.

Politique de réinvestissement :

Ni la contrepartie, ni la SICAV ne réinvestiront le collatéral reçu.

Informations sur l'utilisation de SWAP

Informations sur la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice

Le but de l'ajout d'instruments de SWAP dans le portefeuille de certains compartiments de la sicav (détaillés dans les informations concernant les compartiments) est d'atteindre les objectifs de rendement et de couverture des risques du portefeuille d'investissement. Les instruments spécifiques sont les swaps indexés sur l'inflation, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps sur défaut de crédit (à la fois sur un seul émetteur et sur un panier d'émetteurs).

Informations sur la/les contrepartie(s) des transactions

Les contreparties des transactions sont des institutions financières de grande qualité avec lesquelles DPAM a mis en place des ISDA Master Agreement - CSA (Credit Support Annex). Ces institutions financières comprennent, mais ne sont pas limitées à CA Indosuez Wealth Europe ou JP Morgan.

Description du risque de défaillance de la contrepartie et de l'effet sur les rendements des investisseurs

Le risque de défaut de contrepartie est extrêmement faible étant donné que les contreparties des transactions sont de haute qualité. Les opérations sont par ailleurs, au moins entièrement couvertes par du collatéral en cash, qui n'est pas réinvesti.

Avis de non-responsabilité de MSCI Inc. (Morgan Stanley Capital International Inc.) relatif aux compartiments DPAM B Equities Europe Index, DPAM B Equities US Index, DPAM B Equities Japan Index, DPAM B Equities EMU Index, DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index, DPAM B Equities US Selection MSCI Index et DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index.

AUCUN FONDS MENTIONNE CI-DESSUS N'EST PARRAINE, CAUTIONNE, COMMERCIALISE OU PROMU PAR MSCI, OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS DIRECTS OU INDIRECTS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE À, LA COMPILATION, LE CALCUL OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »).

LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS D'INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SONT UTILISÉS SOUS LICENCES À CERTAINES FINS PAR DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX DÉTENTEURS DU FONDS OU À TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE FONDS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LES PERFORMANCES DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT.

MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCEDEMENTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICES ET NOMS DE MARQUES ET DES INDICES QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE FONDS OU DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPILATION OU LE CALCUL DES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES COURS OU DES QUANTITÉS DES TITRES DE CE FONDS À ÉMETTRE OU À LA DÉTERMINATION OU LE CALCUL DE LA MESURE DANS LAQUELLE CE FONDS EST RACHETABLE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU N'EST RESPONSABLE ENVERS L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DES FONDS DE LA SOCIÉTÉ.

MEME SI MSCI OBTIENT DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI À PARTIR DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES, AUCUNE PARTIE MSCI NE CAUTIONNE OU GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS LES PRÉSENTES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES DÉTENTEURS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS LES PRÉSENTES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SERA RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE OU LIE À TOUT INDICE MSCI OU TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS LES PRÉSENTES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI SE DÉGAGENT EXPRESSEMENT PAR LES PRÉSENTES DE TOUT ENGAGEMENT QUANT À LA COMMERCIALISATION OU AU CARACTÈRE ADEQUAT POUR UN BUT PARTICULIER, CONCERNANT TOUT INDICE MSCI OU TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS LES PRÉSENTES.

SANS LIMITE A CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS L'UNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF OU TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES PERTES DE RESULTAT) MEME S'IL EST FAIT MENTION DE L'EVENTUALITE DE CES DOMMAGES.

Sources d'information:

- Informations sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux actionnaires, le rachat ou le remboursement des actions, ainsi que la diffusion des informations concernant la SICAV : auprès de CA Indosuez Fund Solutions S.A. Rue Eugène Ruppert 12, - L-2453 Luxembourg, ou DPAM S.A., Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles
- Sur demande, le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que l'information complète sur les compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des actions, auprès de CA Indosuez Fund Solutions S.A. Rue Eugène Ruppert 12, - L-2453 Luxembourg, ou DPAM S.A., Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles. Ces documents et informations peuvent être également consultés sur le site internet <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.
- Le taux de rotation compare le volume en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille avec la moyenne de l'actif net tenant compte de la somme des souscriptions et remboursements. Le taux de rotation est calculé conformément à la formule publiée dans l'Arrêté Royal de 2012 et peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Il peut être obtenu pour les périodes antérieures auprès de CA Indosuez Fund Solutions S.A. Rue Eugène Ruppert 12, - L-2453 Luxembourg, ou DPAM S.A., Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.
- Les coûts totaux sont calculés conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2017/653 du 8 mars 2017 complétant le règlement (UE) no 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) par des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents (ci-après le Règlement Délégué (UE) 2017/653) et sont repris dans les documents d'informations clés.
- Les coûts totaux comprennent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires, ainsi que, le cas échéant, les frais et pénalités appliqués en cas de sortie anticipée. Les tableaux repris dans les documents d'informations clés contiennent une indication des coûts totaux en termes monétaires et en pourcentage dans l'hypothèse où l'investisseur investit respectivement 10.000 EUR pendant différentes périodes de détention, dont la période de détention recommandée.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. **L'investisseur doit être conscient du fait qu'il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future.**

Assemblée générale annuelle des actionnaires :

Le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures, au siège ou à tout autre endroit mentionné dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée se réunit le premier jour bancaire ouvrable suivant à la même heure.

Autorité compétente :

Autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA, Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi de 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

En sa qualité de service financier, CA Indosuez Fund Solutions S.A. 12, Rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg, de 8h30 à 17h00 les jours ouvrables et à l'adresse e-mail suivante ; caifs_fundlegal@ca-indosuez.lu ou DPAM S.A., Rue Guimard, 18 - 1040 Bruxelles (+32 2 287 90 77), en sa qualité d'agent domiciliataire, de 8h30 à 17h00 les jours ouvrables et à l'adresse e-mail suivante : DPAM@degroofpetercam.com.

Personne responsable du contenu du prospectus et des documents d'informations clés :

CA Indosuez Fund Solutions S.A., 12, Rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg, est responsable du contenu du prospectus et des documents d'informations clés. Elle déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des documents d'informations clés sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Conséquences juridiques de la souscription d'actions de la SICAV - Compétence judiciaire – Droit applicable :

- a) En souscrivant à des actions de la SICAV, l'investisseur devient actionnaire de la SICAV et du compartiment concerné.
- b) La relation d'actionnaire entre l'investisseur et la SICAV est régie par le droit belge et en particulier par la Loi de 2012, ainsi que, sauf indication contraire dans ladite loi, par le Code des sociétés et des associations. D'une manière générale, les tribunaux belges sont compétents pour traiter des éventuels litiges qui pourraient survenir entre un actionnaire et la SICAV.

Le règlement (CE) 593/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) et le règlement (CE) 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) (les « Règlements de Rome ») ont force de loi en Belgique. Par conséquent, le choix de la loi applicable dans un quelconque contrat est sujet aux dispositions des Règlements de Rome. Le règlement (CE) 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a force de loi en Belgique. En accord avec ces dispositions, un jugement obtenu devant un tribunal dans une autre juridiction de l'Union Européenne sera, en général, reconnu et exécuté en Belgique sans que sa substance ne soit revue, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

Droit de vote des actionnaires :

Chaque action donne droit à une voix au sein de son compartiment, la voix de l'action de capitalisation étant pondérée par la parité propre à ce compartiment. Pour le vote des résolutions intéressant tous les compartiments de la société, la voix de chacune des actions est pondérée par la fraction du capital social qu'elle représente d'après la dernière valeur d'actif net de la société arrêtée avant l'assemblée. Le total des voix par actionnaire est retenu sans fraction de voix.

Sauf les cas où la loi requiert des majorités et quorums qualifiés et dans les limites qu'elle fixe, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Liquidation d'un compartiment :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la liquidation d'un compartiment.

En tels cas, de même qu'en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, à moins que l'assemblée générale compétente n'ait expressément désigné un ou plusieurs liquidateurs à cette fin et déterminé leur rémunération.

L'attribution des produits de liquidation aux actionnaires du ou des compartiments liquidés prend la forme d'un remboursement d'actions, identique et simultané pour toutes les actions de même catégorie et du même compartiment. Les demandes de souscription et de remboursement des actions d'un compartiment dont la liquidation est envisagée sont suspendues dès la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à approuver cette décision. CAI FS S.A., Rue Eugène Ruppert, 12, L-2453 Luxembourg, ou DPAM S.A., Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles contribue aux frais de liquidation dans le cas où au cours des douze mois précédant l'avis de proposition de liquidation des rachats représentant ensemble plus de 30% de l'actif net au moment de la dissolution ont eu lieu.

CAI FS S.A. ou DPAM S.A. se réserve le droit de réclamer cette contribution aux personnes qui globalement ont demandé des rachats des actions du compartiment à concurrence de plus de 5 % du total des actions existantes pendant cette même période.

Suspension du remboursement des actions :

Comme le prévoit l'article 195 de l'Arrêté Royal de 2012, les demandes d'entrée et de sortie sont suspendues, à l'initiative du conseil d'administration de la SICAV et pour le temps qu'il fixe, lorsque, compte tenu des circonstances, leur exécution pourrait porter abusivement préjudice aux intérêts légitimes de l'ensemble des actionnaires. D'autres circonstances exceptionnelles, comme celles décrites dans l'article 196 de l'Arrêté Royal de 2012, peuvent également conduire à la suspension des demandes de souscription et de remboursement.

Existence de fee-sharing agreements :

De telles conventions entre d'une part, la SICAV ou le cas échéant le distributeur et le gestionnaire du portefeuille d'investissement, et d'autre part, d'autres distributeurs renseignés le cas échéant dans le prospectus et des tierces parties, entre autres des actionnaires de l'organisme de placement collectif, peuvent exister mais ne sont en aucun cas exclusives. Ces conventions ne portent pas atteinte à la faculté du gestionnaire d'exercer ses fonctions librement dans les intérêts des actionnaires de la SICAV. La répartition de la commission de gestion se fait aux conditions de marché.

Mécanismes de liquidité spécifiques

Le conseil d'administration peut recourir aux différentes techniques suivantes :

SWING PRICING

Tous les compartiments de la SICAV recourront au "swing pricing".

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités du « swing pricing » :

L'objectif est de réduire la dilution des performances induite par les entrées ou sorties nettes. La performance de la SICAV peut s'éroder par des transactions fréquentes en raison d'entrées ou de sorties importantes et la SICAV peut souffrir des coûts de négociation (in) directs impliqués par les mouvements de capitaux. Le swing pricing offre la possibilité aux investisseurs déjà investis dans la sicav de ne pas supporter les frais de transaction ou le coût de l'illiquidité des marchés financiers sous-jacents, générés par l'entrée ou la sortie des investisseurs.

Grâce au swing pricing, les investisseurs existants ne devraient en principe plus supporter indirectement ces coûts de transaction, qui seront dès lors directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (ci-après VNI) et supportés par les investisseurs entrants et sortants.

Le swing pricing protège les investisseurs à long terme, car un investisseur ne peut être affecté par le swing pricing qu'au jour de la souscription / du rachat.

Modalités et fonctionnement :

La méthode de swing pricing adoptée est basée sur les principes suivants :

- Il s'agit d'un swing partiel qui implique qu'un certain seuil doit être franchi avant que la VNI ne soit adaptée ;
- Il s'agit d'un swing symétrique qui est activé pour, à la fois, les souscriptions et les rachats ;
- L'utilisation du swing pricing est systématique, sans privilégier une ou plusieurs catégories d'investisseurs.

Le seuil du swing (ou Swing Threshold) est la valeur déterminée comme événement déclencheur pour les souscriptions et les rachats nets. Cette valeur seuil est exprimée en pourcentage de l'actif net total du compartiment concerné.

Le seuil du swing est toujours appliqué.

Facteur swing (ou Swing Factor) : l'orientation du swing découle des flux nets de capitaux applicable à une VNI.

En cas d'entrées nettes de capitaux, le swing factor lié aux souscriptions d'actions du compartiment sera ajouté à la VNI. Pour les rachats nets, le swing factor lié aux rachats d'actions du compartiment concerné sera déduit de la VNI. Dans les deux cas, tous les investisseurs entrants / sortants à une date donnée se voient appliquer une seule et même VNI.

Facteur swing maximal (ou Swing factor maximal) : fixé à 5% maximum de la VNI non ajustée.

Le seuil et le facteur de swing seront publiés sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> dans la section « Frais ».

ANTI-DILUTION LEVY

Tous les compartiments de la SICAV pourront recourir à "l'anti-dilution levy".

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités de « l'anti-dilution levy » :

L'objectif de ce mécanisme vise à transférer l'impact négatif sur la VNI d'un compartiment de la SICAV aux investisseurs qui ont généré cet impact.

Modalités et fonctionnement :

Si les rachats / souscriptions dépassent un seuil, la SICAV peut décider d'imposer un coût supplémentaire aux investisseurs entrants ou sortants, qui bénéficiera à la SICAV. Des frais de sortie plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes sorties nettes, et des frais d'entrée plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes entrées nettes.

L'anti-dilution levy ne sera appliqué qu'après une décision explicite du conseil d'administration de la SICAV. Il n'y a pas d'application automatique de ce mécanisme. La décision du conseil d'administration a trait tant au niveau du seuil et des coûts supplémentaires qu'à l'application ou non du mécanisme en cas de dépassement du seuil.

Il est important de noter que ces deux mécanismes « swing pricing » et « anti-dilution levy » ne peuvent pas être appliqués à la même VNI.

REDEMPTION GATES

Ce mécanisme permet à la SICAV de suspendre partiellement l'exécution des demandes de rachat et/ou remboursement des parts (« redemption gates ») lorsque la variation négative du solde du passif de la société ou du compartiment pour un jour donné dépasse, pour le jour concerné, un pourcentage (ou seuil) déterminé par le conseil d'administration. Le seuil à partir duquel ce mécanisme peut être appliqué est fixé à 5% pour tous les compartiments.

Le calcul de la VNI lui-même n'est pas suspendu étant donné que les ordres sont exécutés partiellement.

Seule la partie des demandes de sortie qui dépasse le seuil est concernée par cette suspension partielle. Elle doit être appliquée proportionnellement à toutes les demandes de sorties individuelles introduites à la date de clôture concernée.

La portion des demandes de sortie non exécutée suite à cette suspension partielle sera reportée d'une manière automatique à la prochaine date de clôture, sauf en cas de révocation de l'actionnaire ou si ce mécanisme est de nouveau appliqué.

La suspension partielle est toujours provisoire.

Une telle suspension se fera conformément au prescrit de l'article 198/1 l'Arrêté Royal de 2012.

En cas de suspension partielle de l'exécution des demandes de rachat et/ou remboursement, un avis aux actionnaires sera publié sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> dans la section « Actualités ».

Application de FATCA en Belgique :

Les dispositions relatives au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« *foreign account tax compliance* ») de la loi américaine de 2010 sur les incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (« *Hiring Incentives to Restore Employment Act* ») ainsi que les règlements et directives y relatives, plus généralement connus sous le nom de « **FATCA** », ont introduit un régime de divulgation d'informations et de retenue à la source applicable à

- i) certains paiements de source américain ;
- ii) aux produits bruts provenant de l'aliénation d'actifs pouvant générer des intérêts ou des dividendes de source américaine et
- iii) certains paiements effectués par, et certains comptes financiers détenus auprès d'entités considérées comme des institutions financières étrangères pour les besoins de FATCA (chacune de ces entités étant un « **IFE** »).

FATCA a été mis en place en vue de mettre fin au non-respect des lois fiscales américaines par des contribuables américains investissant au travers de comptes financiers étrangers. En vue de recevoir, de la part des IFEs, des informations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires effectifs sont des contribuables américains, le régime FATCA applique une retenue à la source de 30% sur certains paiements de source américaine au bénéfice des IFEs qui n'acceptent pas de respecter certaines obligations de déclaration et de retenue à la source à l'égard de leurs titulaires de comptes.

Bon nombre de pays ont conclu des accords intergouvernementaux transposant FATCA en vue de réduire la charge résultant des obligations de mise en conformité et de retenue à la source pesant sur les institutions financières établies dans lesdits pays. En date du 23 avril 2014, les Etats-Unis et la Belgique ont conclu un tel accord intergouvernemental (« *Intergovernmental Agreement* »), ci-après l'« **IGA** ».

Conformément à l'IGA, une entité qualifiée d'IFE, résidente en Belgique, doit mettre à disposition des autorités fiscales belges certaines informations concernant ses actionnaires et les paiements qu'elle effectue. L'IGA prévoit une transmission et un échange automatique d'informations concernant les « Comptes Financiers » (« *Financial Accounts* ») détenus auprès d'« Institutions Financières Belges » par (i) certaines personnes américaines, (ii) certaines entités non américaines dont les bénéficiaires effectifs sont américains, (iii) des IFE ne respectant pas FATCA ou (iv) des personnes refusant de transmettre la documentation ou les informations concernant leur statut FATCA.

L'IGA en vigueur entre la Belgique et les Etats-Unis a été transposé en droit fiscal belge par la loi du 16 décembre 2015. En outre, des Guidance Notes relatives à cette réglementation ont été publiées sur le site du SPF Finances.

La SICAV a le statut d'IFE réputée conforme (« *deemed compliant FFI* ») étant donné qu'elle qualifie d'Entité d'Investissement Sponsorisée (« *Sponsored Investment Entity* ») au sens de l'IGA. La SICAV a en outre désigné CA Indosuez Fund Solutions S.A. en tant qu'entité sponsorisante (« *Sponsoring Entity* »). En tant que « *Sponsoring Entity* », CA Indosuez Fund Solutions S.A. pourra (I) agir pour le compte de la SICAV afin de remplir, le cas échéant, les obligations d'enregistrement de la SICAV auprès de l'IRS ; (II) remplira, pour le compte de la SICAV, les obligations qui résultent de la réglementation FATCA dont notamment les obligations de due diligence, de reporting et de retenue de taxe le cas échéant.

Pour autant que la SICAV respecte les conditions de l'IGA (en particulier les conditions relatives à son statut FATCA) et de la Loi du 16 décembre 2015 qui en transpose les obligations en droit belge, aucune retenue à la source FATCA ne s'applique aux paiements qu'elle reçoit.

Pour respecter ses obligations dans le cadre de FATCA, la SICAV peut demander et obtenir certaines informations, documents et attestations de la part de ses actionnaires et (le cas échéant) des bénéficiaires effectifs de ses actionnaires dont toute information relative à leur statut fiscal, identité ou résidence. La non divulgation d'informations requises peut engendrer (i) une responsabilité, dans le chef de l'actionnaire ne transmettant pas les informations requises (l'« **Actionnaire Récalcitrant** ») ou, éventuellement, dans le chef de la SICAV, pour tous impôts américains retenus à la source qui en résultent, (ii) un accroissement des obligations déclaratives au niveau de la SICAV ou (iii) un rachat obligatoire ou un transfert des actions de l'Actionnaire Récalcitrant.

Les actionnaires seront censés, par leur souscription ou détention d'actions, avoir autorisé la transmission automatique (par la SICAV ou toute autre personne) de ces informations aux autorités fiscales. Les actionnaires ne fournissant pas les informations requises ou empêchant autrement la SICAV de respecter ses obligations de divulgation d'informations dans le cadre de FATCA pourront être soumis à un rachat ou à transfert forcé d'actions, à une retenue à la source de 30% sur certains paiements et/ou à d'autres amendes.

En rapport avec ce qui précède, mais sans limiter les informations, documents ou attestations qu'exige la SICAV de la part d'un actionnaire, chaque actionnaire doit transmettre à la SICAV (i) si cet actionnaire est une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* ») (au sens du U.S. Revenue Code de 1986 tel qu'amendé (le « **Code** »)), un formulaire IRS W-9 ou tout formulaire subséquent complété en intégralité et de manière exacte (« **W-9** ») ou, (ii) si cet actionnaire n'est pas une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* »), un formulaire IRS W-8 rempli entièrement et de manière exacte (y inclus le formulaire W-8BEN, le formulaire W-8BEN-E, le formulaire W-8ECI, le formulaire W-8EXP ou le formulaire W-8IMY ou tout formulaire subséquent, le cas échéant, en incluant des informations concernant le statut de l'actionnaire sous le Chapitre 4 du Code) (« **W-8** »), et s'engage à fournir rapidement à la SICAV un formulaire W-9 un W-8, suivant le cas, à jour, lorsqu'une version antérieure du formulaire est devenue obsolète ou lorsque la SICAV le demande.

Par ailleurs, chaque actionnaire accepte d'immédiatement informer la SICAV en cas de changement portant sur l'information transmise à la SICAV par l'actionnaire et de signer et transmettre à la SICAV tout formulaire ou toute information additionnelle que la SICAV pourrait raisonnablement demander.

Bien que la SICAV s'efforce de garder son statut d'IFE réputée conforme (« *deemed compliant FFI* ») et de satisfaire à toute obligation à sa charge pour éviter l'application de retenues à la source FATCA, il ne peut être garanti que la SICAV sera en mesure de satisfaire à ces obligations et que, de ce fait, elle ne sera pas traitée par les Etats-Unis comme un IFE non-conforme (« *non-compliant IFE* ») sujet à des retenues à la source FATCA sur les paiements reçus par la SICAV. L'application de retenues à la source FATCA à des paiements faits à la SICAV pourrait sensiblement affecter la valeur des actions détenues par tous les actionnaires.

Tout actionnaire potentiel devrait consulter son propre conseil fiscal par rapport à l'impact que pourrait avoir FATCA sur un investissement dans la SICAV.

Echange automatique d'informations :

La Directive européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 (la « Directive ») modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, comme les autres accords internationaux tels que ceux pris et à prendre dans le cadre du standard en matière d'échange d'informations développé par l'OCDE, (plus généralement connu sous le nom de « Common Reporting Standard » ou « CRS »), impose aux juridictions participantes d'obtenir des informations de leurs institutions financières et d'échanger ces informations à partir du 1er janvier 2016.

Cette Directive a été transposée en droit belge par la Loi du 16 décembre 2015 (« *Loi réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et les SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales* »)

Dans le cadre de la Directive transposée en droit belge, les fonds d'investissement, en tant qu'Institutions Financières, sont tenus de collecter des informations spécifiques visant à identifier correctement leurs Investisseurs.

La Directive prévoit en outre que les données personnelles et financières⁵ de chaque Investisseur qui sont :

- des personnes physiques ou morales soumises à déclaration⁶ ou
- des entités non financières (ENF)⁷ passives dont les personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration⁶,

seront transmises par l'Institution Financière aux Autorités fiscales locales compétentes qui transmettront à leur tour ces informations aux Autorités fiscales du ou des pays dont l'Investisseur est résident.

Lorsque les actions de la SICAV sont détenues sur un compte auprès d'un établissement financier, il appartient à ce dernier d'effectuer l'échange d'informations.

En conséquence, la SICAV, que ce soit directement ou indirectement (i.e. par le biais d'un intermédiaire désigné à cet effet):

- peut être amenée, en tout temps, à demander et obtenir de la part de chaque Investisseur une mise à jour des documents et informations déjà fournis, ainsi que tout autre document ou information supplémentaire à quelques fins que ce soit ;
- est tenue de communiquer tout ou partie des informations fournies par l'Investisseur dans le cadre de l'investissement dans la SICAV aux Autorités fiscales locales compétentes.

L'Investisseur est informé du risque potentiel lié à un échange d'informations imprécis et/ou erroné au cas où les informations qu'il a communiquées ne seraient plus exactes ou complètes. En cas de changement affectant les informations communiquées, l'Investisseur s'engage à informer la SICAV (ou tout intermédiaire désigné à cet effet), dans les meilleurs délais et à délivrer, le cas échéant, une nouvelle certification dans les 30 jours à compter de l'événement ayant rendu les informations inexacts ou incomplètes.

Les mécanismes et champs d'application de ce régime d'échange d'informations peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Il est recommandé à chaque Investisseur de consulter son propre conseiller fiscal pour déterminer l'impact que pourrait avoir les dispositions CRS sur un investissement dans la SICAV.

Directive DAC 6 :

La Directive (UE) 2018/822 modifiant la Directive 2011/16 du Conseil de l'UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, connue sous le nom de « DAC 6 », est entrée en vigueur le 25 juin 2018. La Belgique l'a transposé en droit interne par la Loi transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

L'objectif premier de la Directive DAC 6 est d'assurer aux Etats membres d'obtenir des informations relatives aux dispositifs fiscaux transfrontières à caractère « potentiellement agressif », c'est-à-dire des dispositifs qui sont mis en place dans différentes juridictions qui permettent de transférer des bénéfices imposables vers des régimes fiscaux plus favorables ou qui ont pour effet de réduire l'assiette fiscale totale du contribuable.

En conséquence, tout intermédiaire^[1] (selon la définition de la Directive DAC 6) a l'obligation de notifier, par le biais d'une déclaration, dans un délai de 30 jours à partir des premières étapes de la mise en œuvre de la structure, tout dispositif transfrontière potentiellement agressif, suivant le marqueur^[2] identifié.

La société de gestion (et/ou le cas échéant la SICAV) est un intermédiaire potentiel au sens de DAC 6 et pourrait devoir déclarer des dispositifs transfrontières qui présentent un ou plusieurs marqueurs.

⁵ Telles que notamment mais pas exclusivement : nom, adresse, Etat de résidence fiscale, numéro d'identification fiscale, date et lieu de naissance, numéro de compte bancaire, montant des revenus, montant du produit de cession, du rachat ou du remboursement, valorisation du « compte » au terme de l'année civile ou la clôture de ce dernier.

⁶ Personne physique ou morale ne résidant pas dans le pays d'incorporation du Fonds et résidant dans un pays participant. La liste des pays participants à l'échange automatique d'information peut être consultée sur <https://web-archiv.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/crs-mcaa-signatories.pdf>

⁷ Entité Non Financière, soit une Entité qui n'est pas une Institution Financière selon la Directive.

^[1] Toute personne qui conçoit, commercialise ou organise un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, le met à disposition aux fins de sa mise en œuvre ou en gère la mise en œuvre (Article 3, point 21).

^[2] Caractéristique ou particularité d'un dispositif transfrontière qui indique un risque potentiel d'évasion fiscale, [...] (Article 3, point 20).

Les actionnaires, en tant que contribuables, sont susceptibles d'être responsables subsidiairement des déclarations des dispositifs transfrontières entrant dans le champ d'application de la Directive DAC 6 et devraient donc consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir davantage d'informations.

Protection des données :

En vue de se conformer avec ses obligations d'ordre légal et réglementaire, la SICAV traite des informations relatives à certaines personnes avec lesquelles elle est amenée à interagir et qui constituent des « données à caractère personnel ». La SICAV considère la protection de ces données comme une question importante et a dès lors adopté une Charte relative à la protection des données personnelles disponible à l'adresse suivante <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (onglet 'Informations réglementaires').

La SICAV vous invite à prendre connaissance et à lire attentivement la Charte relative à la protection des données personnelles, qui explique plus en détails le contexte dans lequel la SICAV traite les données personnelles ainsi que les droits des personnes avec lesquelles elle interagit (en ce compris le droit d'accès, à la rectification et dans certaines circonstances, le droit à l'effacement des données, les limitations de traitement, la portabilité des données et le droit de s'opposer à certaines formes de traitement) et les obligations de la SICAV à cet égard.

Informations concernant les facteurs de risque, l'indicateur synthétique de risque et l'intégration des risques en matière de durabilité – Application de la législation SFDR par compartiment

Facteurs de risque :

Les investisseurs sont avertis que la valeur de leur investissement peut augmenter comme diminuer et qu'ils peuvent recevoir moins que leur mise. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous et d'autre part des risques pertinents pour chacun des compartiments de la SICAV détaillés dans les informations concernant les compartiments ainsi que dans la section « *Quels sont les risques et qu'est-ce cela pourrait me rapporter ?* » figurant dans les documents d'informations clés.

Les risques qui peuvent être considérés comme pertinents et significatifs pour les différents compartiments de la SICAV sont énumérés et définis ci-dessous :

Risque de capital	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans une catégorie d'actifs donnée ou sur un marché donné. Tout changement dans ces marchés ou catégories d'actifs pourrait par conséquent avoir une incidence significative sur le portefeuille du compartiment.
Risque de crédit	Il s'agit du risque pouvant résulter de la détérioration de la solvabilité d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance et, de ce fait, susceptible de réduire la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes. La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de créance concernés dans lesquels le compartiment est investi. Les obligations ou les titres de créance émis par des entités ayant une notation faible sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit et une probabilité de défaillance de l'émetteur plus élevés que ceux des émetteurs bénéficiant d'une meilleure notation. Si un émetteur d'obligations ou de titres de créance est confronté à des difficultés financières ou économiques, la valeur des obligations ou des titres de créance et des paiements effectués pour ces obligations ou titres de créance pourrait en souffrir, et même devenir nulle.
Risque de change	Si un compartiment a des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence et ces autres devises, ou par toute modification du contrôle des changes. Si la

	devise dans laquelle un actif financier est libellée s'apprécie par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur de l'actif exprimée dans la devise de référence s'appréciera également. Inversement, une dépréciation de la devise dans laquelle un actif financier est exprimée entraînera une diminution de sa valeur exprimée dans la devise de référence. Si le compartiment procède à des opérations de couverture du risque de change, il ne peut être garanti que celles-ci seront pleinement efficaces.
Risque de couverture	Dans le cas de catégories d'actions couvertes, le compartiment s'efforcera de couvrir le risque de change lié au fait que les actifs sont libellés dans des devises autres que l'euro. La couverture de change utilisée peut ne pas être entièrement garantie et, par conséquent, le risque de change concerné peut ne pas être intégralement couvert.
Risque d'inflation	La valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être fortement influencée par l'évolution à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêt. Comme le taux d'inflation anticipé par le marché est intégré dans le taux actuariel des obligations, les variations du taux d'inflation se répercuteront sur les taux actuariels et donc, au final, dans les prix des obligations.
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être clôturée au bon moment à un prix raisonnable. En raison d'un marché trop restreint, la capacité du compartiment à acheter/vendre un investissement assez rapidement pour éviter une perte dans le compartiment ou répondre à une obligation de rachat à tout moment peut se trouver compromise.
Risque de marché	Risque qu'une baisse du marché affecte la valeur des actifs du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Un compartiment peut détenir des produits dérivés dans son portefeuille. Ces actifs peuvent être plus volatils que l'instrument sous-jacent auquel ils se rapportent, ce qui peut donc entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.
Risque en matière de durabilité	La probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur des actifs du portefeuille du compartiment suite à cet événement

Indicateur synthétique de risque (SRI) :

Le niveau de risque d'un compartiment est reflété par un indicateur synthétique de risque qui classe le compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du Règlement Délégué (UE) 2017/653 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les documents d'informations clés. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce compartiment par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le compartiment enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de payer l'investisseur. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil futur du compartiment.

Informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR 2019/2088 » ou « SFDR ») :

Le risque en matière de durabilité est défini comme étant la probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur de la SICAV suite à cet événement.

Les risques en matière de durabilité comprennent deux principaux facteurs de risque :

- le risque physique (lié au changement climatique et à la dégradation de l'environnement) et
- le risque de transition (lié au processus d'adaptation à une économie plus soutenable d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance).

Ces risques pèsent sur la capacité de résistance des établissements à moyen ou long terme, et ce d'autant plus au sein des secteurs et des marchés vulnérables aux risques climatiques et environnementaux.

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer un risque réputationnel résultant du fait que les investisseurs associent l'entreprise à des effets négatifs sur l'environnement.

La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés par DPAM à qui la société de gestion de la SICAV a délégué la gestion du portefeuille des compartiments de la SICAV dans les décisions d'investissement est décrite dans la Politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Les résultats de l'évaluation, des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des compartiments de la SICAV effectuée par la société de gestion sont détaillés dans les informations concernant les compartiments (Profil de risque du compartiment) dans le prospectus.

Législation SFDR applicable par compartiment promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable :

Compartiment	Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR)	Compartiments ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)	Compartiments respectant les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité*
DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y	X		
DPAM B Bonds EUR Government	X		
DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable	X		X
DPAM B Equities Euroland	X		
DPAM B Real Estate Europe Sustainable	X		X
DPAM B Equities World Sustainable	X		X
DPAM B Equities Europe Dividend	X		
DPAM B Equities Europe Sustainable	X		X
DPAM B Equities NewGems Sustainable	X		X
DPAM B Equities Sustainable Food Trends	X		X
DPAM B Bonds EUR Government IG	X		
DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable	X		X

Compartiment	Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR)	Compartiments ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)	Compartiments respectant les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité*
DPAM B Equities DRAGONS Sustainable	X		X
DPAM B Equities Euroland Sustainable	X		X
DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable	X		X
DPAM B Equities Europe Index			
DPAM B Equities US Index			
DPAM B Equities Japan Index			
DPAM B Equities EMU Index			
DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index			
DPAM B Equities EMU Behavioral Value	X		
DPAM B Equities US Behavioral Value	X		
DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable	X		X
DPAM B Bonds EUR Government Medium Term	X		
DPAM B Equities US Dividend Sustainable	X		X
DPAM B Real Estate EMU Sustainable	X		X
DPAM B Equities US Selection MSCI Index	X		
DPAM B Balanced Growth			
DPAM B Balanced Flexible	X		
DPAM B Bonds Global Inflation Linked	X		

Compartiment	Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR)	Compartiments ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)	Compartiments respectant les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité*
DPAM B Bonds EUR Quality Short Term	X		
DPAM B Defensive Strategy	X		
DPAM B Balanced Low Strategy	X		
DPAM B Balanced Strategy	X		
DPAM B Active Strategy	X		
DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index	X		

*Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA34-1592494965-657)

Informations concernant la taxinomie de l'UE et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Informations sur la taxinomie de l'UE :

Par le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (ci-après le « Règlement Taxinomie »), le législateur européen a développé, afin d'évaluer le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une taxinomie établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique doit être considérée comme durable sur le plan environnemental.

Au sens du Règlement Taxinomie, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si cette activité économique remplit les quatre conditions suivantes :

- 1) elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxinomie (voir ci-dessous) ;
- 2) elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs environnementaux ;
- 3) elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues par le Règlement Taxinomie ; et
- 4) elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Les six objectifs suivants constituent les objectifs environnementaux au sens du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique, (b) l'adaptation au changement climatique, (c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (d) la transition vers une économie circulaire, (e) la prévention et la réduction de la pollution et f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'ensemble des six objectifs environnementaux définis par la taxinomie de l'UE sont désormais couverts par le cadre réglementaire des critères d'examen technique.

Informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Conformément au Règlement SFDR 2019/2088, la société de gestion de la SICAV est tenue de publier, dans le présent prospectus, pour chaque compartiment, une explication indiquant si le compartiment en question prend en compte les principales incidences négatives (les « PIN ») sur les facteurs de durabilité et, dans l'affirmative, la manière dont elle le fait.

Les facteurs de durabilité sont définis comme des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ces informations sont détaillées dans la partie du prospectus relatives aux différents compartiments de la SICAV (en ce compris leur annexe). En outre, des informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Informations concernant les actions et leur négociation

Type d'actions offertes et codes ISIN, Jour et prix de souscription initiale :

Ces données sont détaillées dans les informations relatives aux compartiments.

Distribution des dividendes :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé, si les résultats distribuables le permettent.

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

Les actionnaires sont avertis de la mise en paiement et du montant du dividende par un avis publié via les sites <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> et www.beama.be.

Calcul et publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable et est publiée via les sites <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>, www.beama.be et www.ca-indosuez-fundsolutions.com, rubrique « Investor information ». Cette information est également disponible aux guichets des institutions assurant le service financier.

Modalités de souscription des actions, de rachat des actions et de changement de compartiment

Pour tous les compartiments de la SICAV (à l'exception des compartiments mentionnés explicitement ci-après)

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Paiement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour le compartiment DPAM B Balanced Growth

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J= Chaque lundi pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures. Les demandes introduites un autre jour où le service financier est ouvert au public, ne seront acceptées que le lundi qui suit avant 15h. Si le lundi le service financier n'est pas ouvert au public, la demande sera acceptée le jour suivant où le service financier est ouvert au public.
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour les compartiments DPAM B Defensive Strategy, DPAM B Balanced Low Strategy, DPAM B Balanced Strategy et DPAM B Active Strategy

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J= Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 12.00 heures
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour les compartiments DPAM B Equities EMU Index, DPAM B Equities Europe Index et DPAM B Equities US Index

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 13.30 heures
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour les compartiments DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index et DPAM B Equities Japan Index

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 13.30 heures
Evaluation des actifs	J + 1
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour le compartiment DPAM B Equities DRAGONS Sustainable

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J=
	Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J + 1 à 07.00 heures
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour le compartiment DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J=
	Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J + 1
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

L'introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment est acceptée chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public sauf les 24 et 31 décembre.

Les demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment reçues après 15.00 heures, 13.30 heures ou 12.00 heures en fonction du compartiment concerné un jour ouvrable sont réputées introduites le premier jour ouvrable suivant avant cette heure.

Les cours utilisés pour évaluer les actifs à J ou J + 1 doivent être inconnus pour au moins 80% de la valeur de l'actif net au moment de la clôture des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment. Sinon, les cours du jour boursier suivant seront utilisés. Dans ce cas, les dates de calcul de la valeur nette d'inventaire et de paiement des demandes de souscription et de remboursement seront prolongées en conséquence.

L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier. Pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus, l'investisseur doit se renseigner auprès de ces derniers de l'heure à laquelle la réception des ordres est clôturée.

Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions :

La SICAV se réserve le droit, (A) quand un actionnaire potentiel ou existant ne lui transmet pas les informations requises (concernant son statut fiscal, son identité ou sa résidence) pour satisfaire aux exigences de divulgation d'informations ou autres qui pourraient s'appliquer à la SICAV en raison des lois en vigueur, ou (B) si elle apprend qu'un actionnaire potentiel ou existant (i) ne se conforme pas aux lois en vigueur ou (ii) pourrait faire en sorte que la SICAV devienne non conforme (« non-compliant ») par rapport à ses obligations légales (ou se voie soumise, de quelle qu'autre manière, à une retenue à la source FATCA sur les paiements qu'elle reçoit):

- de refuser la souscription d'actions de la SICAV par ledit actionnaire potentiel ;
- d'exiger que ledit actionnaire existant vende ses actions à une personne éligible à la souscription ou à la détention de ces actions; ou
- de racheter les actions pertinentes à la valeur de leur actif net déterminée au Jour de l'Evaluation des actifs suivant la notification à l'actionnaire du rachat forcé.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute référence ci-dessus à des lois ou obligations légales applicables inclut les lois et obligations découlant de, ou autrement imposées par, l'IGA transposé en droit belge par la Loi du 16 décembre 2015.

Commission et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action) :

	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation			
Classes offertes au public	Max. 2%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classes offertes aux investisseurs éligibles	Max. 1%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classe P – P EUR Hedged – Z	0%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs			

	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Compartiments			
DPAM B Equities Europe Index	0,25%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities EMU Index	0,15%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities US Index	0,10%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities Japan Index	0,10%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index	0,15%	0,15%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities US Selection MSCI Index	0,10%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index	0,10%	0,10%	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
Tous les autres compartiments de la SICAV	-	-	Somme des frais d'entrée et de sortie des compartiments concernés
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières (TOB)	-	Actions de capitalisation : 1,32 % (max. € 4.000)	Cap à Cap/Dis: 1,32% avec un maximum de € 4.000
Mécanisme d'Anti-dilution	Max. 5% en cas d'importantes entrées nettes (+ de 5% de la valeur nette d'inventaire du total du compartiment)	Max. 5 % en cas d'importantes sorties nettes (+ de 5% de la valeur nette d'inventaire du total du compartiment)	-

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

Compartiments OBLIGATIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (ii i)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y	A-B	0,25%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W-M-N	0,12%					
	L	0,37%					
	P	0%					
	J	0,06%					
DPAM B Bonds EUR Government	A-B	0,50%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W-M-N	0,25%					
	L	0,75%					
	P	0%					
	Z	0,12%					
	J	0,12%					
DPAM B Bonds EUR Government IG	A-B	0,40%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W-M-N	0,20%					
	L	0,60%					
	P	0%					
	Z	0,10%					
	J	0,10%					

DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable	A-B	0,50%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F	0,25%					
DPAM B Bonds Global Inflation Linked	A-B-A EUR Hedged -B EUR Hedged	0,45%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-E EUR Hedged -F EUR Hedged -M-N- M EUR Hedged -N EUR Hedged -V-V EUR Hedged -W-W EUR Hedged	0,22%					
	P-P EUR Hedged	0%					
	J-J EUR Hedged	0,11%					
	B LC	1,20%					
	F LC	0,60%					
	L	0,67%					
DPAM B Bonds EUR Quality Short Term	A-B	0,30%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-M- N-V-W	0,15 %					
	P	0%					
	J	0,07 %					
	B LC	1,20 %					
	F LC	0,60%					
	L	0,45%					

DPAM B Bonds EUR Government Medium Term	A-B	0,40%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V- W-M-N	0,20%					
	P	0%					
	J	0,10%					
	L	0,60%					

Compartiments ACTIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (ii i)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable	A-B-B USD-B BIS USD Hedged	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-V- W-M-N	0,80%					
	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Euroland	A-B	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-F USD Hedged -F CHF Hedged -V-W- M-N	0,80%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					

DPAM B Real Estate Europe Sustainable	A-B	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-V-W-M-N	0,80%					
	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities World Sustainable	A-B-B USD	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-F USD-V-W-W USD-M-N	0,80%					
	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Europe Dividend	A-B	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025 %	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W-M-N	0,80%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Europe Sustainable	A-B-B USD-B BIS USD Hedged	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-F USD-V-W-W USD-M-N	0,80%					

	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities NewGems Sustainable	A-B-B USD-B CHF	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-F USD-V- W-W USD-M-N	0,80%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Sustainable Food Trends	A-B	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W- M-N	0,80%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable	A-A USD Q-A BIS USD Hedged Q-B-B USD-B BIS USD Hedged	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W- M-N	0,80%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					

DPAM B Equities DRAGONS Sustainable	A-B-B USD-B EUR Hedged	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-F USD-F EUR Hedged- V-W-W USD-W EUR Hedged M-N	0,80%					
	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Euroland Sustainable	A-B-B USD-B USD Hedged	1,60%	0,045 % et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max. € 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-F CHF Hedged-F USD Hedged- V-W-M-N	0,80%					
	F LC	0,60%					
	L	2,40%					
	P	0%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities Europe Index	A-B	0,50%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N	0,25%					
	P	0%					
	J	0,12%					

DPAM B Equities EMU Index	A-B	0,50%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N	0,25%					
	P	0%					
	J	0,12%					
DPAM B Equities US Index	A-B-A USD-B USD	0,50%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N- M USD-N USD	0,25%					
	P	0%					
	J	0,12%					
DPAM B Equities Japan Index	A-B-	0,50%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N	0,25%					
	P	0%					
	J	0,12%					
DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index	A-B	0,50%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N	0,25%					
	P	0%					
	J	0,12%					
DPAM B Equities EMU Behavioral Value	A-B	1,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W- M-N	0,80%					
	P	0%					
	L	2,40%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities US Behavioral Value	A-B-A USD-B USD	1,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-E USD-F USD-V- W-M-N-	0,80%					

	M USD-N USD						
	P	0%					
	L-L USD	2,40%					
	J	0,40%					
DPAM B Equities US Dividend Sustainable	A-B-A USD-B USD-B EUR Hedged	1,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	B LC	1,20%					
	E-F-E USD-F USD-V- W-M-N-F EUR Hedged- W EUR Hedged- W USD	0,80%					
	F LC	0,60%					
	P	0%					
	J	0,40%					
	L	2,40%					
DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable	A-B	1,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W- M-N	0,80%					
	J	0,40%					
	P	0%					
	L	2,40%					
DPAM B Real Estate EMU Sustainable	A-B	1,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-V-W- M-N	0,80%					
	J	0,40%					
	P	0%					
	L	2,40%					

DPAM B Equities US Selection MSCI Index	A-A USD- B-B USD	0,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-M USD-N-N USD	0,30%					
	J	0,20%					
	P	0%					
DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index	A-B	0,60%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max. 0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F- M-N	0,30%					
	J	0,15%					
	P	0%					

Compartiments MIXTES

Compartim ent	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commi ssaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM B Balanced Growth	A-B	0,25%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
DPAM B Balanced Flexible	B	1,00%					
	F	0,15%					
	L	1,50%					
DPAM B Defensive Strategy	A-B	0,85%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N- V-W	0,42%					
	L	1,27%					
DPAM B Balanced Low Strategy	A-B	1,00%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N- V-W	0,50%					
	L	1,50%					
DPAM B Balanced Strategy	A-B	1,20%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N- V-W	0,60%					

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
	L	1,80%					
DPAM B Active strategy	A-B	1,30%	0,045% et un supplément de € 2.000 par classe d'action active	Max.€ 20	Max.0,025%	€ 4.060	0,075%
	E-F-M-N-V-W	0,65%					
	L	1,95%					

i) Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, par an, prélevée journalièrement sauf pour le compartiment DPAM B Balanced Growth : par an, prélevé chaque fois que le capital est ouvert.

Le niveau maximal des commissions de gestion (moyenne pondérée) qui peuvent être mises à charge à la fois du compartiment et des organismes de placement collectif dans lesquels il entend investir s'élève à :

- 0,75% pour le compartiment DPAM B Defensive Strategy
- 0,90% pour le compartiment DPAM B Balanced Low Strategy
- 1,15% pour le compartiment DPAM B Balanced Strategy
- 1,20% pour le compartiment DPAM B Active Strategy

ii) Rémunération de l'administration, par an, prélevée journalièrement.

iii) Rémunération du service financier, par opération.

iv) Rémunération du dépositaire, par an, hors les frais des sous-dépositaires. Ces rémunérations sont payables trimestriellement et calculées sur base des actifs nets moyens du trimestre.

v) Rémunération du commissaire de la SICAV, par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE (indexable annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation).

vi) Estimation des autres frais, par compartiment, par an à l'exclusion des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA (et éventuellement à l'exclusion des coûts supplémentaires qui peuvent être supportés par les classes « hedgées » pour la couverture du risque de change).

La rémunération de la gestion du portefeuille, de l'administration, du service financier et du dépositaire sont perçus par la Société de gestion et cette dernière assurera la répartition de ceux-ci entre les acteurs concernés.

Autres frais supportés par le compartiment et identiques à tous les compartiments :

Rémunération des administrateurs : Max. € 10.000 par an, par administrateur non-lié au groupe Crédit Agricole.

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y

Présentation :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : DPAM B Bonds EUR Short Term 1 Y

Date de constitution : 22 mai 1992

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des obligations à court terme.**

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments émis par des émetteurs ayant la qualité Investment grade⁸ ou Prime⁹ auprès d'une des agences de notation telle que Standards & Poors, Moody's ou Fitch. Ces émetteurs peuvent être des pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Le portefeuille est principalement investi dans des obligations, des certificats de trésorerie et autres titres de créances ou titres assimilés libellés en euro.

L'échéance initiale ou résiduelle des instruments qui composent le portefeuille ne dépasse pas douze mois.

Il s'agit d'un compartiment géré activement.

Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous¹⁰), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat

⁸ Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

⁹ Prime : est une notation à court terme qui juge de la capacité de l'émetteur à remplir ses engagements à un an au plus. Les notations « Prime » sont situées entre A-1+ et A-3 selon l'échelle de Standard & Poor's, entre F1+ et F3 selon l'échelle de Fitch et entre P-1 et P-3 suivant l'échelle de Moody's.

¹⁰ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie.

des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

- i) En ce qui concerne les titres de créance autres qu'émis par des Etats, leurs collectivités politiques, leurs institutions ou les organisations supranationales, le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ; (b) aux sociétés

impliquées dans des activités controversées et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site - <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

- ii) En ce qui concerne les titres de créance émis par des Etats, leurs collectivités politiques ou leurs institutions, le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site - <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site web <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Un examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) ainsi qu'un screening négatif de la gravité des controverses est appliqué. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis ou garantis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé aux performances économiques de l'Europe.
Risque de liquidité	Modéré	Les investissements, principalement dans des obligations de qualité investment grade, sont considérés comme facilement négociables. La liquidité peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade dont l'échéance résiduelle est à court terme.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade à brève échéance.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année (1 an) de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058190878	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058191884	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948511457	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948510442	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
L	Capitalisation	EUR	BE6330739341	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246085615	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246088643	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254406406	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299422483	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299424505	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299425510	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale:

6 août 1992

Prix de souscription lors de cette période :

€ 123,98

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government

Présentation :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : DPAM B Bonds EUR Government

Date de constitution : 18 septembre 1996

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des obligations**.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations gouvernementales (à taux fixe et taux variable) d'agences gouvernementales, des autorités locales, des obligations gouvernementales dans une devise qui n'est pas la devise locale du pays et d'agences supranationales.

Aucune exigence de rating n'est imposée aux instruments composant le portefeuille ou à leurs émetteurs.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous¹¹), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif,

¹¹ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme ainsi que les swaps d'inflation, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et des crédit default swaps (CDS) ; ces derniers pouvant être exercés sur un seul émetteur nominatif et sur plusieurs émetteurs) **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Cette promotion consiste en :

- i) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques ; et
- ii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- i) **Exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques** : le compartiment n'investit pas dans des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux « International sanctions ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- ii) **Politique d'obligations d'impact** : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacrée au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site web <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : JPM EMU Government Bond Total Return.

Cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays européens où l'euro est la monnaie officielle. La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice.

Administrateur de l'indice :

J.P. Morgan Securities PLC est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis et/ou garantis par des États membres de l'UE, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de cette zone.
Risque de crédit	Modéré	Le compartiment investit principalement dans des obligations d'état. Il ne peut être exclu qu'une partie du portefeuille soit notée en dessous de la qualité investment grade.
Risque lié aux produits dérivés	Elevé	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.
Risque de liquidité	Faible	Investissements principalement dans des obligations de qualité investment grade, considérées comme facilement négociables.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0943876665	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0943877671	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948509436	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948508420	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948651881	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
V	Distribution	EUR	BE6246045213	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246046229	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254408428	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278083496	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299413391	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299414407	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299415412	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

4 octobre 1996

Prix de souscription lors de cette période :

€ 123,98. Le 26/10/2004 les actions de capitalisation et de distribution ont été divisées par quatre. Le 30/12/2004, le compartiment a absorbé le compartiment Belginvest Bonds dans le cadre de la fusion par absorption de la SICAV Belginvest SA par la SICAV DPAM B S.A.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Europe Small Caps Sustainable

Date de constitution : 26 novembre 1997

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont pour objet les actions de sociétés européennes représentant une petite capitalisation boursière (1) au niveau européen et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Sont assimilées à celles-ci les sociétés résidentes des pays non-européens, qui ont une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision en Europe et qui remplissent les critères précités. La politique d'investissement privilégie la sélection des entreprises sur la base de leurs qualités propres, sans égard particulier à une règle quelconque de répartition géographique ou sectorielle.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

(1) Le compartiment investit principalement dans des sociétés européennes représentant une petite capitalisation boursière, c'est-à-dire des sociétés dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière parmi les sociétés composant l'indice MSCI Europe Small Cap Net Return au moment de l'investissement initial.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques.**

L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion, et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durables (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds')

Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive¹² c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

¹² La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d’assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d’investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l’ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues (‘use-of-proceeds bonds’), ou en contribution nette positive sur l’ensemble des ODD.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental (c’est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d’investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l’univers d’investissement sont déterminés sur base d’une recherche externe indépendante et/ou d’une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l’Homme, droit du travail, protection de l’environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l’OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d’agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d’exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d’exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d’exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d’exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d’investissement.

La politique d’activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d’agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d’exclure également les sociétés qu’elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d’exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d’analyse permettent d’identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d’atteindre la proportion minimale d’investissements durables que le compartiment entend contenir des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d’impact et thématiques de durabilité** : DPAM s’assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d’affaires à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l’Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l’éducation, des solutions d’économies et d’accès à l’eau, de solutions d’efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieur à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence, calculées sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI Europe Small Cap Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de petites capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour déterminer la capitalisation boursière maximale autorisée des titres sous-jacents (voir ci-dessus « Objectifs du compartiment »). La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions de petites capitalisations.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058183808	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058185829	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321400077	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6365295581	Nominative/Dématérialisée
B BIS USD Hedged*	Capitalisation	USD	BE6365296597	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948495297	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948494282	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321401083	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948994430	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246050262	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246055311	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254409434	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299488179	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299489185	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299490191	Nominative/Dématérialisée

* Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedged devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedged.

Période de souscription initiale :

7 décembre 1997

Prix de souscription lors de cette période :

€ 123,98. Le 16/12/01 les actions ont été divisées en trois.

Le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Belgium par le biais d'une fusion par absorption qui a pris effet le 26 février 2021.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Euroland

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Euroland

Date de constitution : 5 février 1998

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont principalement comme objet les actions de sociétés ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne qui utilisent l'euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées les autres sociétés qui ont dans les pays précités une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Plus précisément, au minimum deux tiers des placements du compartiment est investi dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des Etats membres de l'Union Européenne qui utilisent l'Euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI EMU Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émis par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « hedgées » uniquement)	Faible	Entre 95% et 105% de l'exposition initiale à la devise des classes d'actions « hedgées » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100%) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque de liquidité	Faible	Les investissements effectués principalement dans des titres de participation sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058181786	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058182792	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948485199	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948484184	Nominative/Dématérialisée
F USD HEDGED ¹³	Capitalisation	USD	BE6315787208	Nominative/Dématérialisée

¹³ Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedged devant être couverte.

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
F CHF HEDGED ¹³	Capitalisation	CHF	BE6315786192	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948984332	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246056327	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246057333	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254411455	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299439651	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299440667	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299441673	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

19 avril 1998

Prix de souscription lors de cette période :

€ 123,98. Le 16/12/2001, les actions du compartiment ont été divisées en deux.

-
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedged.

Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate Europe Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Real Estate Europe Sustainable

Date de constitution : 16 décembre 1999

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de Sociétés Immobilières Réglementées (SIR), des certificats immobiliers, des actions de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le compartiment investit plus précisément au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des titres représentatifs du secteur immobilier émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.** Des produits dérivés peuvent être employés, pour autant qu'ils confirment le caractère défensif du portefeuille.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive¹⁴ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la

¹⁴ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;

- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants:

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité :** DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi) ¹⁵ ou équivalent atteignant au minimum 50% en 2026 ;
- Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : GPR Europe UK 25% Capped Net Return

¹⁵ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Cet indice est représentatif des sociétés immobilières cotées en Europe développée. Le GPR Europe UK 25% Capped Net Return est un indice sur mesure pour DPAM calculé par Global Property Research. Dans cet indice, le poids du Royaume-Uni est plafonné à 25%.

La performance est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

Global Property Research est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour sélectionner une grande partie des titres du portefeuille.

Le profil de rendement et de risque du compartiment peut être aligné sur celui du benchmark car le compartiment investit principalement dans les mêmes titres que ceux du benchmark. Cela pourrait entraîner un tracking error inférieur à 3 %.

Le tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et du benchmark (ou de l'indice de référence).

Cet indicateur mesure (ex post) dans quelle proportion le rendement de la part de référence peut s'écarter de celui de son benchmark (ou de l'indice de référence).

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés immobilières européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Type de risque	Niveau	Description
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058186835	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058187841	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321402099	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948507414	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948506408	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321403105	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948998472	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246058349	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246059354	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254413477	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299473023	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299474039	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299476059	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

27 décembre 1999

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities World Sustainable

Présentation :

Dénomination: DPAM B Equities World Sustainable

Date de constitution : 29 octobre 2001

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises. Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés, sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et**

ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive¹⁶ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

¹⁶ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d’assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d’investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l’ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues (‘use-of-proceeds bonds’), ou en contribution nette positive sur l’ensemble des ODD.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental (c’est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d’investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l’univers d’investissement sont déterminés sur base d’une recherche externe indépendante et/ou d’une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l’Homme, droit du travail, protection de l’environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l’OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d’agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d’exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d’exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d’exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d’exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d’investissement. La politique d’activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).
- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** de sévérité maximale : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d’agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d’exclure également les sociétés qu’elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l’univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25%) du classement par secteur économique n’est pas éligible à l’investissement. Les quartiles sont formés en classant les sociétés par ordre décroissant du profil ESG des sociétés. Les 25% des sociétés les mieux notées forment le premier quartile. Les 25% des sociétés les moins bien notées forment le dernier quartile.

Afin d’atteindre la proportion minimale d’investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d’impact et thématiques de durabilité** : DPAM s’assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d’affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l’Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l’éducation, des solutions d’économies et d’accès à l’eau, de solutions d’efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieur à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ;
- Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI AC World Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières de 23 pays développés et 26 pays émergents (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) autour du monde.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Faible	Le portefeuille du compartiment est investi en titres de participation sans aucune restriction géographique ou sectorielle.
Risque de liquidité	Faible	Les investissements principalement en actions sont considérées comme facilement négociables
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058651630	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058652646	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6322802511	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321381855	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948501359	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948500344	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6322804533	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321383877	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948996450	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246064404	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246068447	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6322805548	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254414483	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299467934	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299468940	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299471977	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

14 décembre 2001

Prix de souscription lors de cette période :

€ 24,79 ; valeur initiale de FNIC au 25/02/1993. Le compartiment a reçu en apport toute la situation active et passive de la SICAV F.N.I.C. le 16/12/01 dans un rapport d'une action F.N.I.C. contre trois actions de DPAM INVEST B Equities World Sustainable dans chaque catégorie d'actions.

Le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM INVEST B Equities World Dividend par le biais d'une fusion par absorption qui a pris effet le 26 février 2021.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Dividend

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Europe Dividend

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des actions**.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe. Sont assimilées aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe, les actions des autres sociétés qui ont dans un pays d'Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Au moins 50% du portefeuille doit être composé d'actions et autre titres ci-dessus mentionnés générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne représentée par l'indice MSCI Europe.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques**. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents au moment de l'achat de la position.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI Europe Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment est principalement investi en actions notées en Europe qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0057450265	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0057451271	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948487211	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948486205	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948988374	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246070468	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246074502	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254416504	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
J	Capitalisation	EUR	BE6299450765	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299451771	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299452787	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

16 septembre 2002

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Europe Sustainable

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est de permettre aux actionnaires de jouir de l'évolution des actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, qui sont sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Pour atteindre l'objectif, le compartiment investit en actions de sociétés européennes qui satisfont certains critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Sont assimilées, les autres sociétés appartenant à l'univers précité qui ont en Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision. Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive¹⁷ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

¹⁷ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxonomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, les instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative (« best-in-class »)** : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25%) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement. Les quartiles sont formés en classant les sociétés par ordre décroissant du profil ESG des sociétés. Les 25% des sociétés les mieux notées forment le premier quartile. Les 25% des sociétés les moins bien notées forment le dernier quartile.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Pour les secteurs à **fort** impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets initiative (SBTi)¹⁸ ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à **faible** impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ;
- Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI Europe Net Return.

¹⁸ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant des dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de liquidité	Faible	Investissements effectués principalement dans des actions considérées comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0940001713	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0940002729	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6365280435	Nominative/Dématérialisée
B BIS USD Hedged*	Capitalisation	USD	BE6365281441	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321384883	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948493276	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948492260	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321385898	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6365283462	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948990396	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246076523	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246078545	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6365284478	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254417510	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299492213	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299493229	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299494235	Nominative/Dématérialisée

* Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.



Période de souscription initiale :

31 décembre 2002

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Le 18/11/2020, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM INVEST B Equities Europe par le biais d'une fusion par absorption. La fusion a pris effet le 26/11/2020.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities NewGems Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities NewGems Sustainable

Date de constitution : 22 septembre 2006

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés, qui sont sélectionnés sur base des thématiques liées à l'acronyme NEWGEMS (en anglais : Nanotechnology, Ecology, Wellness, Generation Z, E-society, Manufacturing 4.0, Security - tendances et thèmes d'activités liés à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité - voir politique de placement ci-dessous). Ces sociétés sont sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés dites « du futur » sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Ces sociétés « du futur » sont identifiées par l'acronyme NEWGEMS (en anglais : Nanotechnology, Ecology, Wellness, Generation Z, E-society, Manufacturing 4.0, Security), et regroupent des tendances et thèmes d'activités liés à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité ; activités qui peuvent se définir comme suit (mais sans être exhaustives) :

- **« Nanotechnology »** : La nanotechnologie englobe les entreprises opérant à un niveau moléculaire (la production de puces d'équipements semi-conducteurs, les diagnostics médicaux, les outils et services pour les sciences de la vie, etc. qui nécessitent une miniaturisation plus complexe) et les sociétés qui permettent ces avancées.
- **« Ecology »** : L'écologie englobe les sociétés dont l'activité a trait à l'environnement et à la protection de l'environnement comme les voitures électriques ou l'énergie propre.
- **« Wellness »** : Le bien-être englobe toute société dont l'activité vise la santé des humains et des animaux au travers, par exemple les outils médicaux ou la nutrition.
- **« Generation Z »** : La génération Z se réfère à la génération issue après les millénaires. Le gestionnaire investira ici dans des entreprises qui facilitent le mode de vie de cette génération. Les exemples relevant sont (le contenu (streaming ou gaming), (expérience (de voyages) ou fintech (paiements)).
- **« E-society »** : L'E-Society englobe toute entreprise de commerce électronique, de support à la numérisation ou infrastructures cloud.

- **« Manufacturing 4.0 »** : L'industrie 4.0 englobe toute société qui a trait à la nouvelle révolution industrielle et l'automatisation de l'entreprise comme la robotique et l'automatisation, le logiciel en tant que service (« software-as-a-service»), l'industrie des objets et l'intelligence artificielle.
- **« Security »** : La sécurité englobe toute société qui a trait à la cyber sécurité, à la sécurité financière et /ou à la sécurité physique.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durables (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive¹⁹ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les sociétés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants:

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales

¹⁹ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

- **Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- **Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieur à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise. Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une Scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour la société. Le profil d'une société sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans le dernier quintile sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM ([Controversial Activities Policy](#)) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI World Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions des grandes et moyennes capitalisations boursières de 23 pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) autour du monde.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres issus de thèmes spécifiques sans aucune restriction géographique, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de ces secteurs.
Risque de liquidité	Faible	Le portefeuille est principalement constitué de titres issus de thèmes spécifiques qui sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0946563377	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0946564383	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6322806553	Nominative/Dématérialisée
B CHF	Capitalisation	CHF	BE6365274370	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948503371	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
F	Capitalisation	EUR	BE0948502365	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6322807569	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948982310	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246060360	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246061376	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6322808575	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254420548	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299426526	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299430569	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299448744	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

2 octobre 2006

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Sustainable Food Trends

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Sustainable Food Trends

Date de constitution : 13 décembre 2007

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement.

Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Les placements de ce compartiment consistent principalement, et ce sans limite géographique, en actions ou titres représentant le capital social des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs agro-alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés. Ces chaînes de valeurs agro-alimentaires s'étendent de la production d'aliments en ce compris les produits et les services qui contribuent à la production d'aliments jusqu'y compris la vente de produits alimentaires au consommateur. Les sociétés qui en raison de leurs activités telles que le stockage, le transport, l'emballage, le processing etc., apportent une valeur ajoutée aux chaînes de valeurs alimentaires, tombent dans le champ d'application de l'univers d'investissement. Par secteurs apparentés, il y a lieu de comprendre, entre autres, les entreprises actives dans les plantations, stockage, transport, emballage ou dans le secteur agricole en général.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Sont assimilés à ces placements tous autres titres donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans les dits placements.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 2 (faim « zéro ») définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive²⁰ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le portefeuille vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux, avec un minimum de 25% des actifs du portefeuille investis dans des entreprises répondant à la réalisation de l'ODD 2 (faim « zéro »). Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive aux ODD d'ordre social.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents). DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-en-BE> (Controversial Activities Policy).

²⁰ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires - à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'ODD 2 (faim « zéro »). En ce qui concerne la contribution à la réalisation de l'ODD 2 (faim « zéro »), les indicateurs retenus sont le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies 2 (faim « zéro ») c'est-à-dire une meilleure nutrition basée sur une alimentation plus saine et/ou basée sur une agriculture durable, l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux notamment leurs politiques de pratiques durables en matière de terres et d'agriculture. Ces indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Pour les secteurs à **fort** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets initiative (SBTi)²¹ ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à **faible** impact climatique, au moins 50 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030.
- Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise ;
- Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une Scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour la société. Le profil d'une société sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans le dernier quintile sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;

²¹ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux (dont minimum 25% dans l'ODD 2 (faim « zéro »)).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence. Veuillez-vous référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres issus de thèmes spécifiques sans aucune restriction géographique, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de ces secteurs.
Risque de liquidité	Modéré	Le portefeuille est principalement constitué de titres issus de thèmes spécifiques qui sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Type de risque	Niveau	Description
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0947763737	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0947764743	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948505392	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948504387	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948980298	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246065419	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246067431	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254415498	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299429553	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299432581	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299433597	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

17 décembre 2007

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government IG

Présentation :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination: DPAM B Bonds EUR Government IG

Date de constitution : 10 juin 2010

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une **exposition au marché des obligations**.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations gouvernementales (à taux fixe et taux variable) d'agences gouvernementales, des autorités locales, des obligations gouvernementales dans une devise qui n'est pas la devise locale du pays et d'agences supranationales.

Les émetteurs des instruments dans lesquels le portefeuille est investi doivent bénéficier d'un rating qui correspond au moins à Investment grade²² auprès de chaque agence de notation (parmi Standards & Poors, Moody's et Fitch) proposant un suivi de l'émetteur.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous²³), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat

²² Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

²³ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovaquie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme ainsi que les swaps d'inflation, les swaps de taux d'intérêt, les swap de devises et des crédit default swaps (CDS) ; ces derniers pouvant être exercés sur un seul émetteur nominatif et sur plusieurs émetteurs) **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Cette promotion consiste en

- i) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et
- ii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- i) **Exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques** : le compartiment n'investit pas dans des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit au moment de l'achat de la position.

Cette exclusion et la méthodologie sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux « International sanctions ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Cette exclusion s'applique aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

- ii) **Politique d'obligations d'impact** : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacrée au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : JPM EMU Government Investment Grade Total Return

Cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays européens où l'euro est la monnaie officielle, notées « investment grade » par chacune des trois grandes agences de notations (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice.

Administrateur de l'indice :

J.P.Morgan Securities PLC est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis et/ou garantis par des États membres de l'UE, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de cette zone.
Risque lié aux produits dérivés	Elevé	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'Etat de qualité investment grade qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0935123431	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0935124447	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0935125451	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0935126467	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6330740356	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246069452	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246071474	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254412461	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278081474	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299418440	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299419455	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299420461	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

30 juin 2010

Prix de souscription lors de cette période :

€ 50

Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Real Estate Europe Dividend Sustainable

Date de constitution : 23 décembre 2010

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe, principalement ayant des revenus distribuables plus élevés que la moyenne de l'univers d'investissement. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de Sociétés Immobilières Réglementées (SIR), de certificats immobiliers, de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, ainsi que des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

50 % de l'actif net doit être composé de titres, ayant un rendement prospectif à 3 ans plus élevé que la moyenne de l'univers d'investissement.

La moyenne est définie comme étant le rendement dividende de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Si, à la suite de circonstances changeantes du marché ou à des données propres à une société, les titres ne venaient plus à satisfaire les critères de rendement plus élevé que le moyenne, la situation sera par après régularisée dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive²⁴ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la

²⁴ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;

- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxonomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité :** DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc..

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi)²⁵ ou équivalent atteignant au minimum 50% en 2026 ;
- Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

²⁵ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Avertissement :

La politique d'investissement du compartiment se focalise uniquement sur une partie des titres émis par des sociétés d'un seul secteur économique dans une région spécifique, à savoir des titres représentatifs du **secteur immobilier** au sens large en **Europe** ayant un rendement prospectif à 3 ans plus élevé que la moyenne de l'univers d'investissement. En conséquence, si l'actif net du compartiment dépasse un certain montant, les actionnaires risquent d'être lésés par un flux de souscriptions nettes supplémentaires, qui entraînerait un actif net trop grand avec les conséquences suivantes :

- 1) risque de pénaliser les actionnaires, si en cas de remboursement le gestionnaire est obligé de liquider une partie du portefeuille dans un marché moins liquide,
- 2) ne plus permettre au gestionnaire de continuer sa stratégie de gestion qu'il a déployée pour la gestion du compartiment, ce qui peut avoir des conséquences négatives pour la performance.

Tenant compte des trois éléments suivants à la date du lancement du compartiment :

- 1) un univers d'investissement possible du compartiment à environ € 60 milliards ;
- 2) environ € 44 milliards sont librement disponibles sur le marché ;
- 3) le volume traité sur les marchés boursiers s'élève à environ € 115 millions par jour ;

le conseil d'administration se réserve le droit de ne plus accepter les demandes de souscription, temporairement, lorsque l'actif net dépasse € 150 millions et ceci en fonction des circonstances du marché à ce moment. Le conseil d'administration publie un avis circonstancié après qu'une décision de ne plus accepter les demandes de souscription ait été prise.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Net Return

Cet indice est représentatif du marché des sociétés immobilières cotées des pays développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) de l'Europe. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

FTSE International Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour sélectionner une grande partie des titres du portefeuille.

Le profil de rendement et de risque du compartiment peut être aligné sur celui du benchmark car le compartiment investit principalement dans les mêmes titres que ceux du benchmark. Cela pourrait entraîner un tracking error inférieur à 3 %.

Le tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et du benchmark (ou de l'indice de référence).

Cet indicateur mesure (ex post) dans quelle proportion le rendement de la part de référence peut s'écarter de celui de son benchmark (ou de l'indice de référence).

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés immobilières européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment est essentiellement un compartiment d'actions.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6213828088	Nominative/Dématérialisée
A USD Q	Distribution	USD	BE6365292554	Nominative/Dématérialisée
A BIS USD Hedged Q*	Distribution	USD	BE6365290533	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6213829094	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
B USD	Capitalisation	USD	BE6365293560	Nominative/Dématérialisée
B BIS USD Hedged*	Capitalisation	USD	BE6365294576	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6213830100	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6213831116	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6330741362	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6275502878	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6275503884	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254410440	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299481109	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299482115	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299483121	Nominative/Dématérialisée

* Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.

Période de souscription initiale :

28 décembre 2010

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities DRAGONS Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities DRAGONS Sustainable

Date de constitution : 27 août 2020

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés dont le siège est situé dans la région Asie-Pacifique²⁶, ou ayant la majorité de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises dites "du futur" situées dans la région Asie-Pacifique.

Les entreprises dites « du futur » sont identifiées par l'acronyme DRAGONS (**en anglais : Disruptive Technology, Rising Middle Class, Ageing & Health, Generation Z, O² & Ecology, Nanotechnology, Security**) pour :

- Disruptive Technologies ou Technologies disruptives (intelligence artificielle, robotique, logiciels de conception assistée par ordinateur, etc.),
- Rising Middle Class ou Classe moyenne émergente (luxe, voyage, chaîne de magasins de détail, etc.),
- Ageing & Health ou Vieillesse et bien-être (soins de santé, alimentation saine, santé animale, etc.),
- Generation Z ou Génération Z (médias sociaux, téléphonie mobile, consoles de jeux, etc.),
- O² & Ecology ou Environnement (énergies renouvelables, gestion de l'eau, efficacité énergétique, etc.),
- Nanotechnologies (biotechs, matériaux avancés, semi-conducteurs, etc.),
- Security ou Sécurité (sécurité physique, cyber-sécurité, etc.).

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat

²⁶ L'Asie-Pacifique ou APAC est la partie du monde située dans ou à proximité de l'océan Pacifique occidental. L'Asie-Pacifique comprend l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Océanie.

des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive²⁷ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** de sévérité maximale : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

²⁷ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieur à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise ;
- Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une Scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour la société. Le profil d'une société sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans le dernier quintile sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI AC Asia Pacific Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières de 5 pays développés et 9 pays émergents (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) dans la région Asie-Pacifique. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment étant principalement investi dans des titres de la zone Asie-Pacifique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de la région Asie-Pacifique et de secteurs thématiques spécifiques, il est susceptible d'être plus particulièrement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95% et 105% de l'exposition initiale à la devise des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100%) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture. Ce risque ne concerne que les catégories d'actions couvertes du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment est principalement investi dans des actions de la zone Asie-Pacifique qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6324060480	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6324061496	Nominative/Dématérialisée
B EUR Hedged ²⁸	Capitalisation	EUR	BE6324062502	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6324063518	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6324071594	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6324074622	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6324075637	Nominative/Dématérialisée

²⁸ * Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
F EUR Hedged ²⁸	Capitalisation	EUR	BE6324076643	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6324099876	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6324100880	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6324101896	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6324102902	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6324103918	Nominative/Dématérialisée
W EUR Hedged ²⁸	Capitalisation	EUR	BE6324104924	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6324105939	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6324106945	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6324107950	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6324108966	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6324109972	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

Du 30 novembre 2020 au 15 décembre 2020

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Euroland Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Euroland Sustainable

Date de constitution : 27 août 2020

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est de permettre aux actionnaires de jouir de l'évolution des actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne et qui utilisent l'euro comme monnaie nationale et qui sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Pour atteindre l'objectif, le compartiment investit principalement en actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne, qui utilisent l'euro comme monnaie nationale, et qui satisfont certains critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Sont assimilées les autres sociétés qui ont dans les pays précités une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Plus précisément, au minimum deux tiers des placements du compartiment est investi dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des Etats membres de l'Union Européenne qui utilisent l'Euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la sicav, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive²⁹ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la

²⁹ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;

- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxonomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants:

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** de sévérité maximale : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile (10%) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Pour les secteurs à **fort** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets initiative (SBTi)³⁰ ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à **faible** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ;
- Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI EMU Net Return

³⁰ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95% et 105% de l'exposition initiale à la devise des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100%) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque de liquidité	Faible	Investissements effectués principalement dans des titres de participation considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devis	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6324121126	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6324122132	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6324123148	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6365278413	Nominative/Dématérialisée
B USD HEDGED ³¹	Capitalisation	USD	BE6365279429	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6324124153	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6324125168	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6324126174	Nominative/Dématérialisée
F USD HEDGED ³¹	Capitalisation	USD	BE6324127180	Nominative/Dématérialisée
F CHF HEDGED ³¹	Capitalisation	CHF	BE6324128196	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6324129202	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6324130218	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6324131224	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6324133246	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6324135266	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6324136272	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6324137288	Nominative/Dématérialisée

³¹ * Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.



Période de souscription initiale :

Du 30 novembre 2020 au 15 décembre 2020

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Bonds EUR Corporate Sustainable

Date de constitution : 18 mai 2021

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une exposition aux titres de créances libellés en euro bénéficiant d'une notation correspondant au moins à la notation investment grade³². Ces titres sont sélectionnés sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des obligations et/ou d'autres titres de créance (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, des obligations perpétuelles et des obligations à coupon zéro), à taux fixe ou flottant, libellés en euro, émis par des entreprises et bénéficiant (ou, à défaut, leurs émetteurs) d'une notation investment grade³⁰.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

³² Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation ou l'inclusion financière, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') ..

Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive³³ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') ou d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;

³³ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- **Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- **Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile (10%) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des

produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc..

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Pour les secteurs à **fort** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets initiative (SBTi)³⁴ ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à **faible** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ;
- Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence calculé sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : iBoxx Euro Corporate Bond All Maturities index Total Return.

³⁴ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Cet indice reflète la performance du marché des obligations libellées en EUR et émises par des entreprises ayant un rating « investment grade ». La performance de l'indice est calculée en réinvestissant les coupons bruts (indice Total Return).

Administrateur de l'indice :

IHS Markit Benchmark Administration Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille est concentré sur les obligations d'entreprises libellées en euros.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment est principalement investi dans des obligations de qualité investment grade qui sont considérées comme facilement négociables. La liquidité peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6328642713	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6328643729	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6328644735	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6328645740	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

16 août 2021

Prix de souscription lors de cette période :

€ 100

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Europe Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Europe Index

Date de constitution : le 1er février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1er avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions européennes.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés européennes, sicafi, warrants, obligations convertibles, droits de souscription, strips VVPR et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark :

MSCI Europe Net Return de MSCI Inc. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

MSCI Europe Net Return couvre environ 85 % de la capitalisation de marché flottant des pays de la zone EUROPE inclus dans l'indice. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Suivi de l'indice :

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le « tracking error » (erreur de suivi) est de l'ordre de 1,3%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante. L'indice est rééquilibré tous les semestres. Plus la fréquence de rééquilibrage de l'indice est élevée, plus l'impact potentiel sur les frais de transaction au sein du compartiment peut être élevé.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'arrêté royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le Dow Jones Stoxx 600.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne tient pas compte des principales incidences négatives (en anglais : « principal adverse impacts » ou « PIN ») étant donné qu'il réplique un indice dont la méthodologie est déterminée par MSCI. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Elevé	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. Le risque lié à la durabilité est considéré comme substantiel, car les aspects liés à la durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection des investissements du compartiment. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI Europe.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- L'heure limite d'acceptation est antérieure de plusieurs heures à celle de la clôture des cours utilisés pour le calcul de la valeur d'inventaire applicable.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289131391	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278393689	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289132407	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947566700	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249809029	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299531606	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299532612	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299533628	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Europe Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1^{er} avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Europe Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities US Index

Date de constitution : le 1er février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1er avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions américaines.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés américaines, warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark :

MSCI USA Net Return de MSCI Inc.

Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

MSCI USA Net Return couvre environ 85 % de la capitalisation de marché flottant des pays de la zone USA inclus dans l'indice. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Suivi de l'indice :

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le « tracking error » (erreur de suivi) est de l'ordre de 1,50%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

L'indice est rééquilibré tous les semestres. Plus la fréquence de rééquilibrage de l'indice est élevée, plus l'impact potentiel sur les frais de transaction au sein du compartiment peut être élevé.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'arrêté royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le S&P 500.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne tient pas compte des principales incidences négatives (en anglais : « principal adverse impacts » ou « PIN ») étant donné qu'il réplique un indice dont la méthodologie est déterminée par MSCI. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres américains, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant libellés en dollars américains, leur valeur fluctue en fonction de la parité euro-dollar américain.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Elevé	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. Le risque lié à la durabilité est considéré comme substantiel, car les aspects liés à la durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection des investissements du compartiment. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.

Type de risque	Niveau	Description
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI US.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- L'heure limite d'acceptation est antérieure de plusieurs heures à celle de la clôture des cours utilisés pour le calcul de la valeur d'inventaire applicable.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289146548	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278404791	Nominative/Dématérialisée
A USD	Distribution	USD	BE6289147553	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6278409840	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289150581	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947570744	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249811041	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299548774	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299549780	Nominative/Dématérialisée
M USD	Distribution	USD	BE6304437195	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299550796	Nominative/Dématérialisée
N USD	Capitalisation	USD	BE6304438201	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Japan Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Japan Index

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions japonaises.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés japonaises, warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark :

MSCI Japan Net Return de MSCI Inc. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

MSCI Japan Net Return couvre environ 85 % de la capitalisation de marché flottant des pays de la zone JAPAN inclus dans l'indice. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Suivi de l'indice :

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le « tracking error » (erreur de suivi) est de l'ordre de 2,0%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation

a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

L'indice est rééquilibré tous les semestres. Plus la fréquence de rééquilibrage de l'indice est élevée, plus l'impact potentiel sur les frais de transaction au sein du compartiment peut être élevé.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'arrêté royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le Nikkei 300.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne tient pas compte des principales incidences négatives (en anglais : « principal adverse impacts » ou « PIN ») étant donné qu'il réplique un indice dont la méthodologie est déterminée par MSCI. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres japonais, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant en yen, leur valeur fluctue en fonction de la parité euro-yen.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Elevé	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. Le risque lié à la durabilité est considéré comme substantiel, car les aspects liés à la durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection des investissements du compartiment. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI Japan.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- La valeur d'inventaire est calculée sur base des cours de clôture du jour de calcul et non pas sur base des cours de clôture du jour de la réception des ordres de souscriptions/remboursements.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289154625	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278394695	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289157651	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947568722	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249812056	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299535649	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299536654	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299537660	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Japan Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Japan Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities EMU Index

Présentation :

Dénomination : DPAM CAPITAL B Equities EMU Index

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne (EMU).

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés européennes de la zone EMU (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark :

MSCI EMU Net Return de MSCI Inc. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

MSCI EMU Net Return couvre environ 85 % de la capitalisation de marché flottant des pays de la zone EMU inclus dans l'indice. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Suivi de l'indice :

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le « tracking error » (erreur de suivi) est de l'ordre de 0,80%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation

a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

L'indice est rééquilibré tous les semestres. Plus la fréquence de rééquilibrage de l'indice est élevée, plus l'impact potentiel sur les frais de transaction au sein du compartiment peut être élevé.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'arrêté royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le Dow Jones EuroStoxx.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne tient pas compte des principales incidences négatives (en anglais : « principal adverse impacts » ou « PIN ») étant donné qu'il réplique un indice dont la méthodologie est déterminée par MSCI. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Elevé	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. Le risque lié à la durabilité est considéré comme substantiel, car les aspects liés à la durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection des investissements du compartiment. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI EMU.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- L'heure limite d'acceptation est antérieure de plusieurs heures à celle de la clôture des cours utilisés pour le calcul de la valeur d'inventaire applicable.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289162701	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278392673	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289163717	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947573771	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249813062	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299527562	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299528578	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299529584	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities EMU Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities EMU Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities World ex Japan, Europe & USA Index

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions du Bassin pacifique (hors Japon), du Canada et d'Israël.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés du Bassin pacifique (hors Japon), du Canada et d'Israël (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark :

MSCI World ex JEU Net Return : Indice composite basé sur les indices MSCI [Daily Total Return Net] Australie, Canada, Hongkong, Nouvelle Zélande, Singapour, et Israël de MSCI Inc. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

MSCI World ex JEU Net Return couvre environ 85 % de la capitalisation de marché flottant des pays de la zone Australie, Canada, Hongkong, Nouvelle Zélande, Singapour et Israël inclus dans l'indice.

Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Suivi de l'indice :

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le « tracking error » (erreur de suivi) est de l'ordre 1,4%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

L'indice est rééquilibré tous les semestres. Plus la fréquence de rééquilibrage de l'indice est élevée, plus l'impact potentiel sur les frais de transaction au sein du compartiment peut être élevé.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'arrêté royal précité, il sera remplacé par un indice composite analogue comprenant le Dow Jones Australie, Canada, Hongkong, Nouvelle Zélande, Singapour et Israël.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne tient pas compte des principales incidences négatives (en anglais : « principal adverse impacts » ou « PIN ») étant donné qu'il réplique un indice dont la méthodologie est déterminée par MSCI. Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque en matière de durabilité	Elevé	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. Le risque lié à la durabilité est considéré comme substantiel, car les aspects liés à la durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection des investissements du compartiment. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant libellés en diverses devises de la zone Asie Pacifique, leur valeur fluctue en fonction de la parité de l'euro avec ces devises.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	L'objectif du compartiment est de suivre la performance de son indice. L'indice investit dans un nombre restreint de pays sans grande diversification internationale.

Type de risque	Niveau	Description
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI World ex Japan, Europe & USA.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- La valeur d'inventaire est calculée sur base des cours de clôture du jour de calcul et non pas sur base des cours de clôture du jour de la réception des ordres de souscriptions/remboursements.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 7 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289164723	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278413883	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289165738	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947574787	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249814078	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299335586	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299336592	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299342657	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities World ex Japan, Europe & USA Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities World ex Japan, Europe & USA Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities EMU Behavioral Value

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities EMU Behavioral Value

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est d'offrir un rendement global aussi élevé que possible. Le compartiment investit au moins 50% en actions (sans limitation sectorielle) cotées dans les pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne (EMU). La politique d'investissement fait appel aux principes de la Finance Comportementale, champ académique qui analyse les marchés financiers avec l'aide de la psychologie.

Le compartiment investit en actions considérées comme sous-évaluées et qui présentent un bon momentum. Le fonds maintiendra une large répartition des risques, notamment par une large diversification sectorielle.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés européennes de la zone EMU (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, droits de souscription et liquidités.

Quatre-vingts pourcents au moins des actifs bruts du compartiment sont investis dans des actions et autres titres et droits de participation de sociétés ayant leur siège dans les pays membres de l'Union Européenne participant à l'union monétaire européenne (EMU) ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans les pays membres de l'Union Européenne participant à l'union monétaire européenne (EMU). Les vingt pourcents restants pourront être placés en liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a), aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI EMU VALUE Index

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisation boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Total Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment. Les sociétés émettrices exposées à des activités controversées (telles que les mines terrestres, les munitions à fragmentation, à l'uranium appauvri, ou les fabricants de tabac) sont exclues d'office de l'univers d'investissement.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des actions cotées dans la zone euro qui sont considérées comme facilement négociables.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289166744	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0948777207	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289167759	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948779229	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948778213	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249815083	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6289168765	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6289169771	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299523520	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
M	Distribution	EUR	BE6299524536	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299525541	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière part du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities EMU Behavioral Value de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities EMU Behavioral Value de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Behavioral Value

Présentation :

Dénomination: DPAM B Equities US Behavioral Value

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est d'offrir un rendement global aussi élevé que possible. Le compartiment investit en actions américaines cotées. La politique d'investissement fait appel aux principes de la Finance Comportementale, champ académique qui analyse les marchés financiers avec l'aide de la psychologie.

Le compartiment investit en actions considérées comme sous-évaluées et qui présentent un bon momentum. Le fonds maintiendra une large répartition des risques, notamment par une large diversification sectorielle.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés américaines (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, droits de souscription et liquidités.

Quatre-vingts pourcents au moins des actifs bruts du compartiment sont investis dans des actions et autres titres et droits de participation de sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis ou exerçant une partie prépondérante de leur activité aux Etats-Unis. Les vingt pourcents restants pourront être placés en liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI USA VALUE Index.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisation boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) des Etats-Unis.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Total Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non-publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres américains, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant en dollars US, leur valeur fluctue en fonction de la parité euro-dollar US.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment. Les sociétés émettrices exposées à des activités controversées (telles que les mines terrestres, les munitions à fragmentation, à l'uranium appauvri, ou les fabricants de tabac) sont exclues d'office de l'univers d'investissement.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des actions cotées en Amérique qui sont considérées comme facilement négociables.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289193045	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6278396716	Nominative/Dématérialisée
A USD	Distribution	USD	BE6289194050	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6278399744	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289197087	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947579836	Nominative/Dématérialisée
E USD	Distribution	USD	BE6289198093	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE0947581857	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0945682293	Nominative/Dématérialisée
L USD	Capitalisation	USD	BE0947583879	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6249816099	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6289203141	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6289204156	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299540698	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299541704	Nominative/Dématérialisée
M USD	Distribution	USD	BE6304435173	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299542710	Nominative/Dématérialisée
N USD	Capitalisation	USD	BE6304436189	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Behavioral Value de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Behavioral Value de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Real Estate EMU Dividend Sustainable

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Zone EMU.

Le rendement sur dividendes moyens pondérés des avoirs du compartiment doit être supérieur au rendement sur dividende de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Net Return. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

D'une manière non-exhaustive ces titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Zone EMU comprennent notamment des titres de REITS (real estate investment trust), des titres de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, des titres de sociétés d'investissement de créances immobilières.

Ces sociétés doivent être domiciliées ou incorporées dans la zone EMU, ou être cotées sur un marché organisé de la zone EMU. Une part significative de leurs actifs, activités, centres de profits ou centre de décision doit se situer dans la zone EMU. Les liquidités pourront représenter jusqu'à 25% des actifs nets.

La zone EMU comprend l'ensemble des pays ayant adopté l'euro comme devise nationale.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la

promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds').

Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive³⁵ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

³⁵ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.
- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc..

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi)³⁶ ou équivalent atteignant au minimum 50% en 2026 ;

³⁶ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

- Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Net Return index.

Cet indice est représentatif du marché des sociétés immobilières cotées des pays développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) de la zone EMU. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

FTSE International Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour sélectionner une grande partie des titres du portefeuille.

Le profil de rendement et de risque du compartiment peut être aligné sur celui du benchmark car le compartiment investit principalement dans les mêmes titres que ceux du benchmark. Cela pourrait entraîner un tracking error inférieur à 3 %.

Le tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et du benchmark (ou de l'indice de référence).

Cet indicateur mesure (ex post) dans quelle proportion le rendement de la part de référence peut s'écarter de celui de son benchmark (ou de l'indice de référence).

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres d'actions émises par des sociétés immobilières de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289205161	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0942186256	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0947578820	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947577814	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335364038	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6299566958	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6299567964	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299346690	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299347706	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299348712	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6304439217	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Government Medium Term

Présentation :

Dénomination : DPAM B Bonds EUR Government Medium Term

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en obligations (sans limitation sectorielle) libellées dans une ou plusieurs devises européennes et émises ou garanties par des débiteurs de qualité « Investment Grade ».

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Obligations et autres titres de créance en devises européennes ainsi que des liquidités.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme ainsi que les swaps d'inflation, les swaps de taux d'intérêt, les swap de devises et des crédit default swaps (CDS) ; ces derniers pouvant être exercés sur un seul émetteur nominatif et sur plusieurs émetteurs) et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Caractéristiques des obligations :

Obligations gouvernementales, quasi gouvernementales et supranationales et « covered bonds » (c-à-d. obligations sécurisées) ; ces obligations sont de qualité « Investment Grade » c'est-à-dire que leur rating évolue entre AAA et BBB-, y compris.

Duration des obligations : en moyenne entre 3 et 8 ans.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Cette promotion consiste en :

- i) une méthodologie rigoureuse visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG) ;
- ii) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques ; et
- iii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Pour les investissements en obligations de sociétés :

Les restrictions d'investissement contraignantes applicables aux obligations de sociétés s'appliquent (a) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, (b) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité avec les principes du **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous: Le compartiment n'investit pas, en direct ou indirectement via ses investissements dans des OPC gérés par DPAM, dans les sociétés non conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement, directement ou indirectement via ses investissements en OPC gérés par DPAM, les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement sont celles qui s'appliquent aux lignes directes. Il s'agit donc des règles qui s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Pour les investissements en obligations souveraines :

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- i) **Exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques** : le compartiment n'investit pas dans des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux « International sanctions ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Cette exclusion s'applique aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

- ii) **Politique d'obligations d'impact** : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacrée au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : JPM EMU Government Investment Grade 1-10 years.

Cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays européens où l'euro est la monnaie officielle notés « investment grade » par chacune des trois grandes agences de notations (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice. L'indice contient des obligations dont l'échéance résiduelle est entre minimum 1 an et maximum 10 ans.

Administrateur de l'indice :

J.P. Morgan Securities PLC est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis ou garantis par des États européens, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé aux performances économiques de l'Europe.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations de qualité investment grade qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6261452054	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0944432401	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289206177	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947567716	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335359954	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6289207183	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6289208199	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6289209205	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299509388	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299510394	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299511400	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière part du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Bonds EUR Medium Term de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Bonds EUR Medium Term de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Dividend Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities US Dividend Sustainable

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est d'offrir un rendement global aussi élevé que possible. Le compartiment investit en actions américaines cotées ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Le compartiment maintiendra une large répartition des risques, notamment par une large diversification sectorielle. L'allocation du portefeuille changera selon l'évaluation des perspectives macroéconomiques et de la situation sur les marchés financiers. Le compartiment peut par exemple favoriser ou éviter des secteurs ou des styles d'investissement entre autres en fonction des perspectives conjoncturelles.

Au moins 50% du portefeuille doit être composé d'actions et autres titres ci-dessus mentionnés générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne du marché.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés américaines (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, droits de souscription et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'). Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive³⁷ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

³⁷ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental (c’est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxinomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d’investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l’univers d’investissement sont déterminés sur base d’une recherche externe indépendante et/ou d’une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l’Homme, droit du travail, protection de l’environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l’OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d’agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d’exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d’exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d’exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d’exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d’investissement.

La politique d’activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d’agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d’exclure également les sociétés qu’elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l’univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25%) du classement par secteur économique n’est pas éligible à l’investissement.

Afin d’atteindre la proportion minimale d’investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d’impact et thématiques de durabilité** : DPAM s’assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d’affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) environnementaux ou sociaux, définis par l’Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l’éducation, des solutions d’économies et d’accès à l’eau, de solutions d’efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Méthodologie de sélection d’investissements ESG et durables :

- Pour les secteurs à **fort** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d’instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l’initiative) Science Based Targets initiative (SBTi)³⁸ ou une initiative

³⁸ L’initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L’initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d’émissions et d’objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées DPAM B

équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à **faible** impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030.

- Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence calculé sur une période glissante de 3 ans ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI USA Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisation boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) des Etats-Unis. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres nord-américains, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant en dollars US, leur valeur fluctue en fonction de la parité euro-dollar US.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des actions cotées en Amérique qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95% et 105% de l'exposition initiale aux devises des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100%) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289210211	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0947853660	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321404111	Nominative/Dématérialisée
A USD	Distribution	USD	BE6289211227	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE0947865789	Nominative/Dématérialisée
B EUR Hedged*	Capitalisation	EUR	BE6328637663	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289214254	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0947854676	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321405126	Nominative/Dématérialisée
E USD	Distribution	USD	BE6289215269	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE0947866795	Nominative/Dématérialisée
F EUR Hedged*	Capitalisation	EUR	BE6328638679	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335363022	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6289222331	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6289226373	Nominative/Dématérialisée
V USD	Distribution	USD	BE6360826513	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6289227389	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6360828535	Nominative/Dématérialisée
W EUR Hedged*	Capitalisation	EUR	BE6328639685	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299544732	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299545747	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299546752	Nominative/Dématérialisée

** Classes "Hedged"*

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedged devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedged.

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Dividend Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US Dividend Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Real Estate EMU Sustainable

Présentation :

Dénomination : DPAM B Real Estate EMU Sustainable

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible à long terme, l'accent étant mis sur les investissements représentatifs du secteur de l'immobilier en zone Euro. Le compartiment n'investira pas plus de 40% de ses actifs en créances de toute nature. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés immobilières (entre autres les Real Estate Investment Trust et les sociétés immobilières réglementées, en ce compris les sociétés d'investissement qui investissent en biens immobiliers ainsi que les sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier), les obligations convertibles ou avec warrants émises par des sociétés immobilières, les certificats fonciers et immobiliers (ou tous titres analogues). Les investissements représentatifs du secteur immobilier en Belgique pourront être détenus majoritairement. Les liquidités pourront représenter jusqu'à 25% des actifs nets.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Contrats futurs sur indices boursiers du marché européen des actions de sociétés immobilières (zone Euro) en vue de la réalisation des objectifs d'investissement. Ces contrats (comme le **FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Net Return**) permettent de compléter des positions en actions et d'être ainsi pleinement investi sans perturber la structure du portefeuille lors des émissions et des remboursements. Le profil de risque n'est pas modifié de manière significative.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut une combinaison des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion et doit contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur le Règlement Taxinomie. Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie. Le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie du compartiment a toutefois été fixé à 0%. En effet, les données pertinentes actuellement disponibles sur le marché sont partielles et peu uniformes. DPAM n'a dès lors pas quantifié son exposition à la Taxinomie de l'UE à ce stade et laissé le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie à 0%. DPAM s'engage néanmoins à produire des données chiffrées d'exposition à la Taxinomie de l'UE, dès que cela sera raisonnablement possible, toujours selon une méthode prudente et diligente.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Les investissements durables que le compartiment entend partiellement réaliser consistent à investir dans (a) les entreprises contribuant par leurs produits et services à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc.) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds').

Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive³⁹ c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des ODD et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un minimum de 50% d'entreprises répond à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux. Les investissements dans les entreprises sont considérés comme contribuant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux lorsque ces entreprises :

- sont alignées à un ou plusieurs des six objectifs du Règlement Taxinomie (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ; ou
- ont une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ;

pour autant que ces investissements respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin d'assurer la conformité avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement environnemental et/ou social et de renforcer la contribution à la réalisation des 17 ODD, le compartiment a également, au

³⁹ La contribution nette est la différence entre les contributions positives et négatives et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

niveau de l'ensemble du portefeuille, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire les investissements durables alignés sur la Taxonomie UE).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants:

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

La politique d'activités controversées de DPAM est accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** de sévérité maximale : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de la société contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc..

Méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables :

- Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi)⁴⁰ ou équivalent atteignant au minimum 50% en 2026 ;
- Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ;
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) ;
- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus ;
- Un minimum de 50% d'entreprises répondant à la réalisation d'ODD environnementaux ou sociaux.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des sociétés immobilières cotées des pays développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) de la zone EMU. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

FTSE International Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

⁴⁰ L'initiative Science-based Targets (SBT) est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). L'initiative (1) définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction d'émissions et d'objectifs nets zéro en accord avec la science du climat, (2) fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science en accord avec la science du climat la plus récente, (3) rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs. Pour plus d'informations sur <https://sciencebasedtargets.org/about-us>.

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour sélectionner une grande partie des titres du portefeuille.

Le profil de rendement et de risque du compartiment peut être aligné sur celui du benchmark car le compartiment investit principalement dans les mêmes titres que ceux du benchmark. Cela pourrait entraîner un tracking error inférieur à 3 %.

Le tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et du benchmark (ou de l'indice de référence).

Cet indicateur mesure (ex post) dans quelle proportion le rendement de la part de référence peut s'écarter de celui de son benchmark (ou de l'indice de référence).

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres d'actions émises par des sociétés immobilières de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6289023283	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6271654228	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6289024299	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6271655233	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335365043	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6289025304	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6289026310	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6289027326	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299324473	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299320430	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299325488	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Sustainable de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities US Selection MSCI Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities US Selection MSCI Index

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions américaines.

Le compartiment est un fonds de type « tracker » mettant en œuvre une stratégie de gestion passive dont l'objectif est de répliquer, de manière physique et non synthétique, la performance dite « Net Dividends Reinvested » de l'indice MSCI USA Selection en Euro.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés, warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les contrats futurs sur indices boursiers américains en vue de la réalisation des objectifs d'investissement. Ces contrats permettent de compléter les positions en actions et d'être pleinement investi sans perturber la structure du portefeuille lors des émissions et des remboursements. **L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark:

Indice MSCI USA Selection Net Total Return. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

De plus amples informations à propos de l'Indice, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

Description générale de l'indice :

L'indice MSCI USA Selection est construit en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'indice parent MSCI USA. Le processus d'exclusion porte sur les sociétés directement impliquées dans les systèmes d'armement controversés et nucléaires, ou les sociétés dont la majorité du chiffre d'affaires (>15%) provient entre autres des activités telles que les armes à feu, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, la production d'énergie nucléaire, l'extraction de combustibles fossiles, et la production d'énergie au charbon. Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection.

MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

L'indice MSCI USA Selection vise des poids par secteur similaires à ceux de l'indice parent (MSCI USA) afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50% de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ». Des informations supplémentaires sur cet indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

Le poids des valeurs retenues dans l'indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float ». La revue annuelle des indices ESG a lieu en mai. L'univers éligible est mis à jour lors de cette revue. Les indices ESG sont aussi revus en août, septembre et février. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

L'Indice de référence est calculé en EURO sur la base des cours de clôture quotidiens. L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de tout impôt applicable.

La fiche descriptive de l'indice MSCI USA Selection ainsi que l'explicatif de sa méthodologie sont disponibles sur les liens suivants : <https://www.msci.com/www/fact-sheet/msci-usa-esg-index/07365669> et <https://www.msci.com/index-methodology>.

Suivi de l'indice

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le tracking error (erreur de suivi) par rapport au benchmark de référence est de l'ordre de 1,50%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'Arrêté Royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le STOXX USA 500 ESG-X ou FTSE4GOOD US Select.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment n'envisage pas de recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

(ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 90% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion

L'objectif du compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI USA Selection Net Total Return. Ce benchmark a un processus de sélection ESG et est donc cohérent avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

L'objectif du compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI USA Selection Net Total Return.

L'Indice répliqué est construit notamment en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » de sociétés faisant partie de l'Indice Parent MSCI USA :

- a) Le **processus d'exclusion** porte notamment sur :
 - b) Les sociétés qui n'ont pas une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus. Les sociétés doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus pour être maintenus dans l'indice.
 - c) Les sociétés qui ne sont pas en conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux normes internationales, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.
 - d) Les sociétés impliquées dans des activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.
 - e) Les sociétés impliquées dans des controverses ESG sévères selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.
 - f) Ensuite, un **processus de sélection « Best-in-Class »** MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection :

L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent.

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com. Le poids des valeurs retenues dans l'Indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float ».

En plus des restrictions d'investissement liées à la réplique de l'Indice, le compartiment adopte la contrainte suivante :

- Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Cette liste d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres américains, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant libellés en dollars américains ou dans d'autres devises, leur valeur varie en fonction des taux de change par rapport à l'euro.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Modéré	L'univers d'investissement du compartiment est limité aux investissements de son indice. L'indice tient compte des aspects liés à la durabilité en établissant des listes d'exclusion et en appliquant le processus de sélection du « best-in-class » au sein de l'indice de référence. Cette méthode permet d'inclure les entreprises affichant les meilleurs scores de durabilité, qui représentent 50 % de la capitalisation boursière de l'indice de référence. Le risque de durabilité reste néanmoins présent, l'objectif du compartiment étant de suivre la performance de son indice. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment. Les investissements dans des sociétés dont l'activité est la fabrication, l'utilisation ou la possession de mines antipersonnel, de munitions à

Type de risque	Niveau	Description
		fragmentation, de munitions et de blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI USA Selection.

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- L'heure limite d'acceptation est antérieure de plusieurs heures à celle de la clôture des cours utilisés pour le calcul de la valeur d'inventaire applicable.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6317165403	Nominative/Dématérialisée
A USD	Distribution	USD	BE6317466504	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6317166419	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6317167425	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6317168431	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6317169447	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6317170452	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6317171468	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6317172474	Nominative/Dématérialisée
M USD	Distribution	USD	BE6317467510	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6317173480	Nominative/Dématérialisée
N USD	Capitalisation	USD	BE6317174496	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities US ESG Leaders Index de la sicav DPAM CAPITAL B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM B Equities US ESG Leaders Index de la sicav DPAM CAPITAL B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Growth

Présentation :

Dénomination : DPAM B Balanced Growth

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion équilibrée du portefeuille, une plus-value à long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des titres de créances d'émetteurs du monde entier. Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Il s'agit d'un compartiment géré activement. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans restriction sectorielle ou géographique quelconque mais principalement en Europe), dans (i) des actions et /ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises et (ii) des obligations et/ou d'autres titres de créance, à rendement fixe à court, moyen et long terme.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

Généralité

Le compartiment investira dans des instruments émis par des pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transparence des principales incidences négatives en matière de durabilité

Ce compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives (ci-après 'PIN') sur les facteurs de durabilité dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088 étant donné qu'il n'a pas d'objectif ESG.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe.
Risque en matière de durabilité	Elevé	Les aspects en matière de durabilité ne font pas systématiquement partie du processus de sélection d'investissement du compartiment, à l'exception des investissements dans des sociétés ayant une exposition à des activités controversées comme le tabac, la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri qui sont exclus légalement. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de crédit	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Le compartiment peut potentiellement être exposé à des obligations issues d'émetteurs ne disposant pas de rating investment grade.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de concentration	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Type de risque	Niveau	Description
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Equilibré

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0171618250	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0171619266	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Growth de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Growth de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Flexible

Présentation :

Dénomination : DPAM B Balanced Flexible

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs une plus-value à long terme en investissant dans des titres de capital, des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier ou d'organismes de placement collectif.

Il s'agit d'un compartiment géré activement.

Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises (à concurrence de max. 60% de son actif net) et dans des obligations et/ou d'autres titres de créance, à taux fixe ou flottant bénéficiant d'une notation correspondant au moins à 'investment grade'⁴¹ selon l'échelle d'une des 3 agences de notation Standard & Poor's (S&P)/Moody's/Fitch offrant un rendement périodique ou capitalisé. Le compartiment investit maximum 3% de son actif net dans des obligations et/ou autres titre de créance, à taux fixe ou flottant, avec une notation inférieure à 'investment grade'.

Un dépassement passif des critères d'investissement précités sera régularisé en tenant compte des intérêts des participants.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et/ou d'instruments à court terme bénéficiant d'une notation 'Investment Grade'. Les liquidités seront considérées comme ayant un taux fixe.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts en EUR pour un maximum de 10% de ses actifs pour atteindre indirectement l'objectif mentionné ci-dessus ou placer ses liquidités.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

⁴¹ Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations 'investment grade' sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's (S&P) et Fitch, et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's. Pour des obligations sans notation externe, le gestionnaire est chargé de déterminer si l'émetteur satisfait au moins à une notation 'Investment Grade'.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Pour les investissements en actions ou obligations de sociétés :

Le compartiment applique (des restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ; (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents ;
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement au moment de l'achat de la position.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Pour les investissements en obligations souveraines :

Le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, le volet des titres de créance représentant une part importante de ses actifs et étant composé majoritairement de titres de qualité investment grade.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, le volet actions représentant au maximum 60% de ses actifs.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisés. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de concentration	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et dans des titres à revenu fixe, le volet des titres de créance étant composé principalement de titres de qualité investment grade.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à accepter un niveau de risque moyen à élever.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
B	Capitalisation	EUR	BE0940785794	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6248455063	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335356927	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Flexible de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Flexible de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds Global Inflation Linked

Ce compartiment a reçu une dérogation octroyée par la FSMA et peut investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de son actif dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un des Etats suivants : Allemagne, France, Etats-Unis, Brésil, Royaume-Uni, Canada, Japon, Australie, Suède, Danemark ou Italie. Ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire seront représentés par six émissions différentes au moins, sans qu'aucune ne puisse excéder 30 % du montant total de l'actif du compartiment.

Présentation :

Dénomination : DPAM B Bonds Global Inflation Linked

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs, une exposition aux titres de créance libellés en toute devise dont le paiement des intérêts et/ou le remboursement en capital dépend de l'évolution de l'inflation dans un pays ou une région géographique donné(e).

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement, sans restriction sectorielle, à concurrence de minimum 75% de son actif net, dans des obligations et/ou d'autres titres de créance, à taux fixe ou flottant, libellés en toute devise et dont le paiement des intérêts et/ou le remboursement en capital dépend de l'évolution de l'inflation dans un pays ou une région géographique donné(e) (ces titres pouvant inclure, sans que cette liste ne soit exhaustive, des « Credit-Linked Notes »* et des « Fiduciary Notes »** dont les sous-jacents présentent des caractéristiques identiques).

Le compartiment peut investir accessoirement dans des instruments du marché monétaire (tels que, par exemple, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et/ou des billets à ordre) ainsi que dans des obligations et/ou d'autres titres de créance (en ce compris des « Credit-Linked Notes » et des « Fiduciary Notes »), à taux fixe ou flottant, libellés en toute devise et dont le paiement des intérêts et/ou le remboursement en capital ne dépend pas de l'évolution de l'inflation dans un pays ou une région géographique donné(e).

Pour être éligibles, les valeurs mobilières constituant la partie principale et la partie accessoire du portefeuille doivent soit (i) être émises ou garanties par un Etat (en ce compris, le cas échéant, ses collectivités publiques territoriales) ou par des organismes publics internationaux, ou supranationaux soit (ii) être émises par des institutions ou agences (gouvernementales, publiques, semi-publiques ou privées) détenues (ou financées) par un ou plusieurs acteur(s) public(s) (tels que des Etats, des collectivités publiques territoriales ou des organismes publics internationaux ou supranationaux) et chargées de missions publiques ou d'intérêt général, soit (iii) bénéficier d'un mécanisme garantissant un remboursement prioritaire en cas de défaut de l'émetteur.

Le flux de paiements des obligations et/ou autres titres de créance ou titres assimilés, dont le montant des intérêts payés et/ou le remboursement du montant principal sont déterminés par l'inflation, suivent en général le schéma suivant :

- Paiement du coupon = coupon en % * montant nominal * (Index t/Index°)
- Remboursement = montant nominal * (Index T/Index°)

dans lequel :

- Coupon en % = coupon fixe de l'obligation (normalement égal au rendement réel à la date de l'émission de l'obligation)
- Index° = un indice de l'inflation 3 mois avant la date d'émission de l'obligation (indice de base)
- Index t = un indice de l'inflation 3 mois avant la date de paiement
- Index T = un indice de l'inflation 3 mois avant la date d'échéance

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs pour atteindre indirectement l'objectif mentionné ci-dessus ou placer ses liquidités.

* Credit-Linked Note : instrument financier émis par une institution financière sous la forme d'un titre de créance dont le paiement est lié à une autre obligation ou un crédit.

** Fiduciary Note : il se différencie du Credit-Linked Note par le fait que l'acheteur ne supporte pas le risque sur l'institution financière qui l'a émis.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme ainsi que les swaps d'inflation, les swaps de taux d'intérêt, les swap de devises et des crédit default swaps (CDS) ; ces derniers pouvant être exercés sur un seul émetteur nominatif et sur plusieurs émetteurs) **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Credit Linked Notes (CLN) et Fiduciary Notes :

Etant donné que le compartiment peut investir en Credit Linked Notes, il est exposé à la fois à un risque de dégradation du crédit de référence sous-jacent ainsi qu'à un risque distinct de défaut de l'émetteur qui pourrait résulter en une perte totale du montant investi. Le compartiment pouvant également investir en Fiduciary Notes, il sera dans ce cas uniquement exposé à un risque de dégradation du crédit de référence sous-jacent.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088. Cette promotion consiste en :

- (i) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et
- (ii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- 1) **Exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques** : le compartiment n'investit pas dans des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux « International sanctions ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Cette exclusion s'applique aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

- 2) **Politique d'obligations d'impact** : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacrée au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment Policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : Bloomberg Universal Inflation Linked GDP Weighted IG.

Cet indice est représentatif du marché mondial des obligations liées à l'inflation. C'est un indice sur mesure pour DPAM calculé par Bloomberg Index Services Limited. L'indice reprend les obligations liées à l'inflation émises par des pays ayant un rating « investment grade ». La pondération des pays est faite en fonction de leur PIB (produit intérieur brut). La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice.

Administrateur de l'indice :

Bloomberg Index Services Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment est composé en grande partie de titres de créance (toute devise) dont le paiement des intérêts et/ou le remboursement du principal dépend de l'évolution de l'inflation dans un pays ou une région géographique donnés, ce qui peut rendre le portefeuille particulièrement sensible à l'évolution économique de cette zone.
Risque lié aux produits dérivés	Modéré	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'évènements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations émises/garanties par des gouvernements ou des institutions qui leur sont liées.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95% et 105% de l'exposition initiale à la devise des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100%) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'Etat ou garanties par l'Etat qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0948790333	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0948791349	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321376806	Nominative/Dématérialisée
A EUR HEDGED*	Distribution	EUR	BE6252761448	Nominative/Dématérialisée
B EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6252762453	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948792354	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948793360	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321377812	Nominative/Dématérialisée
E EUR HEDGED*	Distribution	EUR	BE6252763469	Nominative/Dématérialisée
F EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6252764475	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335361976	Nominative/Dématérialisée

J	Capitalisation	EUR	BE6299354777	Nominative/Dématérialisée
J EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6304412917	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299356798	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299357804	Nominative/Dématérialisée
M EUR HEDGED*	Distribution	EUR	BE6304413923	Nominative/Dématérialisée
N EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6304414939	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309886362	Nominative/Dématérialisée
V EUR HEDGED*	Distribution	EUR	BE6328640691	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309887378	Nominative/Dématérialisée
W EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6328641707	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6253170656	Nominative/Dématérialisée
P EUR HEDGED*	Capitalisation	EUR	BE6264039700	Nominative/Dématérialisée

* Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedged devant être couverte.
- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedged.

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Bonds Global Inflation Linked de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Bonds Global Inflation Linked de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Bonds EUR Quality Short Term

Présentation :

Dénomination : DPAM B Bonds EUR Quality Short Term

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux titres de créance libellés en euro, dont les émetteurs bénéficient (i) d'une notation correspondant au moins à la notation 'investment grade*' et (ii) d'une échéance résiduelle de 3 ans au plus.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique quelconque) dans des obligations et/ou d'autres titres de créance, ou titres assimilés, à taux fixe ou flottant, libellé(e)s en euro. Ces titres (ou, à défaut, leurs émetteurs) doivent bénéficier d'une notation correspondant au moins à BBB-/Baa3 ('investment grade') selon l'échelle des agences de notation S&P/Moody's et dont la durée de vie résiduelle, au moment de leur acquisition, n'excède pas 3 ans.

Le compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou dépôts pour un maximum de 25%.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs pour atteindre indirectement l'objectif mentionné ci-dessus ou placer ses liquidités.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

* Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's (S&P) et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, sans restriction sectorielle, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Si, suite à des circonstances changeantes du marché ou à des données propres à l'émetteur, les titres ne venaient plus à satisfaire les critères mentionnés ci-dessus, la situation sera par après régularisée dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les FX Forwards les futures, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088 à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG). Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

- i) En ce qui concerne les titres de créance autres qu'émis par des Etats, leurs collectivités politiques, leurs institutions ou les organisations supranationales, le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ; (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :
 - a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents ;
 - b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement ;

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

- ii) En ce qui concerne les titres de créance émis par des Etats, leurs collectivités politiques ou leurs institutions, le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant majoritairement constitué de titres de créance émis ou garantis par des sociétés de la zone Euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé aux performances économiques de la zone Euro.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Un examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) ainsi qu'un screening négatif de la gravité des controverses est appliqué. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade, à échéance courte, considérées comme facilement négociables. La liquidité peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade à brève échéance.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6214976894	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6214977900	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321378828	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6214978916	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6214979922	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321380840	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335360960	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6253169641	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299360832	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299362853	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299363869	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309883336	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309885356	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Bonds EUR Quality Short Term (de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Bonds EUR Quality Short Term de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Defensive Strategy

Présentation :

Dénomination : DPAM B Defensive Strategy

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs (au travers d'investissements respectivement en Organisme de placement collectif de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titre de créance ou de titres immobiliers) une plus-value à moyen terme en investissant dans des titres de créance d'émetteurs du monde entier.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune protection ni garantie formelle sur le capital n'a été octroyée aux participants du compartiment.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique quelconque) dans des fonds d'investissement d'obligations (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif) et accessoirement dans d'autres fonds d'investissement (Organismes de placement collectif de valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif).

Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations ou autres titres de créances (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter ses investissements (directs ou indirects) en actions ou autres titres de capital à environ 30% de ses actifs nets. Certaines circonstances (liées aux conditions de marché ou à l'efficacité de la stratégie d'investissement) pourraient justifier un dépassement de ce seuil.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

D'autre part, le gestionnaire du compartiment utilisera des organismes de placement collectif de DPAM et des organismes de placement collectif de tiers dont la sélection est basée sur une analyse qualitative qui se concentre sur cinq points : philosophie et processus d'investissement, performance, risques, transparence et coûts. Cette sélection tient compte également des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ci-après.

DPAM B

Prospectus

Date de publication : 01/01/2026

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales se fait au travers d'investissements dans des organismes de placement collectif (OPC) gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers et par des investissements en lignes directes en portefeuille.

Ce compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans :

- des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088 (investissements indirects); et/ou
- des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 75% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

La partie restante des actifs (25%) peut être investie (i) en OPC qui ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou qui n'ont pas un objectif d'investissement durable du Règlement SFDR 2019/2088, (ii) en OPC qui ne sont pas soumis au Règlement SFDR 2019/2088, (iii) en liquidités, (iv) en instruments dérivés et (v) en émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0% Taxinomie. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes applicables aux lignes directes s'appliquent (a) aux sociétés impliquées dans des activités controversées (b), aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- Conformité avec les principes du **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous: Le compartiment n'investit pas, en direct ou indirectement via ses investissements dans des OPC gérés par DPAM, dans les sociétés non conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux

instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement, directement ou indirectement via ses investissements en OPC gérés par DPAM, les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement sont celles qui s'appliquent aux lignes directes. Il s'agit donc des règles qui s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :

Le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Pour les investissements dans des OPC :

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires peut varier d'un OPC à l'autre.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promises.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

En ce qui concerne les investissements en lignes directes, le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

En ce qui concerne les investissements dans des OPC, DPAM engage de manière systématique avec les fonds de tiers pour examiner s'ils considèrent les PIN. La prise en considération des PIN sur les facteurs de durabilité dépend de la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement :

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de credit	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Le compartiment peut potentiellement être exposé à des obligations issues d'émetteurs ne disposant pas de rating investment grade. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Néanmoins, le risque de durabilité demeure. En plus du risque provenant des positions que le compartiment détient en ligne directe, le risque en matière de durabilité peut se matérialiser indirectement. En effet, le compartiment est majoritairement investi via d'autres OPC gérés soit par DPAM soit par des tiers, chacun effectuant leurs contrôles en matière de durabilité. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le portefeuille du compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de marché	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, principalement par le biais d'investissements dans d'autres fonds et vise à limiter ses investissements en actions (par le biais d'investissements directs ou indirects) à environ 30% de ses actifs.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de concentration	Faible	Le portefeuille du compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à accepter un niveau de risque faible à modéré.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6227491915	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6227492921	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6299349728	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6299350734	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335362016	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299351740	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299352755	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309888384	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309889390	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Defensive Strategy de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Defensive Strategy de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Low Strategy

Présentation :

Dénomination : DPAM B Balanced Low Strategy

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs (au travers d'investissements respectivement en Organisme de placement collectif de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titre de créance ou de titres immobiliers) une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune protection ni garantie formelle sur le capital n'a été octroyée aux participants du compartiment.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique quelconque) dans des fonds d'investissement d'obligations et d'actions (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif) et accessoirement dans d'autres fonds d'investissement (Organismes de placement collectif de valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif).

Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations, ou autres titres de créances (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter ses investissements (directs ou indirects) en actions ou autres titres de capital à environ 50% de ses actifs nets. Certaines circonstances (liées aux conditions de marché ou à l'efficacité de la stratégie d'investissement) pourraient justifier un dépassement de ce seuil.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

D'autre part, le gestionnaire du compartiment utilisera des organismes de placement collectif de DPAM et des organismes de placement collectif de tiers dont la sélection est basée sur une analyse qualitative qui se concentre sur cinq points : philosophie et processus d'investissement, performance, risques, transparence et coûts. Cette sélection tient compte également des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ci-après.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales se fait au travers d'investissements dans des organismes de placement collectif (OPC) gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers et par des investissements en lignes directes en portefeuille.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 75% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. Ce compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans :

- des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088 (investissements indirects); et/ou
- des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

La partie restante des actifs (25%) peut être investie (i) en OPC qui ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou qui n'ont pas un objectif d'investissement durable du Règlement SFDR 2019/2088, (ii) en OPC qui ne sont pas soumis au Règlement SFDR 2019/2088, (iii) en liquidités, (iv) en instruments dérivés et (v) en émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes applicables aux lignes directes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité avec les principes du **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas, en direct ou indirectement via ses investissements dans des OPC gérés par DPAM, dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.
- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement, directement ou indirectement via ses investissements en OPC gérés par DPAM, les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement sont celles qui s'appliquent aux lignes directes. Il s'agit donc des règles qui s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):

Le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Pour les investissements dans des OPC :

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires peut varier d'un OPC à l'autre.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promises.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

En ce qui concerne les investissements en lignes directes, le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

En ce qui concerne les investissements dans des OPC, DPAM engage de manière systématique avec les fonds de tiers pour examiner s'ils considèrent les PIN. La prise en considération des PIN sur les facteurs de durabilité dépend de la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de crédit	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Le compartiment peut potentiellement être exposé à des obligations issues d'émetteurs ne disposant pas de rating investment grade. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, principalement par le biais d'investissements dans d'autres fonds et vise à limiter ses investissements en actions (par le biais d'investissements directs ou indirects) à environ 45% de ses actifs.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Néanmoins, le risque de durabilité demeure. En plus du risque provenant des positions que le compartiment détient en ligne directe, le risque en matière de durabilité peut se matérialiser indirectement. En effet, le compartiment est majoritairement investi via d'autres OPC gérés soit par DPAM soit par des tiers, chacun effectuant leurs contrôles en matière de durabilité. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.

Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de concentration	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à accepter un niveau de risque modéré à moyen.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6264045764	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6264046770	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6299367902	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6299368918	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335357933	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299369924	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299370930	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309879292	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309880308	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Low Strategy (de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Low Strategy de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Balanced Strategy

Présentation :

Dénomination : DPAM B Balanced Strategy

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est d'offrir aux investisseurs (au travers d'investissements respectivement en Organisme de placement collectif de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titres de créance, en Organisme de placement collectif de titres de capital et/ou de titre de créance ou de titres immobiliers) une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune protection ni garantie formelle sur le capital n'a été octroyée aux participants du compartiment.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique quelconque) dans des fonds d'investissement d'obligations et d'actions (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif) et accessoirement dans d'autres fonds d'investissement (Organismes de placement collectif de valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif).

Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations, ou autres titres de créances (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter ses investissements (directs ou indirects) en actions ou autres titres de capital à environ 65% de ses actifs nets. Certaines circonstances (liées aux conditions de marché ou à l'efficacité de la stratégie d'investissement) pourraient justifier un dépassement de ce seuil.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

D'autre part, le gestionnaire du compartiment utilisera des organismes de placement collectif de DPAM et des organismes de placement collectif de tiers dont la sélection est basée sur une analyse qualitative qui se concentre sur cinq points : philosophie et processus d'investissement, performance, risques, transparence et coûts. Cette sélection tient compte également des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ci-après.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales se fait au travers d'investissements dans des organismes de placement collectif (OPC) gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers et par des investissements en lignes directes en portefeuille.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 75% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. Ce compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans :

- des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088 (investissements indirects); et/ou
- des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

La partie restante des actifs (25%) peut être investie (i) en OPC qui ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou qui n'ont pas un objectif d'investissement durable du Règlement SFDR 2019/2088, (ii) en OPC qui ne sont pas soumis au Règlement SFDR 2019/2088, (iii) en liquidités, (iv) en instruments dérivés et (v) en émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés):

Les restrictions d'investissement contraignantes applicables aux lignes directes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité avec les principes du **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas, en direct ou indirectement via ses investissements dans des OPC gérés par DPAM, dans les sociétés

non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement, directement ou indirectement via ses investissements en OPC gérés par DPAM, les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):

Le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Pour les investissements dans des OPC :

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires peut varier d'un OPC à l'autre.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

En ce qui concerne les investissements en lignes directes, le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

En ce qui concerne les investissements dans des OPC, DPAM engage de manière systématique avec les fonds de tiers pour examiner s'ils considèrent les PIN. La prise en considération des PIN sur les facteurs de durabilité dépend de la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de crédit	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Le compartiment peut potentiellement être exposé à des obligations issues d'émetteurs ne disposant pas de rating investment grade. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, principalement par le biais d'investissements dans d'autres fonds et vise à limiter ses investissements en actions (par le biais d'investissements directs ou indirects) à environ 65% de ses actifs.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Néanmoins, le risque de durabilité demeure. En plus du risque provenant des positions que le compartiment détient en ligne directe, le risque en matière de durabilité peut se matérialiser indirectement. En effet, le compartiment est majoritairement investi via d'autres OPC gérés soit par DPAM soit par des tiers, chacun effectuant leurs contrôles en matière de durabilité. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de concentration	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à accepter un niveau de risque moyen à élever.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6227493937	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6227494943	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6299371946	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6299372951	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335358949	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299373967	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299374973	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309881314	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309882320	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Strategy (de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Balanced Strategy de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Active Strategy

Présentation :

Dénomination : DPAM B Active Strategy

Date de constitution : le 1^{er} février 2022

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2022 suite à la prise d'effet d'une fusion (voir ci-après : Période de souscription initiale).

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif du compartiment est de d'offrir aux investisseurs (au travers d'investissements respectivement en Organismes de placement collectif de titres de créance, en Organismes de placement collectif de titres de capital et/ou de titres de créance, en Organismes de placement collectif de titres de capital et/ou de titre de créance ou de titres immobiliers) une plus-value à long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier. Aucune protection ni garantie formelle sur le capital n'a été octroyée aux participants du compartiment.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark. Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique quelconque) dans des fonds d'investissement d'actions (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif) et accessoirement dans d'autres fonds d'investissement (Organismes de placement collectif de valeurs mobilières et/ou autres Organismes de placement collectif).

Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations, ou autres titres de créances (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter ses investissements (directs ou indirects) en actions ou autres titres de capital à environ 85% de ses actifs nets. Certaines circonstances (liées aux conditions de marché ou à l'efficacité de la stratégie d'investissement) pourraient justifier un dépassement de ce seuil.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

D'autre part, le gestionnaire du compartiment utilisera des organismes de placement collectif de DPAM et des organismes de placement collectif de tiers dont la sélection est basée sur une analyse qualitative qui se concentre sur cinq points : philosophie et processus d'investissement, performance, risques, transparence et coûts. Cette sélection tient compte également des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ci-après.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales se fait au travers d'investissements dans des organismes de placement collectif (OPC) gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers et par des investissements en lignes directes en portefeuille.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 75% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. Ce compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans :

- des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088 (investissements indirects); et/ou
- des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

La partie restante des actifs (25%) peut être investie (i) en OPC qui ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou qui n'ont pas un objectif d'investissement durable du Règlement SFDR 2019/2088, (ii) en OPC qui ne sont pas soumis au Règlement SFDR 2019/2088, (iii) en liquidités, (iv) en instruments dérivés et (v) en émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes applicables aux lignes directes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses de sévérité maximale :

- a) Conformité avec les principes du **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas, en direct ou indirectement via ses investissements dans des OPC gérés par DPAM, dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents, au moment de l'achat de la position.

- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement, directement ou indirectement via ses investissements en OPC gérés par DPAM, les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance, ne sont pas éligibles à l'investissement.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement sont celles qui s'appliquent aux lignes directes. Il s'agit donc des règles qui s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):

Le compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Pour les investissements dans des OPC :

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire tiers dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires tiers peut varier d'un OPC à l'autre.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promises.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

En ce qui concerne les investissements en lignes directes, le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

En ce qui concerne les investissements dans des OPC, DPAM engage de manière systématique avec les fonds de tiers pour examiner s'ils considèrent les PIN. La prise en considération des PIN sur les facteurs de durabilité dépend de la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la sicav.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Restrictions à l'investissement

Le compartiment est soumis aux restrictions à l'investissement prévues aux articles 74 et 81 de la Loi de 2012 et dans l'Arrêté Royal de 2012.

Evaluation du profil de risque du compartiment :

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des seuls risques jugés significatifs et pertinents au vu de leur incidence et de leur probabilité, que l'investisseur assume en rapport avec son investissement :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe, principalement par le biais d'investissements dans d'autres fonds et vise à limiter ses investissements en actions (par le biais d'investissements directs ou indirects) à environ 85% de ses actifs.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de crédit	Elevé	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe. Le compartiment peut potentiellement être exposé à des obligations issues d'émetteurs ne disposant pas de rating investment grade. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Néanmoins, le risque de durabilité demeure. En plus du risque provenant des positions que le compartiment détient en ligne directe, le risque en matière de durabilité peut se matérialiser indirectement. En effet, le compartiment est majoritairement investi via d'autres OPC gérés soit par DPAM soit par des tiers, chacun effectuant leurs contrôles en matière de durabilité. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe qui sont considérés comme facilement négociables. Le compartiment peut néanmoins aussi être exposé à des émetteurs issus du secteur de l'immobilier et/ou à de petites capitalisations et/ou à des obligations d'entreprises. La liquidité de tels actifs peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.

Type de risque	Niveau	Description
Risque de concentration	Faible	Le compartiment investit à la fois dans des actions et des titres à revenu fixe sans aucune restriction géographique ou sectorielle.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés. Ce risque peut également être associé aux fonds dans lesquels le compartiment investit.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à accepter un niveau de risque élevé à très élevé.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6227495957	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6227496963	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6299355782	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6299358810	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6335355911	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299361848	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299365880	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6309877270	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6309878286	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

1er avril 2022. Le 24 mars 2022, le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM HORIZON B Active Strategy de la sicav DPAM HORIZON B. Le 1er avril 2022, le compartiment a été lancé suite à la prise d'effet de la fusion.

Prix de souscription lors de cette période :

Le prix de souscription initiale correspond à la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment DPAM HORIZON B Active Strategy de la sicav DPAM HORIZON B datée du 1er avril 2022.

Informations concernant le compartiment DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index

Présentation :

Dénomination : DPAM B Equities Japan Selection MSCI Index

Date de constitution : le 16 mai 2023

Durée d'existence : illimitée

Informations concernant les placements :

Objectif du compartiment :

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions japonaises.

Le Compartiment est un fonds de type « tracker » dont l'objectif est de répliquer, de manière physique et non synthétique, la performance dite « Net Dividends Reinvested » de l'indice capi-pondéré ⁴²MSCI Japan Selection en Euro.

Il s'agit d'un compartiment géré passivement ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille a pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Actions de sociétés (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions), warrants, obligations convertibles, droits de souscription, et liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les contrats futurs sur indices boursiers japonais en vue de la réalisation des objectifs d'investissement. Ces contrats permettent de compléter les positions en actions et d'être pleinement investi sans perturber la structure du portefeuille lors des émissions et des remboursements. **L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Benchmark:

Indice MSCI Japan Selection Net Total Return. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

De plus amples informations à propos de l'Indice, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site www.msci.com.

La performance de l'indice de référence est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Inc est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

⁴² Un indice capi-pondéré est un type d'indice boursier qui est construit en fonction de la capitalisation boursière de chacun des titres qui composent l'indice.

Description générale de l'indice :

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice présenté dans cette section et la description complète de l'Indice, la description complète de l'Indice prévaudra.

Les informations relatives à l'indice peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront mentionnées sur le site Internet de celui-ci (www.msci.com). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que MSCI est autorisé à modifier la description de l'Indice en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice. L'Indice est calculé et géré par MSCI Inc. L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante et qui permet une exposition aux sociétés bénéficiant d'un score Environnemental, Social, et Gouvernance (ESG) supérieur aux autres sociétés similaires de leur secteurs respectifs.

L'indice MSCI Japan Selection est construit en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'indice parent MSCI Japan.

Le processus d'exclusion porte sur les sociétés directement impliquées dans les systèmes d'armement controversés et nucléaires, ou les sociétés dont la majorité du chiffre d'affaires (>15%) provient entre autres des activités telles que les armes à feu, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, la production d'énergie nucléaire, l'extraction de combustibles fossiles, et la production d'énergie au charbon.

Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliquée aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection. L'indice MSCI Japan Selection vise des poids par secteur similaires à ceux de l'indice parent (MSCI Japan) afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50% de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ». Les entreprises qui ne font pas encore partie de l'indice MSCI Japan Selection doivent obtenir une note MSCI ESG de BB ou au-dessus et un score « controversé » de 3 ou plus pour être admissibles. L'univers de sélection de l'indice MSCI Japan Selection sont les constituants de l'indice MSCI Japan.

L'indice est calculé via une méthode capi-pondérée. La revue annuelle des indices mondiaux MSCI a lieu en mai, et ils sont rééquilibrés en août, novembre et février. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. L'Indice de référence est calculé en EURO sur la base des cours de clôture quotidiens. L'Indice est un indice de rendement total net qui calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de tout impôt applicable.

La fiche descriptive de l'indice MSCI Japan Selection ainsi que l'explicatif de sa méthodologie sont disponibles sur les liens suivants :

<https://www.msci.com/documents/10199/62e1e2bf-b955-47cc-ac55-efc9f730374b>

<https://www.msci.com/index-methodology>

<https://www.msci.com/search?keywords=esg+leaders>

Suivi de l'indice

Stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Chaque secteur est représenté dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le tracking error (erreur de suivi) par rapport au benchmark de référence est de l'ordre de 1,50%.

Le suivi de l'indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le compartiment. Un modèle d'optimisation et de contrôle de risque est utilisé ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'indice de référence tout en minimisant le « tracking error » ex ante.

Le compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions au sens de l'article 63 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Si l'indice ne satisfait plus aux conditions fixées par l'Arrêté Royal précité, il sera remplacé par un indice analogue tel le STOXX Japan 600 ESG-X ou FTSE4GOOD Japan.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment n'envisage pas de recourir au prêt d'instruments financiers.

Stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir le risque de change.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Cette section se limite à l'explication des principaux aspects ESG pertinents pour la politique d'investissement du compartiment. Les informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment jointes au présent prospectus.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR 2019/2088, à travers une méthodologie rigoureuse définie dans la section Méthodologie de sélection des investissements ESG ci-dessous visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques en ESG.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, le compartiment investit au minimum 90% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

L'objectif du compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI Japan Selection Net Total Return. Ce benchmark a un processus de sélection ESG et est donc cohérent avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR 2019/2088 et le pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie est de 0%. Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

L'objectif du compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI Japan Selection Net Total Return.

L'Indice répliqué est construit notamment en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » de sociétés faisant partie de l'Indice Parent MSCI Japan :

a) Le processus d'exclusion porte notamment sur :

- Les sociétés qui n'ont pas une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus. Les sociétés doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus pour être maintenus dans l'indice.
- Les sociétés qui ne sont pas en conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux normes internationales, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.
- Les sociétés impliquées dans des activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.
- Les sociétés impliquées dans des controverses ESG sévères selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.

b) Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection :

L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent.

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com. Le poids des valeurs retenues dans l'Indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float ».

En plus des restrictions d'investissement liées à la réplique de l'Indice, le compartiment adopte la contrainte suivante :

- Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut légalement les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions (en ce compris les critères et seuils d'exclusions) sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Cette liste d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. La manière dont le compartiment prend en considération ces PIN sur les facteurs de durabilité est plus amplement décrite dans les informations précontractuelles relatives à ce compartiment qui sont jointes au présent prospectus.

En outre, des informations relatives aux PIN du compartiment sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques annuels de la SICAV.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les PIN des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans la politique d'investissements durables et responsables accessible via le site <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable & Responsible Investment policy).

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le compartiment sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par CAI FS ou par une société à laquelle CAI FS est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres japonais, sans diversification internationale, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de change	Elevé	Les actifs étant libellés en yen japonais, leur valeur varie en fonction des taux de change par rapport à l'euro.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.

Type de risque	Niveau	Description
Risque en matière de durabilité	Modéré	L'univers d'investissement du compartiment est limité aux investissements de son indice. L'indice tient compte des aspects liés à la durabilité en établissant des listes d'exclusion et en appliquant le processus de sélection du « best-in-class » au sein de l'indice de référence. Cette méthode permet d'inclure les entreprises affichant les meilleurs scores de durabilité, qui représentent 50 % de la capitalisation boursière de l'indice de référence. Le risque de durabilité reste néanmoins présent, l'objectif du compartiment étant de suivre la performance de son indice. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment. Les investissements dans des sociétés dont l'activité est la fabrication, l'utilisation ou la possession de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, de munitions et de blindages à l'uranium appauvri sont exclus légalement du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment investit principalement dans des sociétés reprises dans l'indice MSCI Japan Selection

Ce compartiment, de par sa nature, est susceptible d'être exposé aux pratiques de « market timing ». Le compartiment n'autorise pas de telles pratiques et les mesures suivantes ont été prises pour contrer les tentatives de « market timing » :

- Des procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscriptions soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable aux ordres ont été mises en place.
- L'heure limite d'acceptation est antérieure de plusieurs heures à celle de la clôture des cours utilisés pour le calcul de la valeur d'inventaire applicable.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 7 ans de leur investissement.

Types d'actions offertes pour ce compartiment :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6344890239	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6344900335	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6344904378	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6344905383	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6344907405	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6344908411	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6344909427	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
P	Capitalisation	EUR	BE6344910433	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

21 août 2023.

Prix de souscription lors de cette période pour une classe A :

100€

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR SHORT TERM 1 Y

Identifiant d'entité juridique:
5493002N4BG7R3QYH249

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

• Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

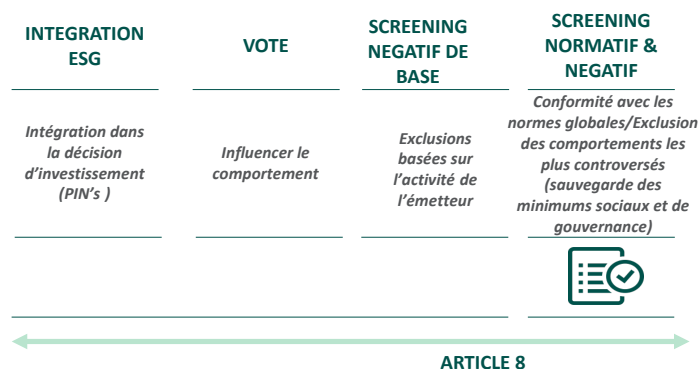


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de la section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position.

Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines)** : Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés)** :

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

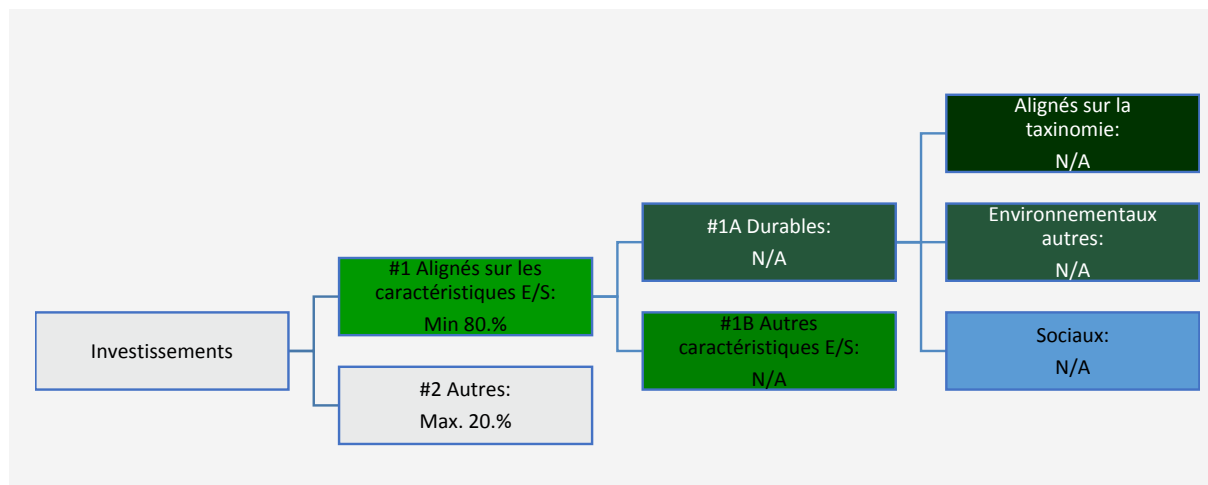
Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

☐ Non

l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

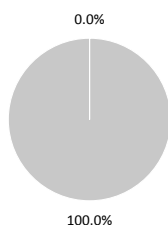
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorerie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR GOVERNMENT

Identifiant d'entité juridique:
54930016ZBIQKT011F81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.
- en appliquant systématiquement une politique d'obligations d'impact telles que les obligations vertes et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
- Un pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille supérieur à celui du benchmark.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du

pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

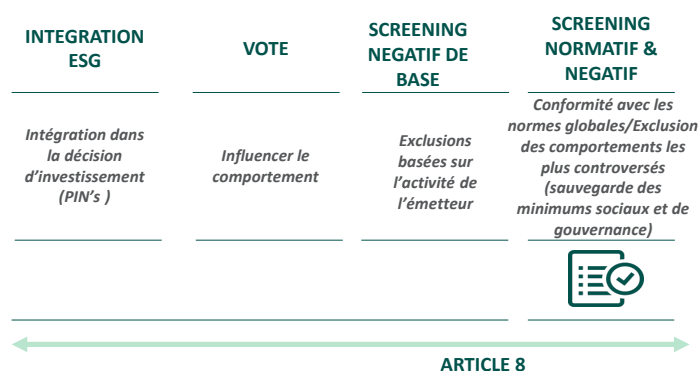


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de cette section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes: (a) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et (b) une politique d'obligations d'impact :

a. L'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques : Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

b. Politique d'obligations d'impact : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark.

Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy).

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

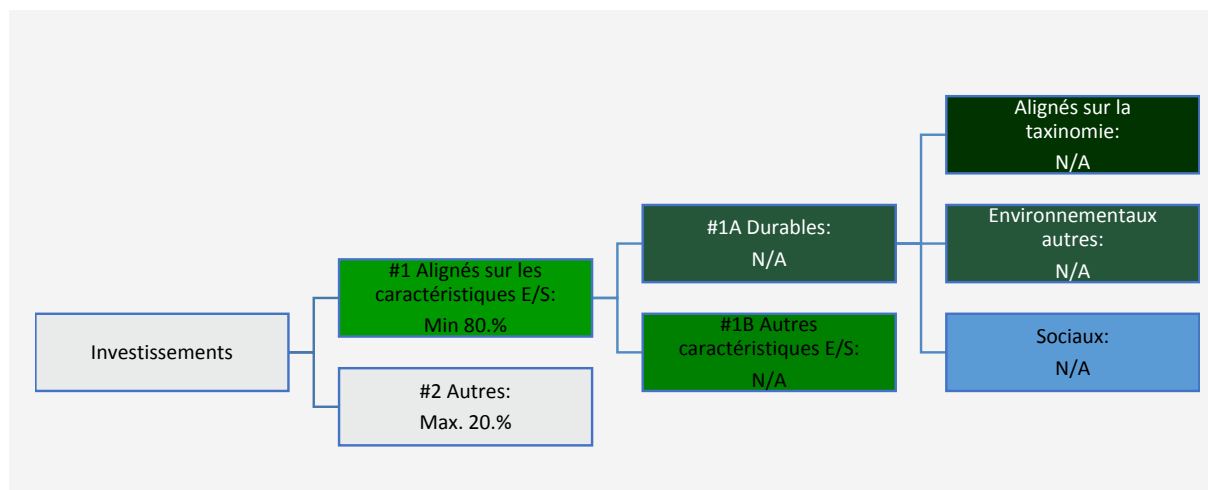
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

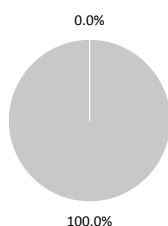
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorerie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:

DPAM B - EQUITIES EUROPE SMALL CAPS
SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:

549300IE87MW44R5QF87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale;

d. Une intensité moyenne pondérée de GES du portefeuille inférieure à l'intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans; et

e. Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes);
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux);

o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy) ;

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20 % des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendrier ou sur base ad-hoc si un évènement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



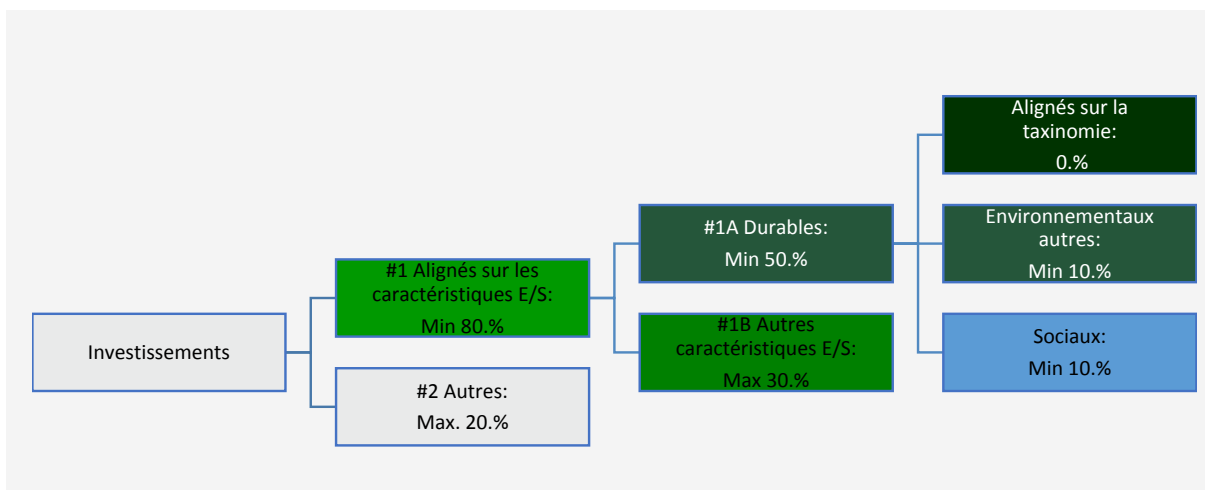
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES EUROLAND

Identifiant d'entité juridique:
549300EB0Y9CML3ZK066

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)); et

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

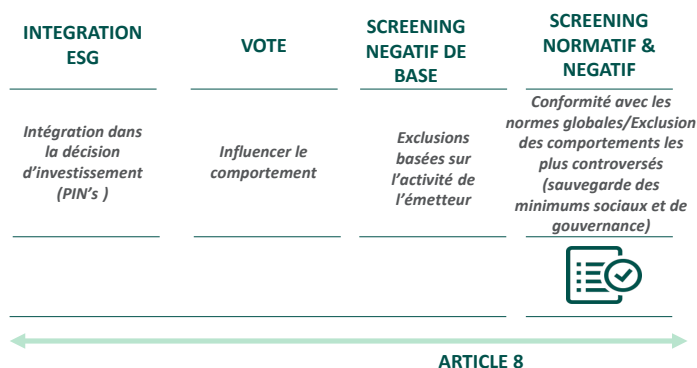


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés suivant des étapes de construction du portefeuille telles que schématisées à la fin de cette section.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?» ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

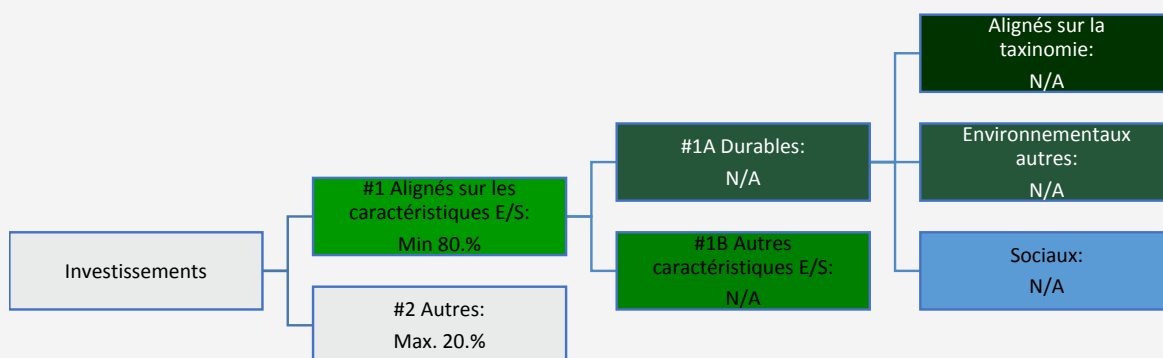
Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

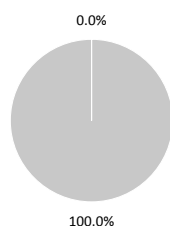
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques. Cette proportion restante ne dépassera pas 20% du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300W7GDEIEIZPVP86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi) ou équivalent atteignant au minimum 50 % en 2026 ; et
- e. Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).
- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

- 1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).
 - d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.
- 2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.
 - b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).
 - c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendrier ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promus par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

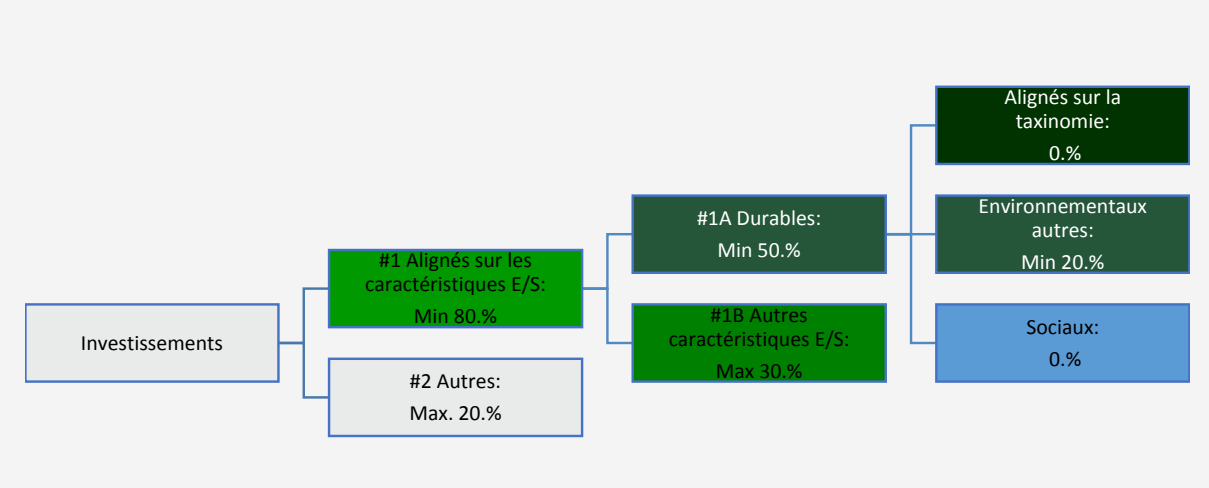


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

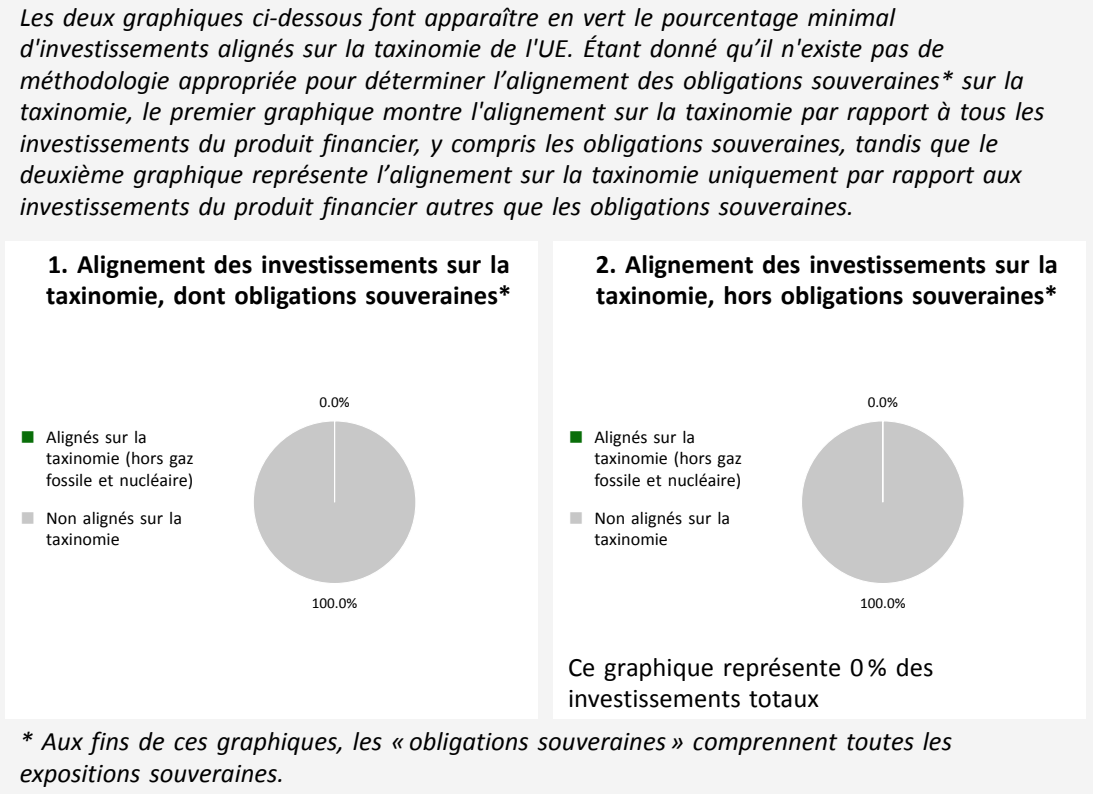
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 20 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 0 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300KYQ8QOYI13OU03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ; et
- d. Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ; et
- e. Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).
- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises

multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») :

DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25 %) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour semi-annuellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale.

DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves. Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

25 %

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d’actionnariat actif, d’engagement et de la politique d’investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d’investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promus par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d’exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d’exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d’entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l’objet de l’analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d’entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l’exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l’univers éligible.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d’entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d’engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

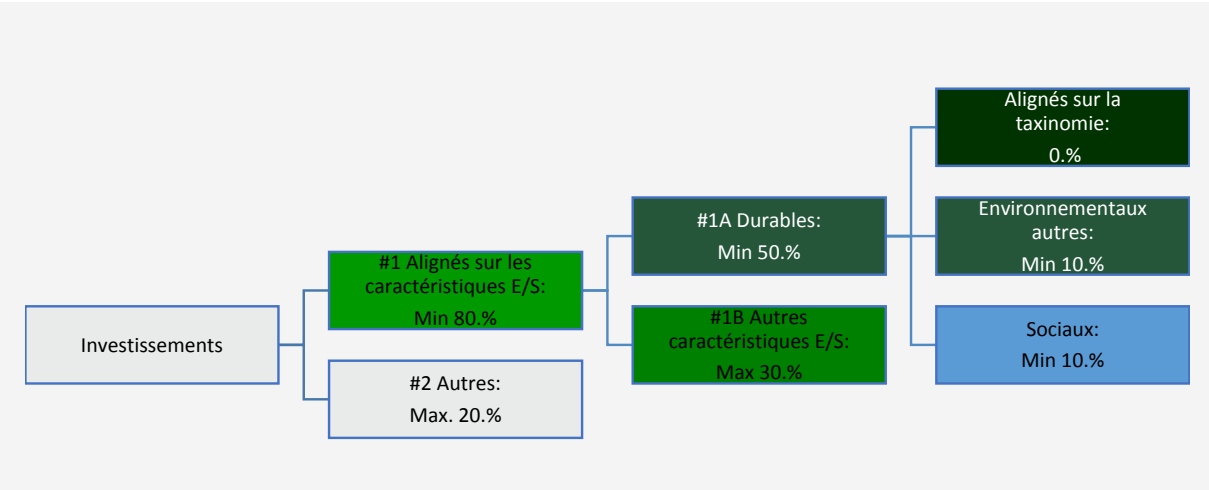


Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’**allocation des actifs** décrit la proportion d’investissements dans des actifs spécifiques.

Par l’application de la stratégie d’investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

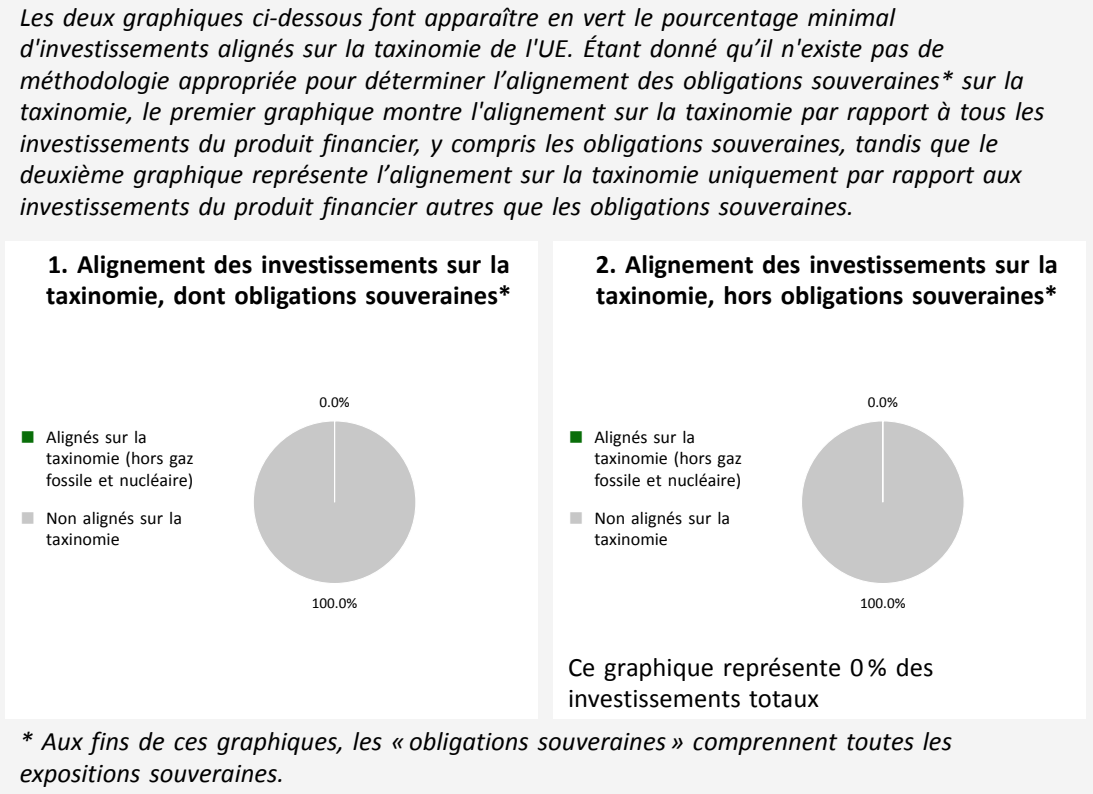
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND

Identifiant d'entité juridique:
549300ZQF1FX3WRV7T82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)); et

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

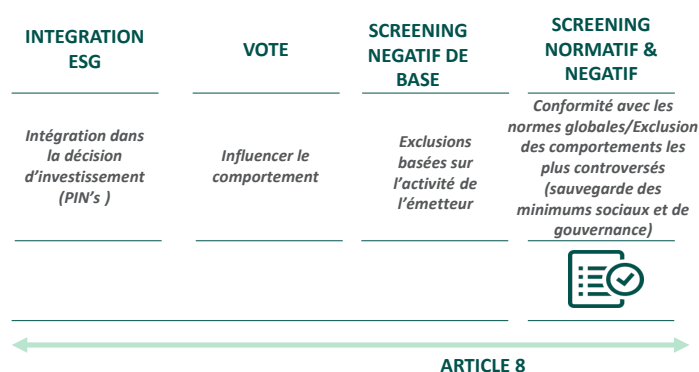


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, se trouvant à la fin de cette section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?» ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

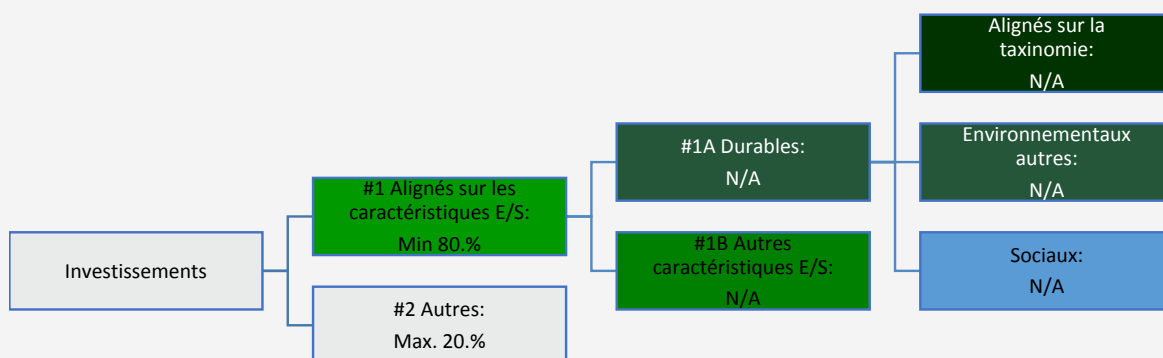
Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

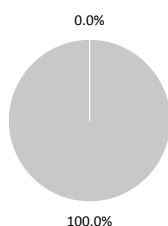
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES EUROPE SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300SV5DKMF2R17Y04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ; et
- e. Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») :

DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25 %) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour semi-annuellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

25 %

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

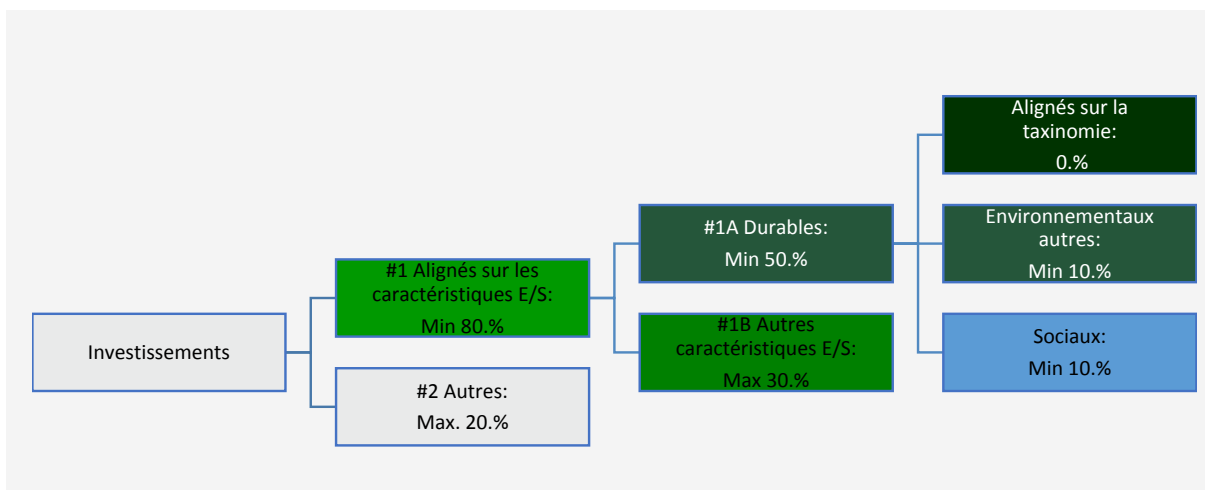


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300O1NHP87EW0JE18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ;
- e. Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise.

Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour l'émetteur. Le profil d'un émetteur sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans le dernier 20 % sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;

o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20 % des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendaire ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.

iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.

iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

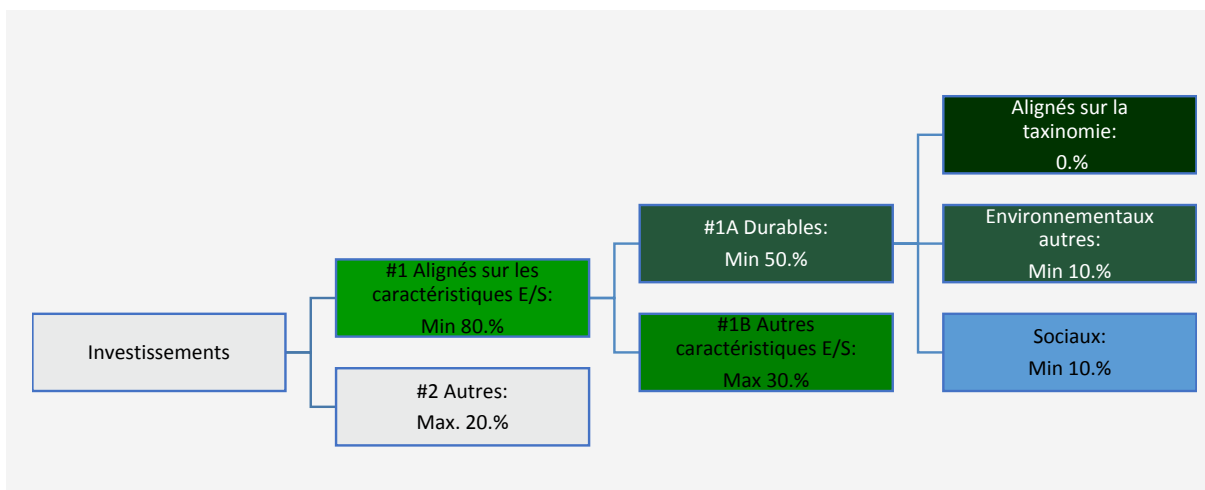


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

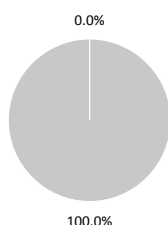
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS

Identifiant d'entité juridique:
549300RTIGL1SBGOOZ17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 50 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ; et
- e. Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise. Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour l'émetteur. Le profil d'un émetteur sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans les derniers 20 % sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale vise une agriculture plus durable (notamment par une production alimentaire plus durable et une meilleure préservation des terres et de la biodiversité mais aussi le développement de produits, innovations et technologies visant à promouvoir une consommation alimentaire durable, à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables et enfin réduire les pertes et le gaspillage de nourriture) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en en contribution nette positive* sur les ODD d'ordre social.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).
- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20 % des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution positive nette positive sur les ODD d'ordre social.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des sociétés et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des sociétés et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens : <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des sociétés et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des sociétés et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale vise une agriculture plus durable (notamment par une production alimentaire plus durable et une meilleure préservation des terres et de la biodiversité mais aussi le développement de produits, innovations et technologies visant à promouvoir une consommation alimentaire durable, à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables et enfin réduire les pertes et le gaspillage de nourriture).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
<i>Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)</i>	<i>Influencer le comportement</i>	<i>Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur</i>	<i>Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)</i>	<i>Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur</i>	<i>Best in class, best approach Scorecards (PIN's)</i>	IMPACT INVESTING
						
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) **Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :**

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) **Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :**

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) **Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :**

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) **Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :**

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) **Approche ESG qualitative:**

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des objectifs de développement durable 2 (faim « zéro ») et 3 (bonne santé et bien-être).

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendaire ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Pas d'application.

● Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.

iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.

iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

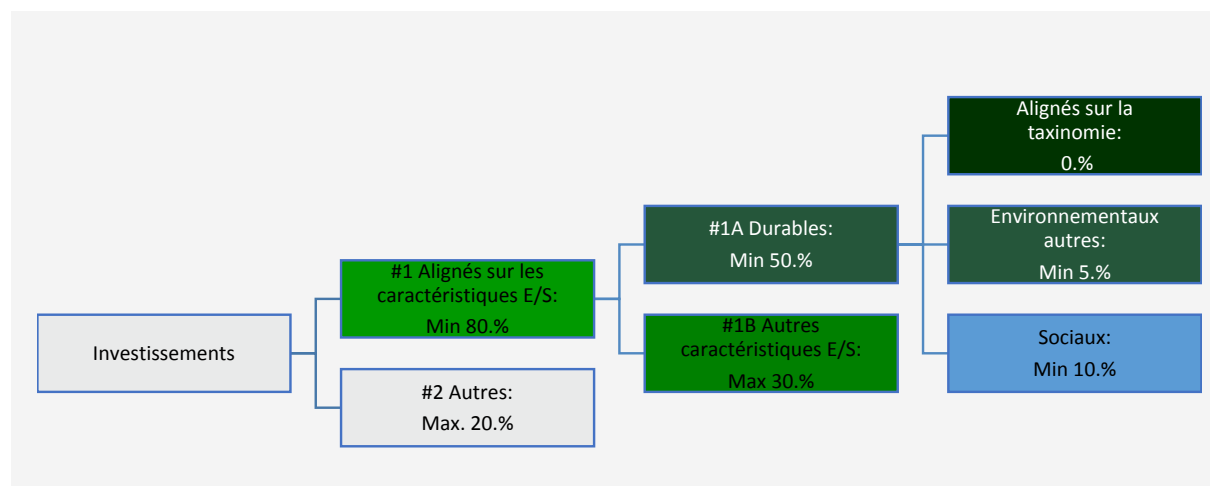


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux, avec un minimum de 25 % des actifs du Compartiment visant à être investis dans des entreprises répondant à la réalisation de l'ODD 2 (faim « zéro ») (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnement au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

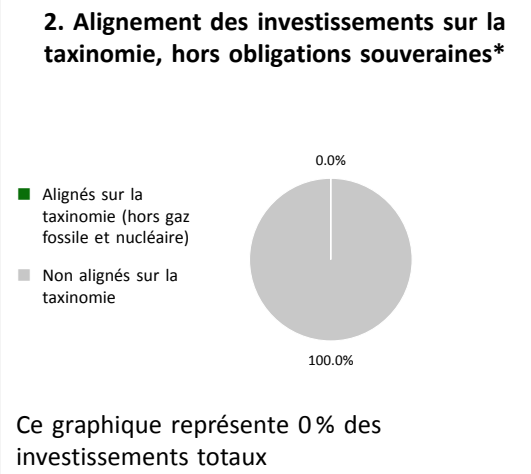
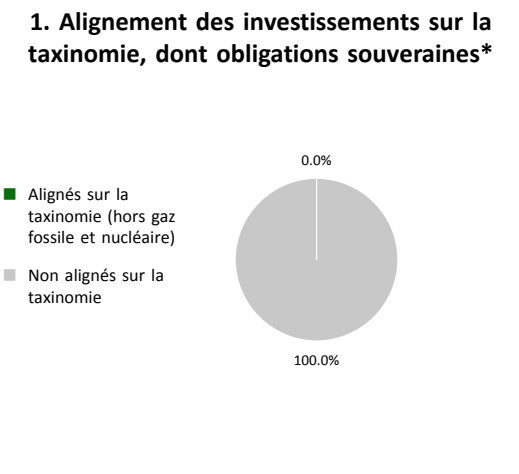
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 5 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier

atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR GOVERNMENT IG

Identifiant d'entité juridique:
549300WCSC3NSYSUWX83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.
- en appliquant systématiquement une politique d'obligations d'impact telles que les obligations vertes et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
- Un pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille supérieur à celui du benchmark.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du

pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

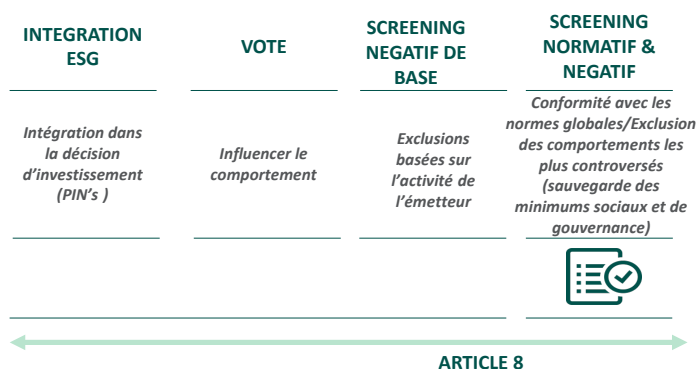


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de la section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : (a) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et (b) une politique d'obligations d'impact :

a. L'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques : Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

b. Politique d'obligations d'impact : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark.

Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy).

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

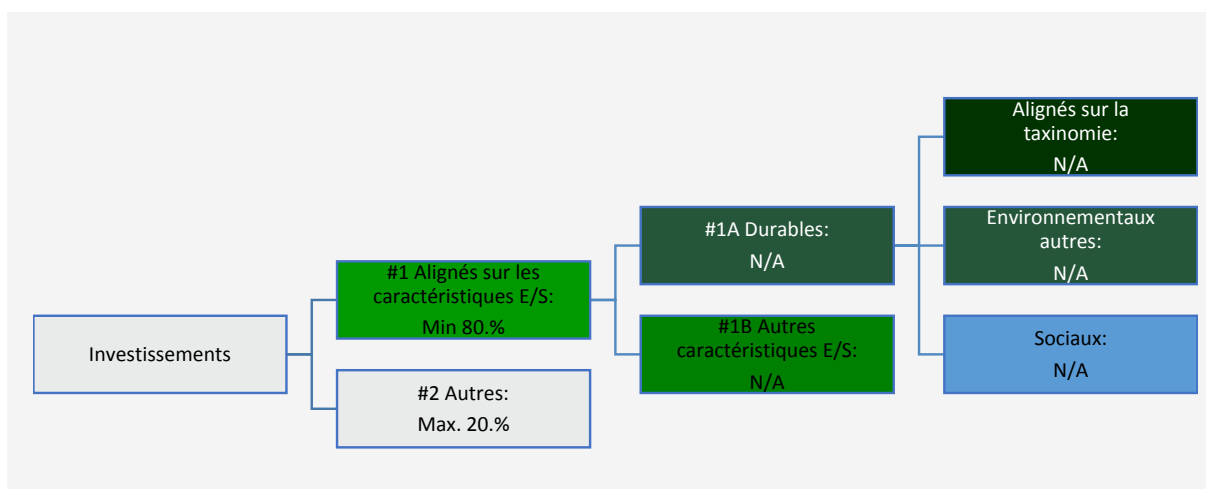
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

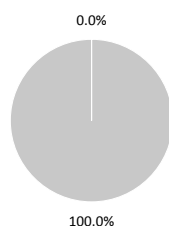
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:

DPAM B - REAL ESTATE EUROPE DIVIDEND
SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:

5493007K2CAGW84OK191

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);

- b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));
- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale;
- d. Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi) ou équivalent atteignant au minimum 50 % en 2026; et
- e. Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes);
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux);
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM ((accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendaire ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

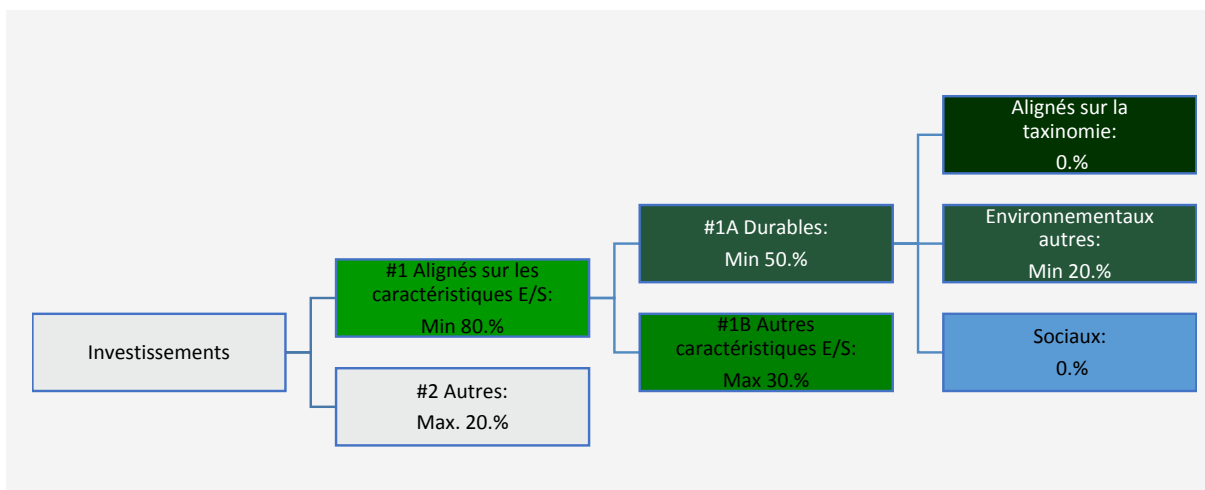
Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

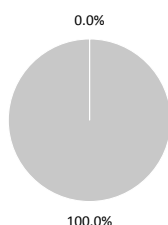
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 20 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 0 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES DRAGONS SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300RTV6DY8R3ZQM25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Une exposition nulle aux sociétés qui se classent dans les 20 % inférieurs pour plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et à la zone géographique de l'entreprise.

Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG se fait au moyen d'une scorecard qui se concentre sur les 4 risques ESG les plus matériels pour l'émetteur. Le profil d'un émetteur sera jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier score dans le dernier quintile sur plus de 2 de ces 4 risques les plus matériels identifiés ;

- e. Une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de 3 ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;

o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible sur le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy) ;

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale.

DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendrier ou sur base ad-hoc si un évènement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière. En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



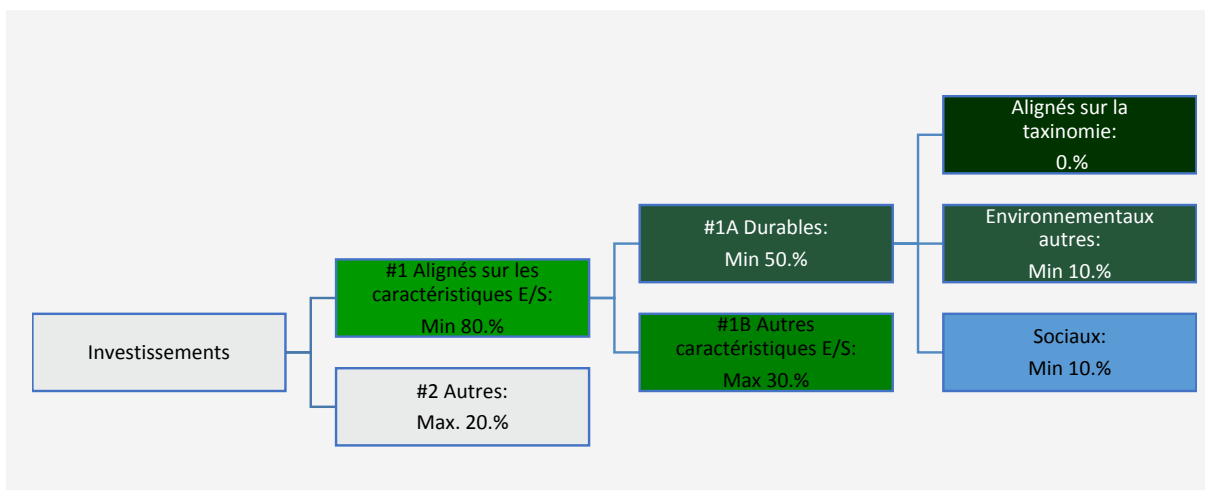
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

A cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES EUROLAND SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
5493000VCZTSGS1H8O84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ; et
- e. Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy) ;

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de la section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») :

DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile (10 %) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour semi-annuellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également

les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves. Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

10 %

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



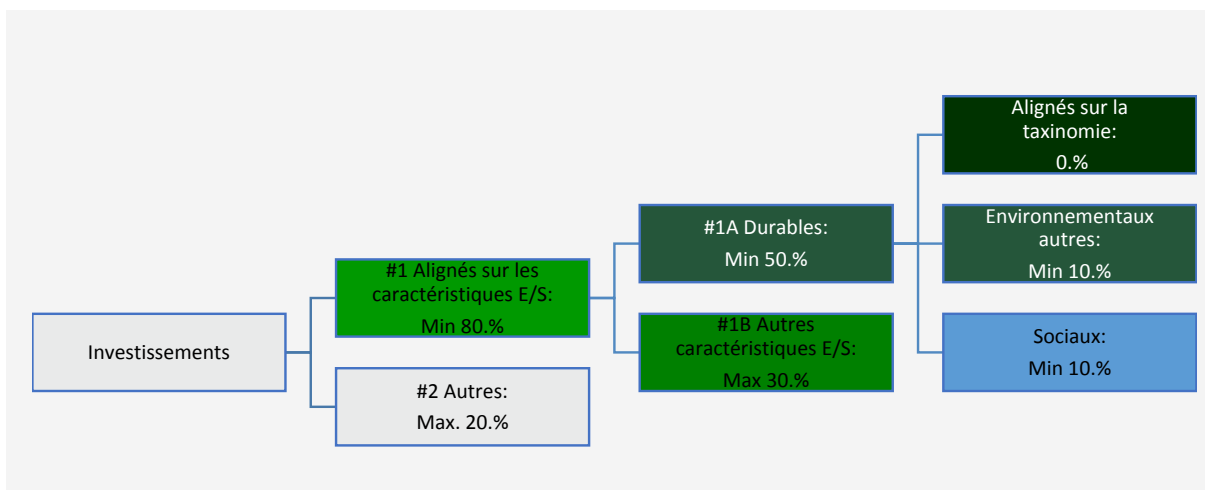
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR CORPORATE SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300LC2YTG9CBTQK47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ; et
- e. Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible sur le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy) ;

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs).

Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées ci-dessous :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») :

DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile (10 %) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour semi-annuellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

10 %

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



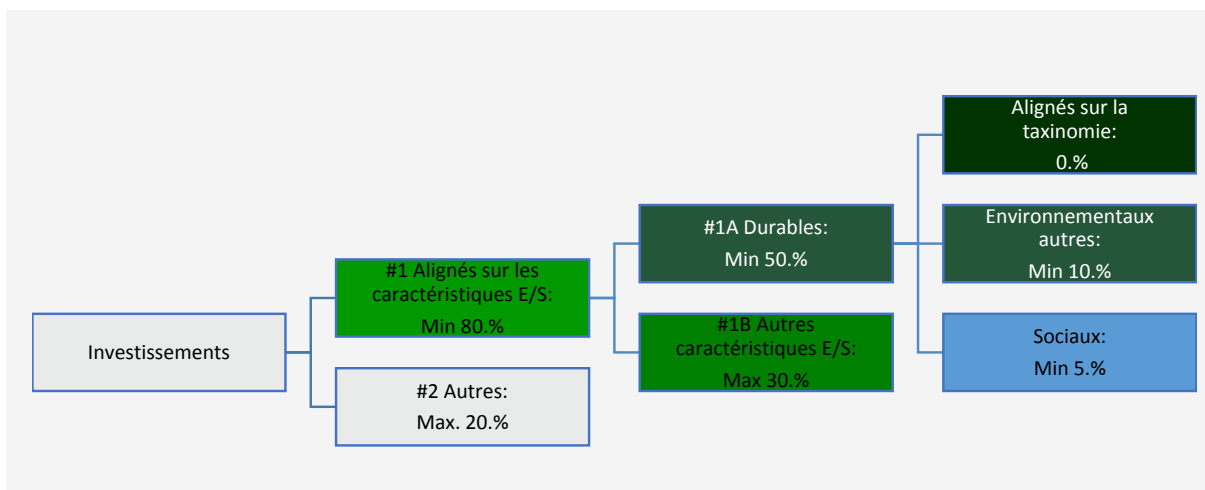
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

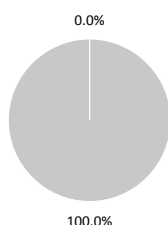
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 5 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée.

En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

A cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES EMU BEHAVIORAL VALUE

Identifiant d'entité juridique:
549300LYYMKI20J23E13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) et ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

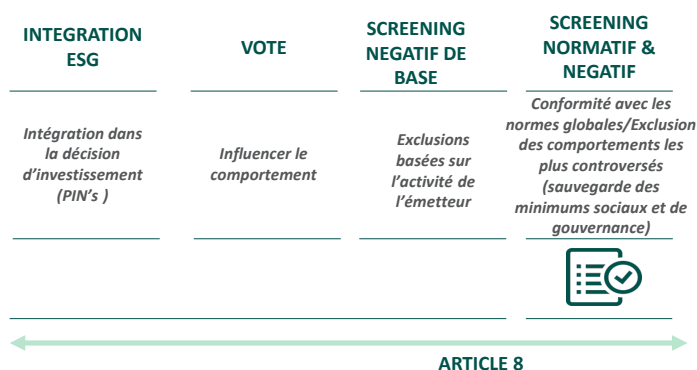


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de la section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?» ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

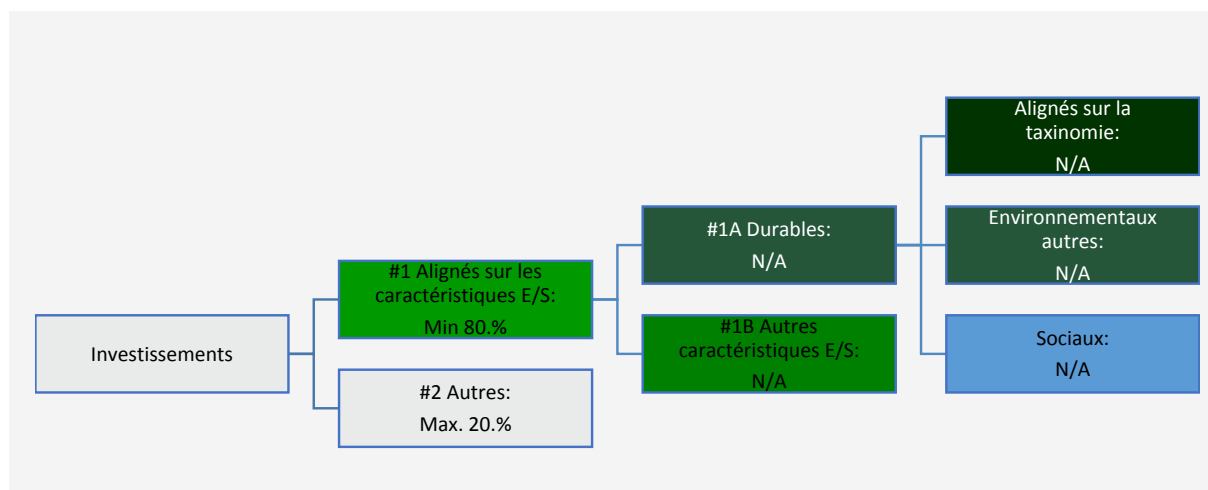
Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

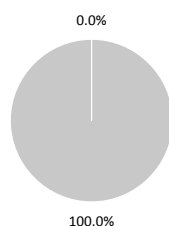
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES US BEHAVIORAL VALUE

Identifiant d'entité juridique:
549300PNAEFP6EQ9J871

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)); et

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

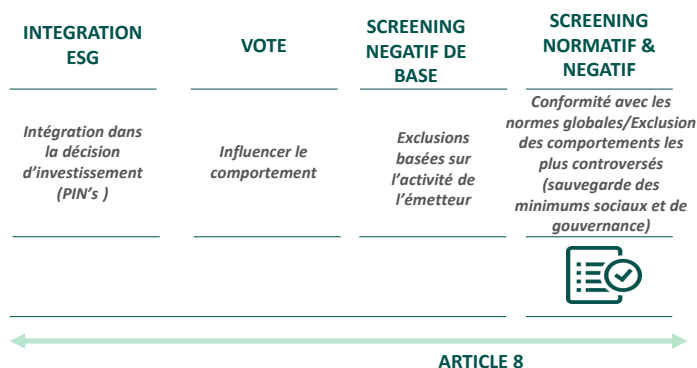


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de cette section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments.

OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées: Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?» ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

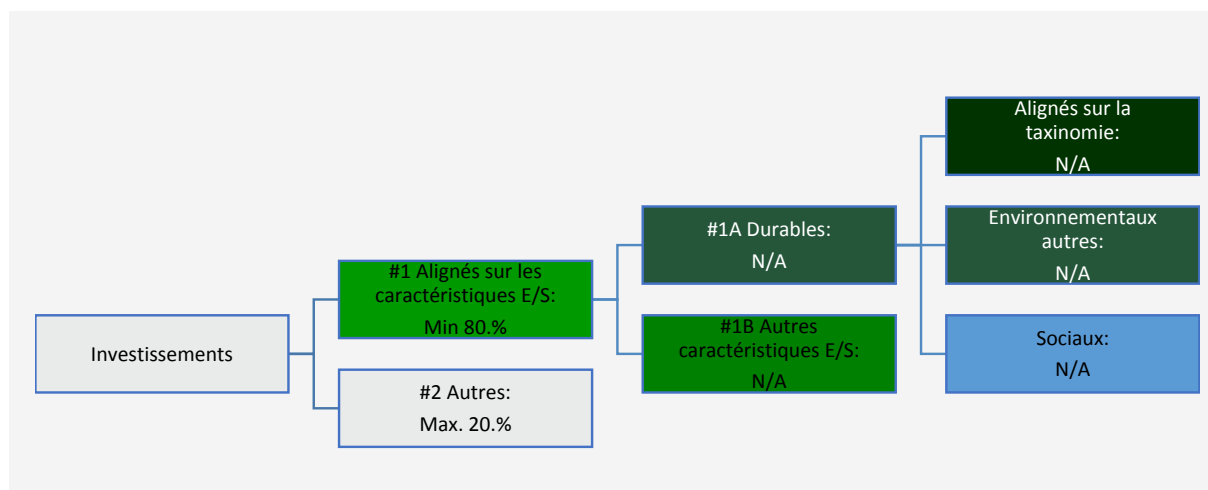
Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

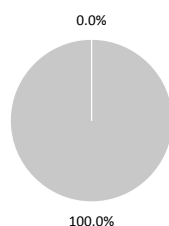
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:

DPAM B - REAL ESTATE EMU DIVIDEND
SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:

549300XZ4Z1DCG9U4G65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM) (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale;

d. Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi) ou équivalent atteignant au minimum 50 % en 2026; et

e. Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes);
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux);

o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendaire ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

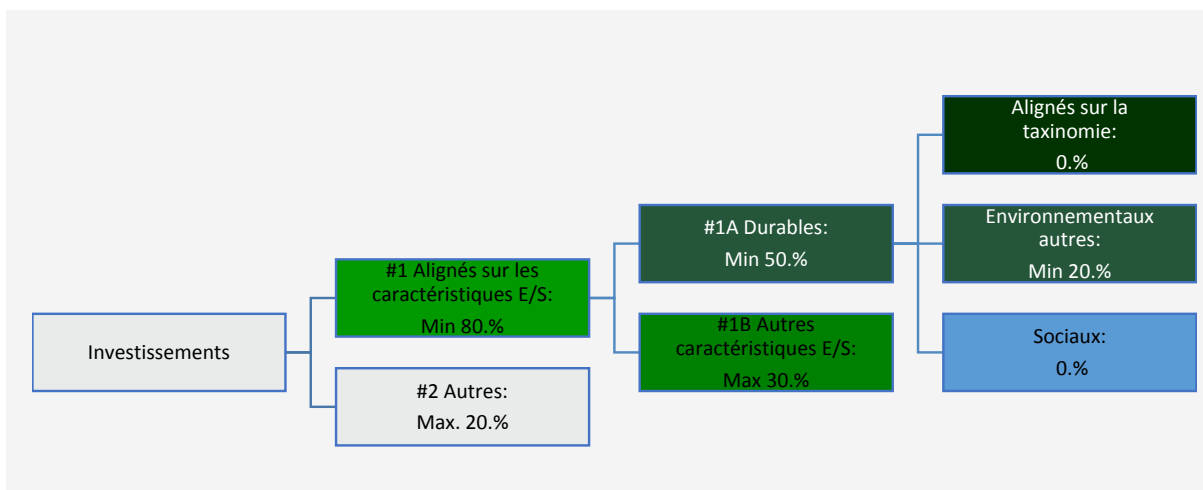
Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 20 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 0 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR GOVERNMENT MEDIUM
TERM

Identifiant d'entité juridique:
549300EK52UYWYK6PZ62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.
- en appliquant systématiquement une politique d'obligations d'impact telles que les obligations vertes et sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

• Pour les investissements en obligations de sociétés :

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) ;

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

a. Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

b. Un pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille supérieur à celui du benchmark.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en obligations de sociétés :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE>.

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

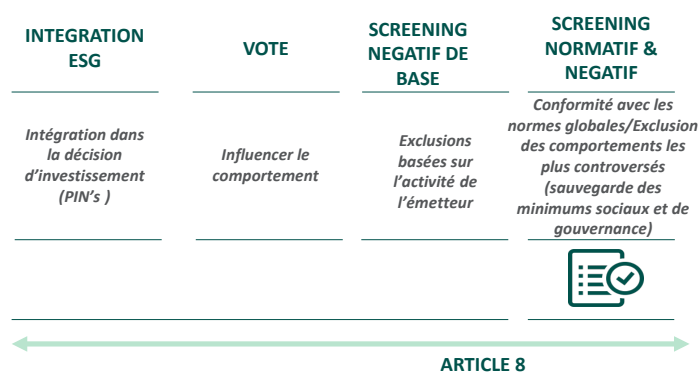


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de la section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en obligations de sociétés :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon. Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position.

Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

Le Compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : (a) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et (b) une politique d'obligations d'impact :

a. L'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques : Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

b. Politique d'obligations d'impact : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark.

Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy).

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, et ce endéans les trois mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

• **Pour les investissements en obligations de sociétés :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante : i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) :

i. la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.

iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

• **Pour les investissements en obligations souveraines :**

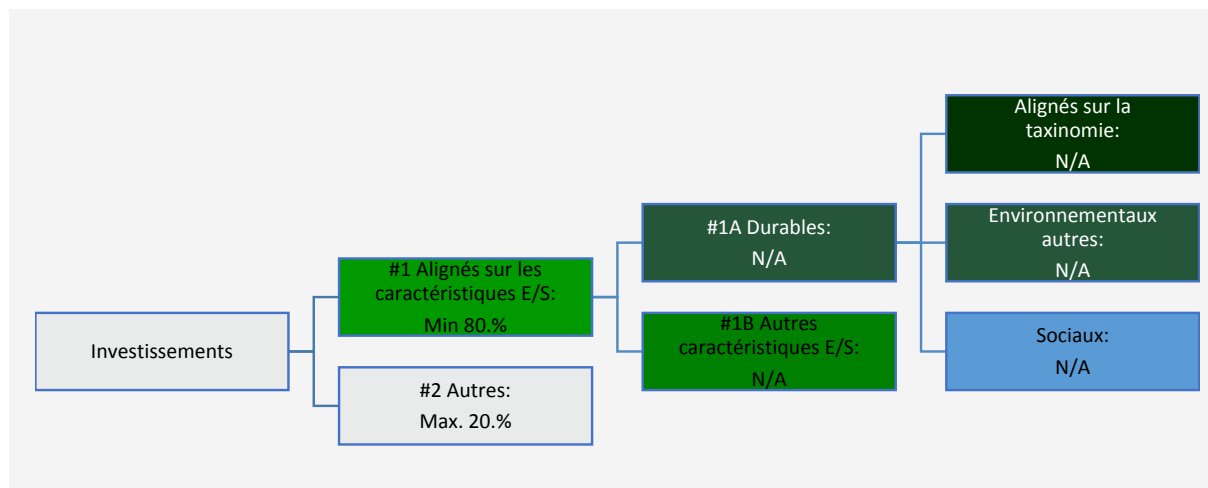
Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

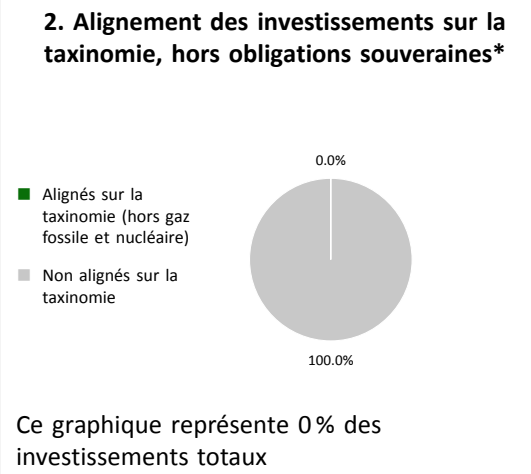
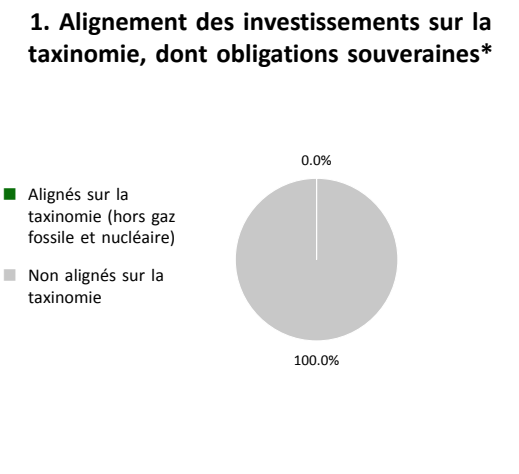
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES US DIVIDEND SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300OK4RXZO8XKEC20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75 % de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ; et
- e. Un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM.

Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») :

DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile (25 %) du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour semi-annuellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

25 %

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM (Voting policy / Engagement policy) accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).



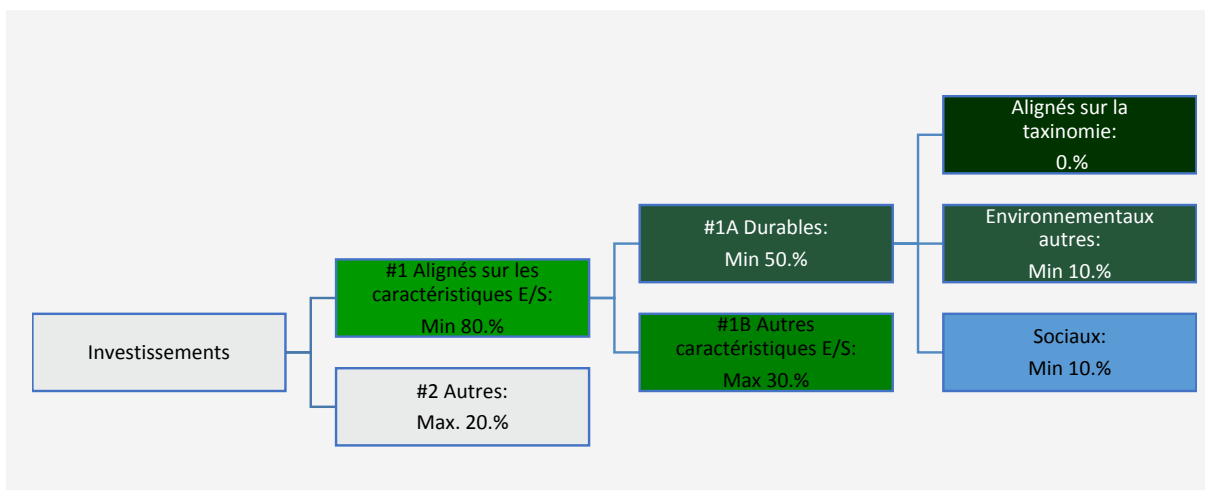
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

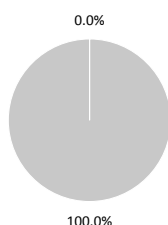
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 10 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 10 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - REAL ESTATE EMU SUSTAINABLE

Identifiant d'entité juridique:
549300L2M0EZ0L2I9H08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes et en termes d'avancement des sociétés en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy));

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Un alignement du portefeuille aux Science Based Targets initiative (SBTi) ou équivalent atteignant au minimum 50 % en 2026 ;
- e. Une exposition nulle aux émetteurs dont le score ESG issu du modèle de notation propriétaire du gestionnaire "scorecard ESG" est inférieur à 2 sur 5 ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont d'investir dans (a) les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via :

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux objectifs de développement durable d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20 % des actifs alignés avec la Taxonomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux) ;
 - o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy) ;
- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours.

La première étape du processus d'investissement du Compartiment est un screening normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy))).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) de même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la proportion minimale d'investissements durables du Compartiment sont le résultat des étapes consécutives du processus d'investissement telles que schématisées à la fin de cette section.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

RESPONSIBLE INVESTMENT				SUSTAINABLE INVESTMENT		
INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

a) Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) :

Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises

multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

b) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées :

La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

c) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

d) Analyse et notation du profil ESG de la société investie au moyen de Scorecard ESG :

DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables que le Compartiment entend contenir, des critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués :

a) Approche ESG qualitative :

Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

b) Recherche d'impact et thématiques de durabilité :

DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc.

Les filtres de conformité et d'exclusion des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement. L'équipe de gestionnaires agit en tant que première ligne de défense et contrôle ainsi le respect de ces listes d'exclusions (pre-trade et post-trade). L'équipe de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, applique également des contrôles de façon indépendante, tant pre-trade que post-trade.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Les scorecards sont établis pour chaque émetteur candidat au portefeuille. Elles sont mises à jour une fois par année calendrier ou sur base ad-hoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur.

Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Pas d'application.

- Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- Approche ESG quantitative (« scorecard ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice des scorecards.
- Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

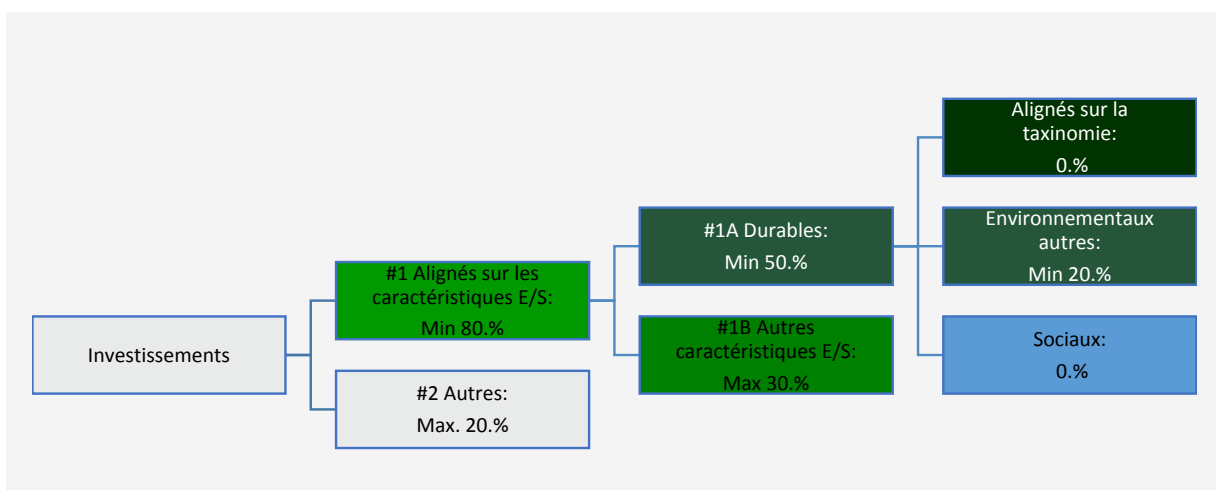


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment vise à investir au minimum 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 0 %.

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux cités précédemment tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

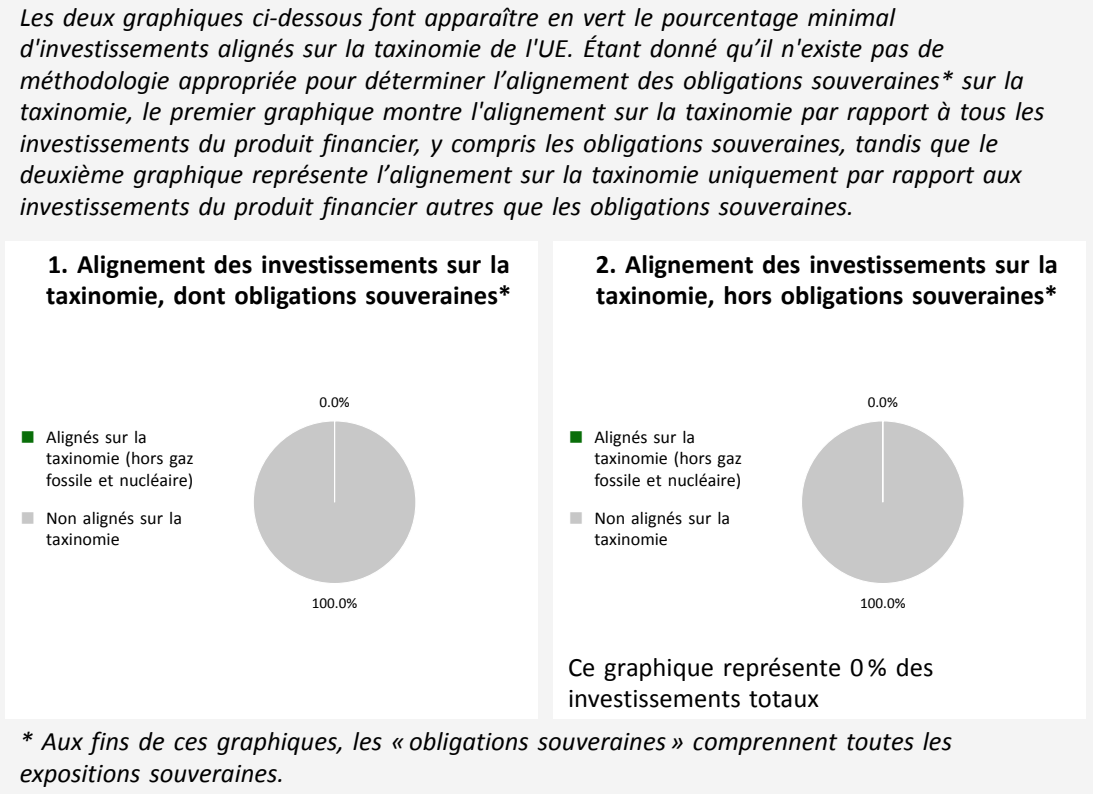
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**
☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 20 %.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 0 %.

Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - EQUITIES US SELECTION MSCI INDEX

Identifiant d'entité juridique:
5493008QFMVCVNMS2O91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et il vise à répliquer physiquement l'indice MSCI USA Selection MSCI en euro (« l'Indice »).* L'Indice fournit une exposition aux sociétés américaines de capitalisation large et moyenne dont la performance ESG est élevée par rapport à celle de leurs pairs du même secteur (« best-in class » 50 %).

Par construction de l'Indice répliqué, le Compartiment vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales comparées à l'univers de départ, à savoir l'indice parent MSCI USA (« Indice Parent »).

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

*La présente annexe dresse un bref aperçu de l'Indice à la date d'émission du présent Prospectus. Elle résume les principales caractéristiques environnementales et sociales de l'Indice et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice présenté dans cette section et la description complète de l'Indice, la description complète de l'Indice prévaudra. Des informations sur l'Indice figurent sur le site Internet www.msci.com. Ces informations peuvent varier, ces modifications seront mentionnées sur ledit site Internet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent) :

- a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux normes internationales, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection ;
- b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection ; et
- c. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans des controverses ESG sévères selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection.

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site MSCI.com: <https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).

Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses sont consultables sur le site de MSCI : www.msci.com.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction de l'Indice que le Compartiment réplique passivement :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

b) le filtre des sociétés impliquées dans des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : la production d'énergie nucléaire, le tabac, le charbon thermique, les pétroles et gaz non conventionnels).

c) le filtre sur le score ESG et le niveau de controverses tels que définis par MSCI comprend également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN environnementaux.

2) Deuxièmement, en ce qui concerne les PIN sociales :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre pour les sociétés impliquées dans la sélection des principales controverses ESG comprend les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

b) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (entre autres : exclusion des sociétés impliquées dans les armements non-conventionnel).

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères sur des problématiques sociales.

d) le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN sociaux.

L'approche et les processus sont décrits plus amplement dans les documents consultables sur le site www.msci.com.

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site <https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).

Les informations sur les PIN seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



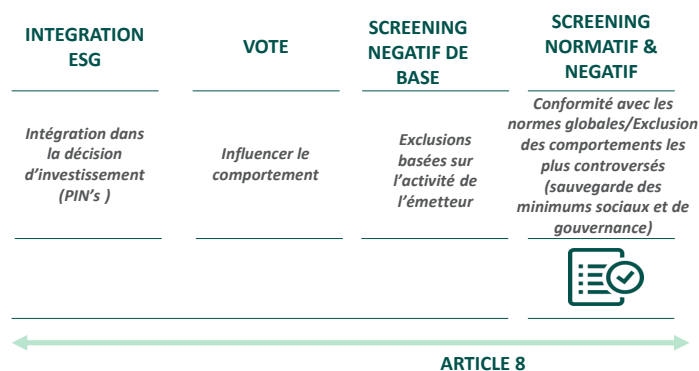
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la réplique physique de l'Indice qui applique un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'Indice Parent MSCI US.

Par ailleurs, des caractéristiques environnementales et sociales sont également promues par le Compartiment par le biais de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'Indice répliqué est construit notamment en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » de sociétés faisant partie de l'Indice Parent MSCI USA :

a) Le processus d'exclusion porte notamment sur :

- Les sociétés qui n'ont pas une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus. Les sociétés doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus pour être maintenus dans l'indice.
- Les sociétés qui ne sont pas en conformité aux normes mondiales (Global Standards) et préventions de la corruption.
- Les sociétés impliquées des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : l'alcool, les jeux de hasard, la production d'énergie nucléaire, le tabac etc.).
- Les sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères : les titres doivent avoir un score (suivant la méthodologie MSCI ESG Research) de minimum 3 pour être éligible pour inclusion.

b) Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection :

L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ».

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com. Le poids des valeurs retenues dans l'Indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float ».

En plus des restrictions d'investissement liées à la réplique de l'Indice, le Compartiment adopte les contraintes suivantes :

a) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment applique également des restrictions d'investissement contraignantes aux valeurs des sociétés dont l'activité consiste en la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

<https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le tracking error (erreur de suivi) par rapport au benchmark (l'Indice) de référence est de l'ordre de 1,5 %.

MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

La revue annuelle des indices MSCI a lieu en mai. L'univers éligible est mis à jour lors de cette revue. Les indices MSCI sont aussi revus en août, novembre et février. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La méthodologie de l'Indice vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent.

Les titres exclus de l'indice Parent représentent donc en moyenne de l'ordre de 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante de l'approche mise en oeuvre par MSCI :

- Par exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales et préventions de la corruption ;
- Par exclusion des sociétés impliqués dans des activités controversés ; et
- Par détermination et intégration des aspects de gouvernance dans le score / rating ESG via le choix et la hiérarchie des thèmes et « key issues » identifiés pour chaque industrie et entreprise.

Par ailleurs, les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

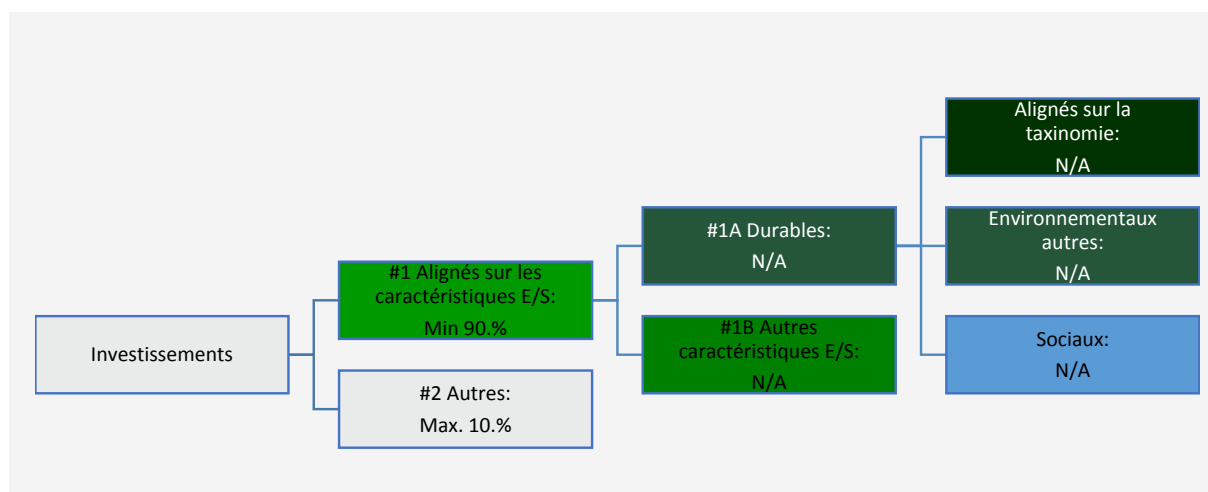
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

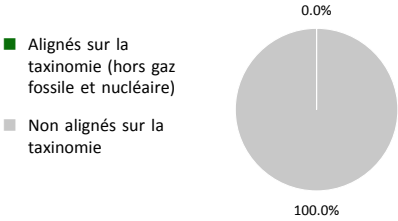
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

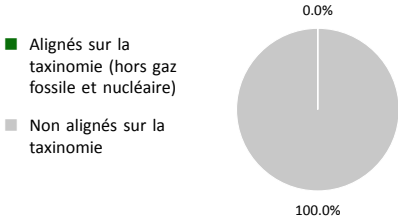
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 10 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice. Le tracking error (erreur de suivi) est de l'ordre de 1,5 %. Le suivi de l'Indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le Compartiment.

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Par ailleurs, DPAM utilise un modèle d'optimisation et de contrôle de risque ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'Indice tout en minimisant le « tracking error » ex ante (suite aux souscriptions/ remboursements ou aux différents « corporate actions »).

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice est construit en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'Indice Parent MSCI US. L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent (après exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères ou activités controversées).

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site www.msci.com :
<https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BALANCED FLEXIBLE

Identifiant d'entité juridique:
549300281G1OEYPYZ773

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Le Compartiment ne prévoit pas d'investir dans des investissements durables tels que défini par le Règlement 2019/2088 et n'investit donc pas dans des investissements durables environnementaux tels que défini par le Règlement 2020/852 (« Règlement Taxinomie ») (pourcentage des investissements alignés au sens du Règlement Taxinomie : 0 %). Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:
 - **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**
 - a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
 - b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)); et
 - c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale;
 - **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :** Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.Pour plus de détails, voyez la section «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**
Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.
- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.
- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés):

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son

évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

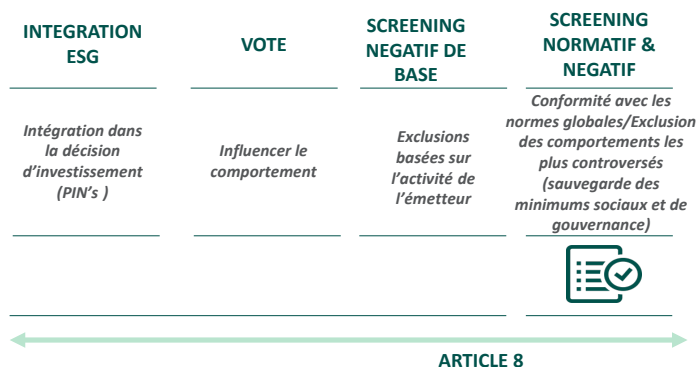


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de cette section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés):

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):**

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

• **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy)

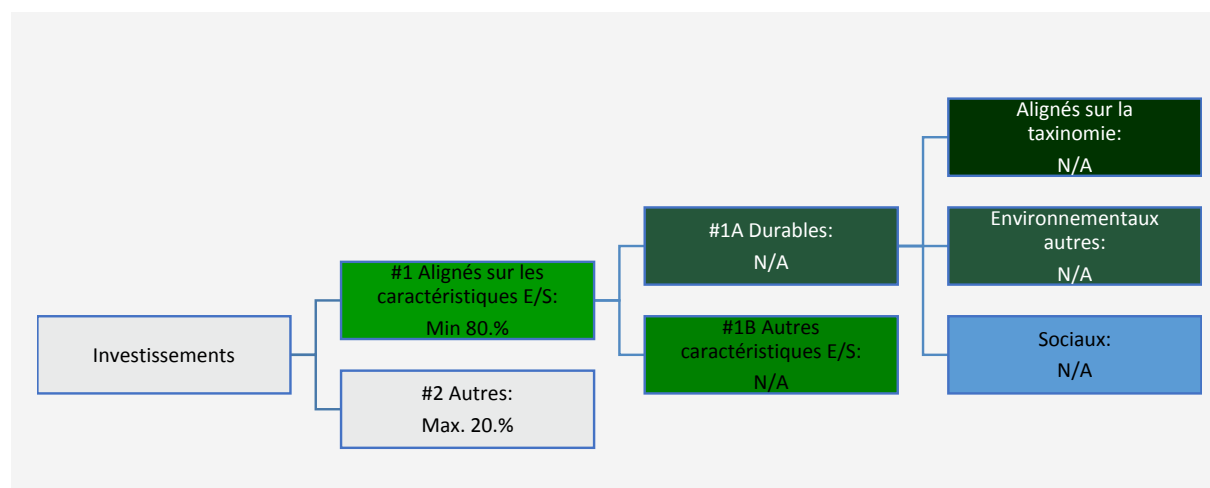
Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines): Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiles, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

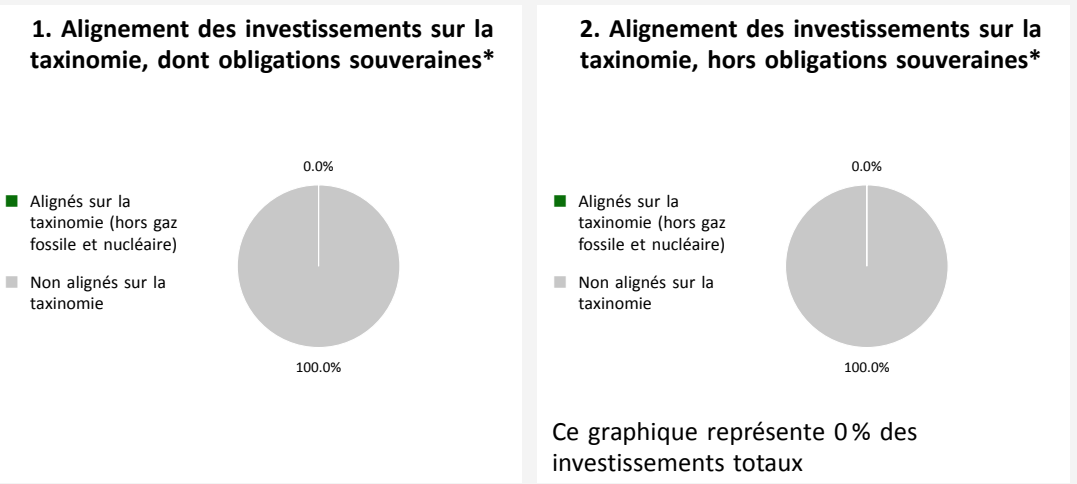
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS GLOBAL INFLATION LINKED

Identifiant d'entité juridique:
549300XTOX88N5175861

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales :

- en excluant les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques ;
- en appliquant systématiquement une politique d'obligations d'impact telles que les obligations vertes et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

- Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
- Un pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille supérieur à celui du benchmark ; tels que détaillés à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (ci-après « PIN ») environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui sont applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du

pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfcd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

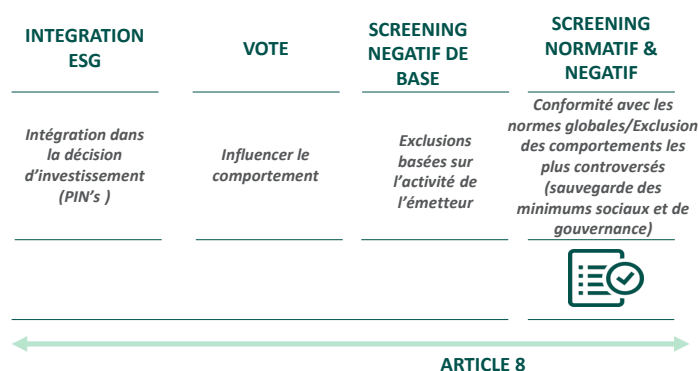


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions et de politiques d'obligations d'impact.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : (a) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et (b) une politique d'obligations d'impact :

a. L'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques : Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

b. Politique d'obligations d'impact : le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark.

Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy).

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, et ce endéans les trois mois.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

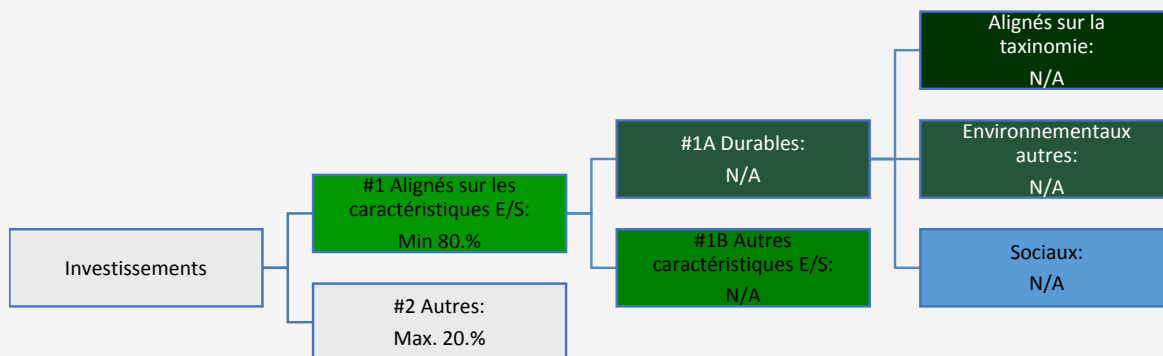
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

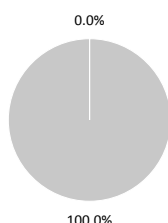
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorerie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
N/A
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BONDS EUR QUALITY SHORT TERM

Identifiant d'entité juridique:
549300UGH8TCFQYBRD67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

• Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)) ;

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE> (TCFD Report).

☐ Non

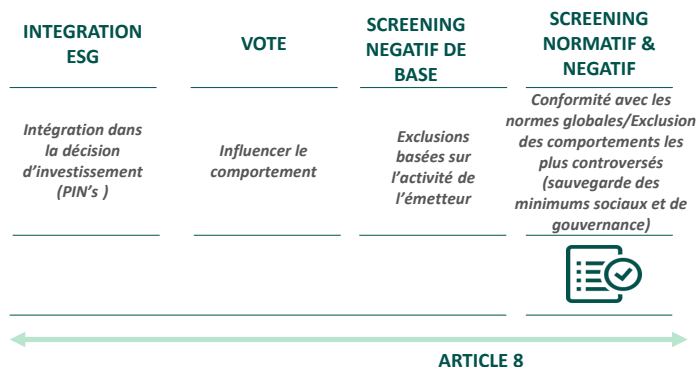


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma, à la fin de la section, des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position.

Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante:

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

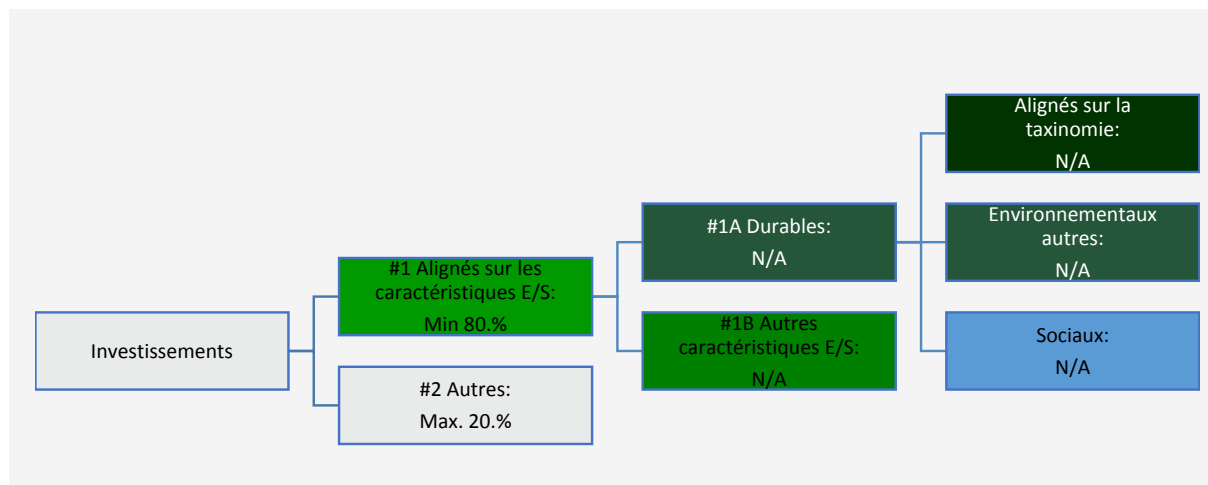
Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

☐ Non

l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

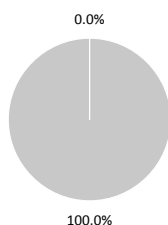
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 20 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - DEFENSIVE STRATEGY

Identifiant d'entité juridique:
5493008LXLVI47OV5T16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au minimum 75 % de ses actifs nets dans (1) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects); et/ou (2) des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)); et
- Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale;

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :** Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

• **Pour les investissements dans des OPC :** Une exposition aux compartiments qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Pour plus de détails, voyez la section «Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

• **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Suite à leur classification, ces OPC pourraient tenir compte de certaines PIN sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN et leur manière de prise en considération peuvent varier d'un OPC à l'autre.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

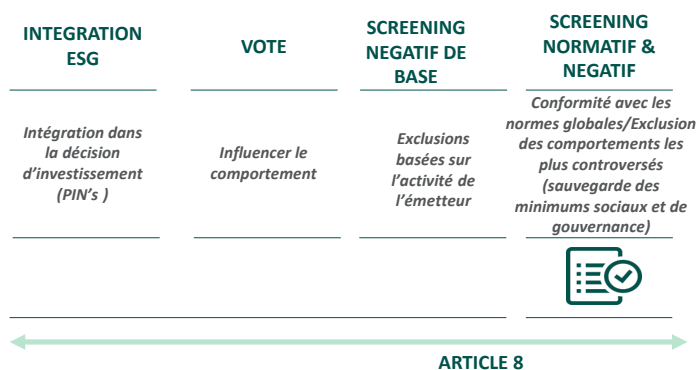


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon le schéma à la fin de cette section des étapes de construction du portefeuille.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition

matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

• **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le Compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire tiers dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires tiers peut varier d'un OPC à l'autre.

La liste des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir est mise à jour de manière régulière par DPAM et sur base ad hoc en cas de dégradation.

Au moins une fois par an, DPAM fait une analyse des organismes de placement collectif sous-jacents afin de vérifier dans quelle mesure leur méthodologie de sélection est alignée avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment vise à promouvoir.

De plus, DPAM engage un dialogue régulier avec les gestionnaires de ces organismes de placement collectif.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du Compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promues.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

- **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

- **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent. La promotion des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des OPC se fait via des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de ce Règlement.

Conformément au Règlement 2019/2088, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés par ces OPC doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. La manière de vérifier la conformité à cette exigence peut varier d'un OPC à l'autre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



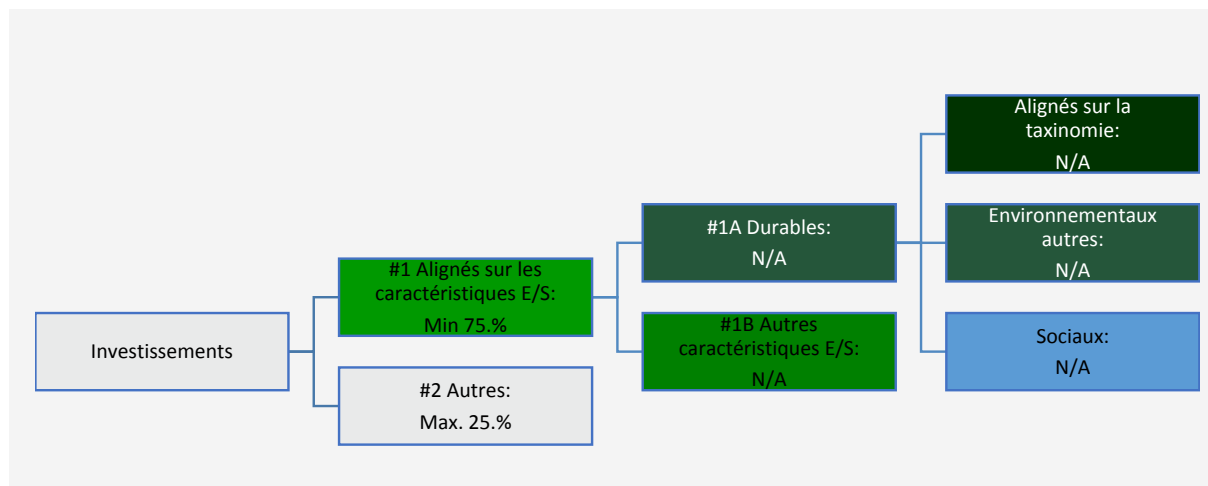
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs :

- dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion ; ou

- dans des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de l'article 9 du même Règlement 2019/2088.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

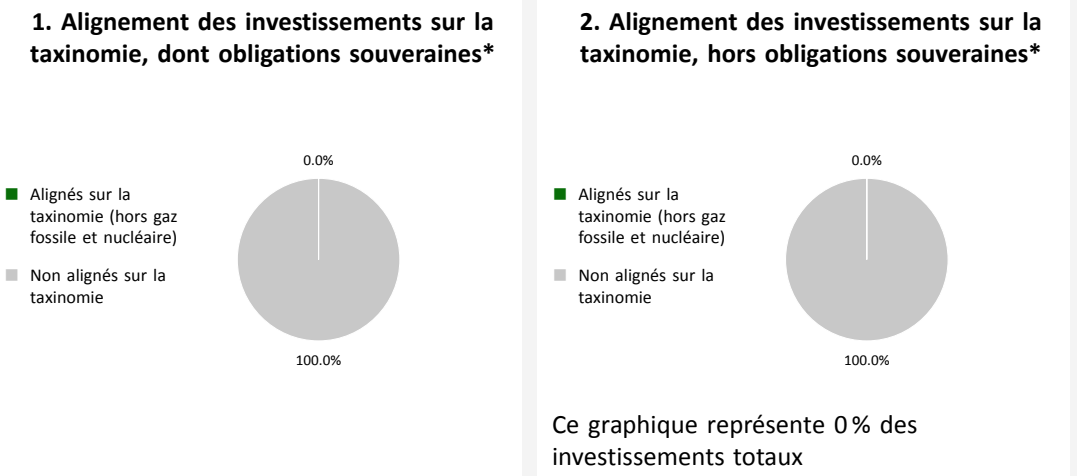
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Emetteurs (en ce compris les OPC) ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 25 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dénomination du produit:
DPAM B - BALANCED LOW STRATEGY

Identifiant d'entité juridique:
5493001ZAG4NOQSG4141

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au minimum 75 % de ses actifs nets dans (1) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) ; et/ou (2) des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Enfin, en intégrant des facteurs ESG dans son processus d'investissement, le Compartiment vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

- Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;
- Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy) ; et

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):** Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
 - **Pour les investissements dans des OPC :** Une exposition aux compartiments qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088. Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

• **Pour les investissements dans des OPC:** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Suite à leur classification, ces OPC pourraient tenir compte de certaines PIN sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN et leur manière de prise en considération peuvent varier d'un OPC à l'autre.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

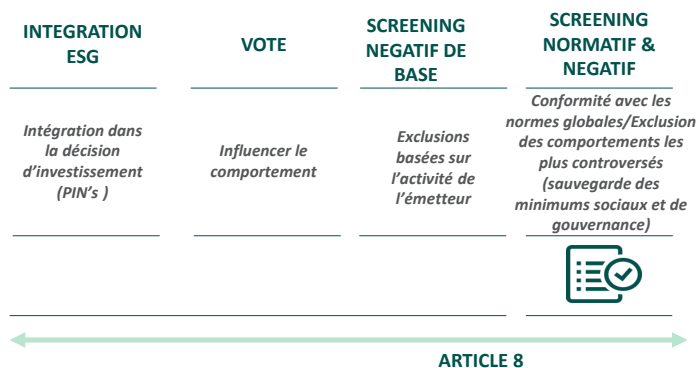


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon les étapes de construction du portefeuille telles que schématisées à la fin de cette section.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition

matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

• **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le Compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire tiers dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires tiers peut varier d'un OPC à l'autre.

La liste des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir est mise à jour de manière régulière par DPAM et sur base ad hoc en cas de dégradation.

Au moins une fois par an, DPAM fait une analyse des organismes de placement collectif sous-jacents afin de vérifier dans quelle mesure leur méthodologie de sélection est alignée avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment vise à promouvoir.

De plus, DPAM engage un dialogue régulier avec les gestionnaires de ces organismes de placement collectif.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du Compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promues.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

- **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : la recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :** Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiles, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

- **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des OPC se fait via des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de ce Règlement.

Conformément au Règlement 2019/2088, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés par ces OPC doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. La manière de vérifier la conformité à cette exigence peut varier d'un OPC à l'autre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



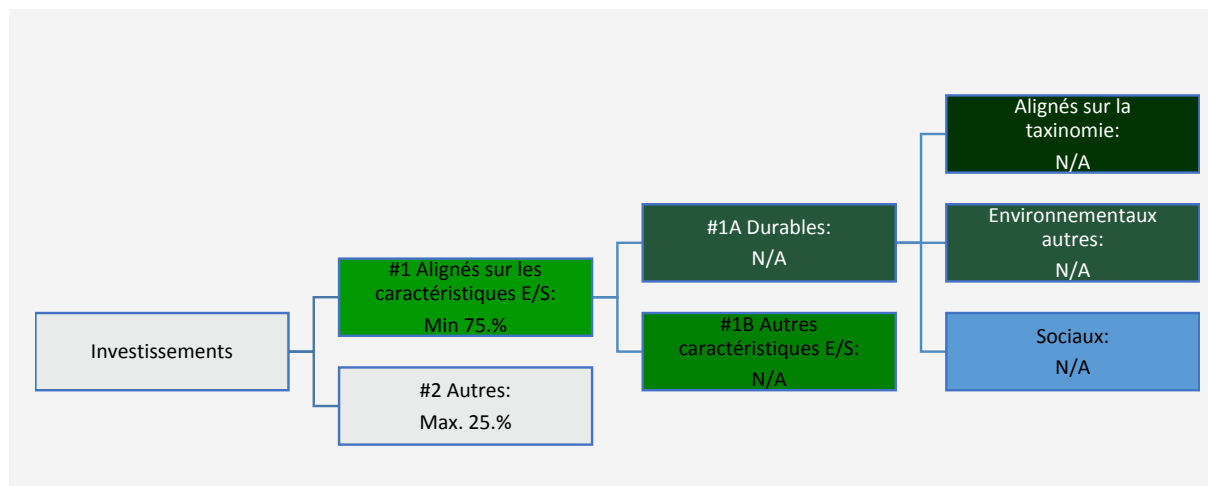
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs :

- dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion ;
ou

- dans des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de l'article 9 du même Règlement 2019/2088.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

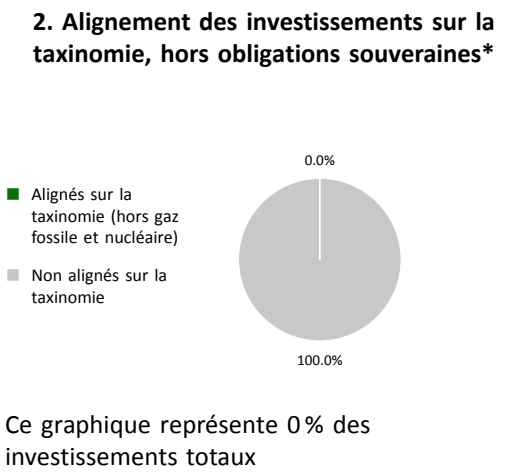
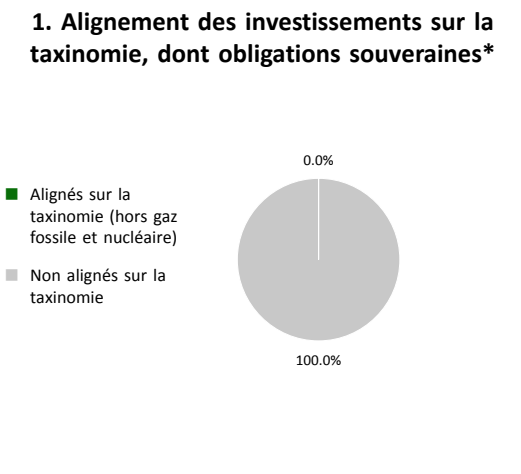
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 25 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - BALANCED STRATEGY

Identifiant d'entité juridique:
549300OIO6AZUTR35M03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au minimum 75 % de ses actifs nets dans (1) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) ; et/ou (2) des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Enfin, en intégrant des facteurs ESG dans son processus d'investissement, le Compartiment vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy) ; et

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :** Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
 - **Pour les investissements dans des OPC:** Une exposition aux compartiments qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

• **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

• **Pour les investissements dans des OPC:** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Suite à leur classification, ces OPC pourraient tenir compte de certaines PIN sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN et leur manière de prise en considération peuvent varier d'un OPC à l'autre.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

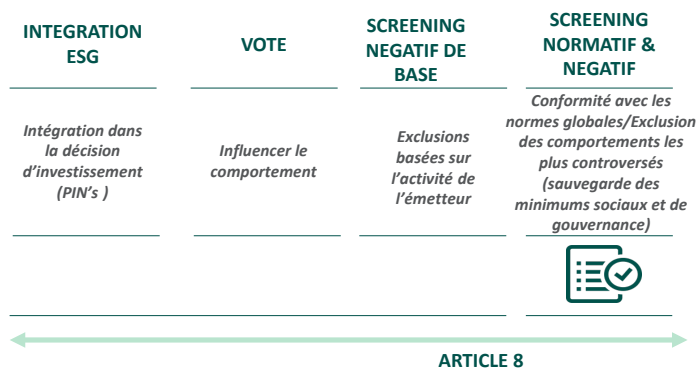


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés selon les étapes de construction du portefeuille telles que schématisées à la fin de cette section.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition

matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

•Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines):

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

•Pour les investissements dans des OPC: selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le Compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire tiers dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires tiers peut varier d'un OPC à l'autre.

La liste des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir est mise à jour de manière régulière par DPAM et sur base ad hoc en cas de dégradation.

Au moins une fois par an, DPAM fait une analyse des organismes de placement collectif sous-jacents afin de vérifier dans quelle mesure leur méthodologie de sélection est alignée avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment vise à promouvoir.

De plus, DPAM engage un dialogue régulier avec les gestionnaires de ces organismes de placement collectif.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du Compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promues.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

- **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus.

DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.).

La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes. Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy) .

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

- **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des OPC se fait via des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de ce Règlement.

Conformément au Règlement 2019/2088, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés par ces OPC doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. La manière de vérifier la conformité à cette exigence peut varier d'un OPC à l'autre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

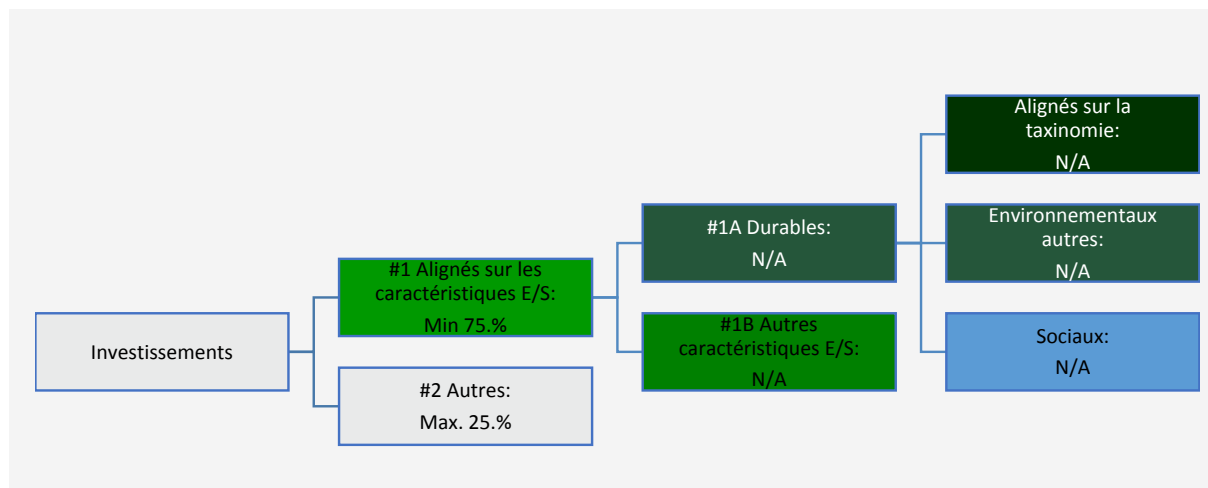


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs :

- dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion ; ou
- dans des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de l'article 9 du même Règlement 2019/2088.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

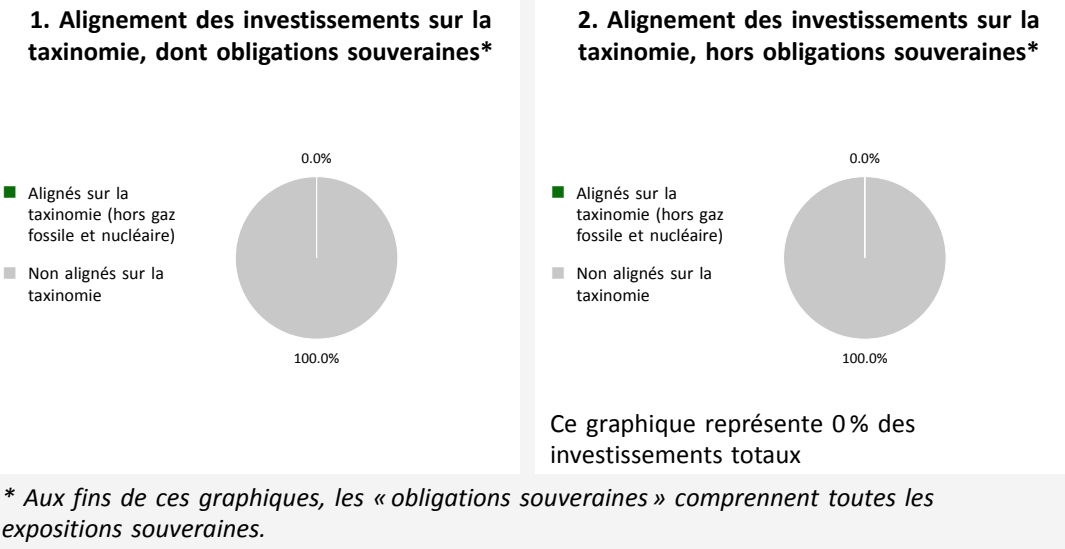
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Emetteurs (en ce compris les OPC) ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 25 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:
DPAM B - ACTIVE STRATEGY

Identifiant d'entité juridique:
549300DJFYHUH856S724

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au minimum 75 % de ses actifs nets dans (1) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), gérés par DPAM ou par des gestionnaires tiers, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) ; et/ou (2) des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Enfin, en intégrant des facteurs ESG dans son processus d'investissement, le Compartiment vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy) ; et

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :** Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

- **Pour les investissements dans des OPC :** Une exposition aux compartiments qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Pour plus de détails, voyez la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

- **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés):**

Oui, le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy)).

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Oui, le Compartiment prend en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Les résultats des scores de durabilité des pays sont éventuellement discutés avec les pays concernés selon la politique d'engagement de DPAM (Engagement policy) via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy).

- **Pour les investissements dans des OPC :** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Suite à leur classification, ces OPC pourraient tenir compte de certaines PIN sur les facteurs de durabilité énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN et leur manière de prise en considération peuvent varier d'un OPC à l'autre.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> (Sustainable and Responsible Investments Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfcd-report-enBE> (TCFD Report).

Les informations sur les PIN pris en considération par le Compartiment seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non

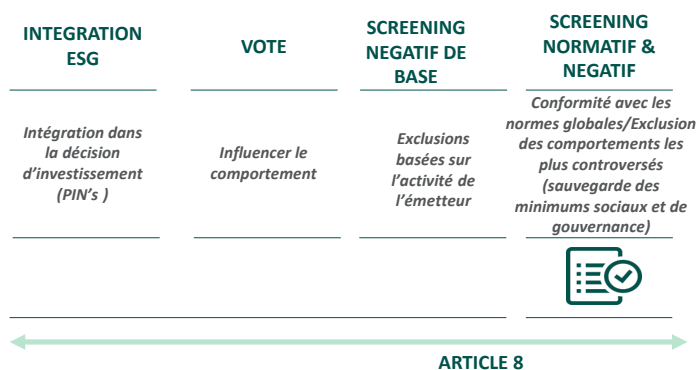


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés suivant des étapes de construction du portefeuille tel que schématisées à la fin de cette section.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.



● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et (c) aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards): Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents.

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition

matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions et leurs seuils d'application sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement.

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusion qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies, DPAM appliquant un seuil d'exclusion/restriction d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les trois mois.

• **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Le Compartiment n'investit pas dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique Controversial Activities Policy de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

• **Pour les investissements dans des OPC:** selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ses investissements ESG, le Compartiment peut investir dans des OPC qui sont classifiés comme des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Dans sa sélection de ces OPC pour le Compartiment, DPAM prend donc en compte l'intégration des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance par le gestionnaire tiers dans la gestion de ces OPC. La stratégie d'investissement et la méthodologie de sélection des investissements ESG et/ou durables par les gestionnaires tiers peut varier d'un OPC à l'autre.

La liste des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir est mise à jour de manière régulière par DPAM et sur base ad hoc en cas de dégradation.

Au moins une fois par an, DPAM fait une analyse des organismes de placement collectif sous-jacents afin de vérifier dans quelle mesure leur méthodologie de sélection est alignée avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment vise à promouvoir.

De plus, DPAM engage un dialogue régulier avec les gestionnaires de ces organismes de placement collectif.

Si un OPC n'a plus la classification susmentionnée (article 8 ou article 9 selon le Règlement 2019/2088) selon l'information déclarée dans son prospectus ou document d'information, DPAM vendra l'investissement dans l'OPC concerné dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et ce endéans les six mois si cette vente est nécessaire afin de respecter, au niveau global du Compartiment, les caractéristiques environnementales et sociales promues.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

- **Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) :**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM et sont inclus dans le processus de décision d'investissement au travers des différentes étapes décrites dans la partie « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. DPAM tient compte de ces critères de la manière suivante :

- i. Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii. L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii. Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv. La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

- **Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :**

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

- **Pour les investissements dans des OPC: selon la prise en considération des PIN par l'OPC sous-jacent.**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des OPC se fait via des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de ce Règlement.

Conformément au Règlement 2019/2088, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés par ces OPC doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. La manière de vérifier la conformité à cette exigence peut varier d'un OPC à l'autre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

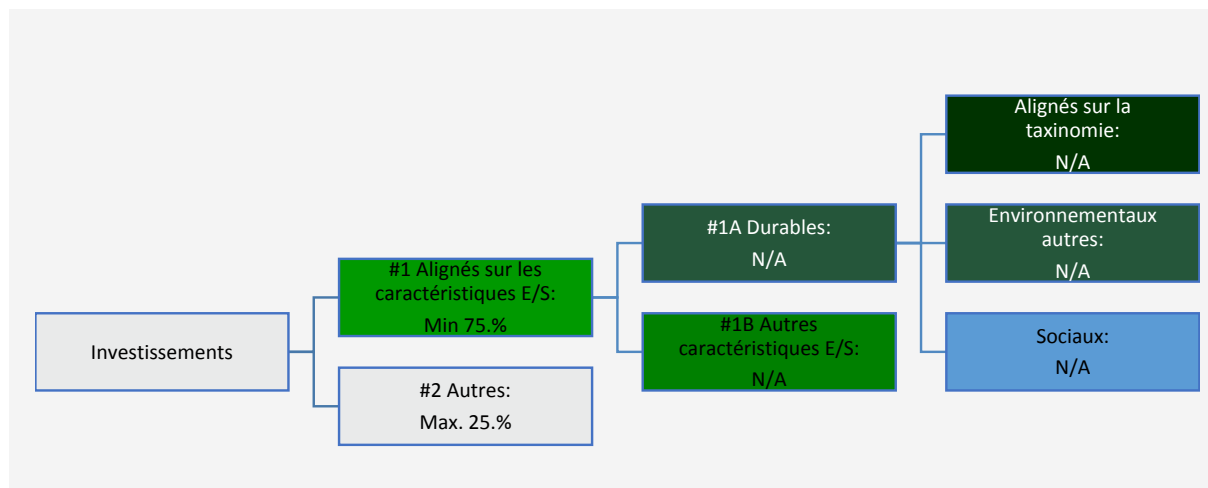


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs :

- dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion ; ou
- dans des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de l'article 9 du même Règlement 2019/2088.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

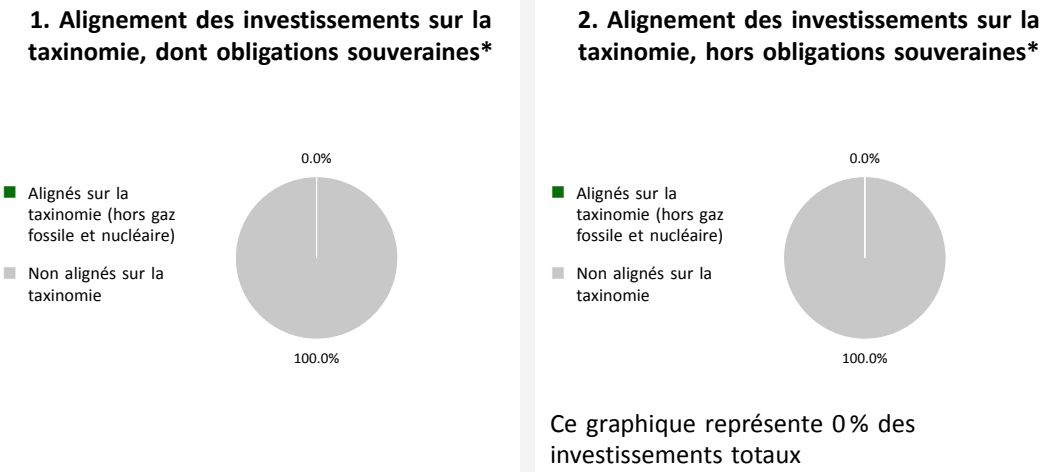
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités (à l'exclusion des bons de trésorie)
- Instruments dérivés
- Emetteurs (en ce compris les OPC) ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 25 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »).

Dénomination du produit:

DPAM B - EQUITIES JAPAN SELECTION MSCI INDEX

Identifiant d'entité juridique:

213800G7LZYL7YN1RT37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et il vise à répliquer physiquement l'indice MSCI Japan Selection en euro (« l'Indice »).* L'Indice fournit une exposition aux sociétés japonaises de capitalisation large et moyenne dont la performance ESG est élevée par rapport à celle de leurs pairs du même secteur (« best-in class » 50 %).

Par construction de l'Indice répliqué, le Compartiment vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales comparées à l'univers de départ, à savoir l'indice parent MSCI Japan (« Indice Parent »).

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent) :

- a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux normes internationales selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection ;
- b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection ; et
- c. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans des controverses ESG sévères selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI Selection ;

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site www.msci.com : <https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).

Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses sont consultables sur le site de MSCI : www.msci.com .

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application. Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction de l'Indice que le Compartiment réplique passivement :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

b) le filtre des sociétés impliquées dans des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : la production d'énergie nucléaire, le tabac, le charbon thermique, les pétroles et gaz non conventionnels).

c) le filtre sur le score ESG et le niveau de controverses tels que définis par MSCI comprend également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN environnementaux.

2) Deuxièmement, en ce qui concerne les PIN sociales :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre pour les sociétés impliquées dans la sélection des principales controverses ESG comprend les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

b) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (entre autres : exclusion des sociétés impliquées dans les armements non-conventionnel).

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères sur des problématiques sociales.

d) le classement best-in-class qui repose sur une analyse du profil ESG basé notamment sur les PIN sociaux.

L'approche et les processus sont décrits plus amplement dans les documents consultables sur le site www.msci.com.

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site <https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).

Les informations sur les PIN seront disponibles dans le rapport annuel de DPAM B, SICAV à laquelle appartient le Compartiment.

☐ Non



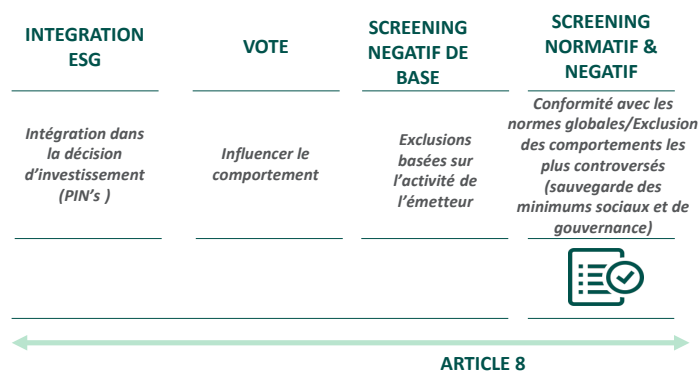
Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la réplique physique de l'Indice qui applique un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'Indice Parent MSCI Japan.

Par ailleurs, des caractéristiques environnementales et sociales sont également promues par le Compartiment par le biais de recherche fondamentale, de vote et de dialogues engagés.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Compartiment est reprise dans la fiche individuelle du Compartiment dans le prospectus de la SICAV.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'Indice répliqué est construit notamment en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » de sociétés faisant partie de l'Indice Parent MSCI Japan :

a) Le processus d'exclusion porte notamment sur :

- Les sociétés qui n'ont pas une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus. Les sociétés doivent garder une note MSCI ESG de « BB » ou au-dessus pour être maintenus dans l'indice.
- Les sociétés qui ne sont pas en conformité aux normes mondiales (Global Standards) et préventions de la corruption.
- Les sociétés impliquées des secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable (entre autres : l'alcool, les jeux de hasard, la production d'énergie nucléaire, le tabac etc.).
- Les sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères : les titres doivent avoir un score (suivant la méthodologie MSCI ESG Research) de minimum 3 pour être éligible pour inclusion.

b) Ensuite, un processus de sélection « Best-in-Class » MSCI est appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers de sélection :

L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'indice « parent ».

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le www.msci.com. Le poids des valeurs retenues dans l'Indice sera fonction de leur capitalisation boursière ajustée pour le « free float ».

En plus des restrictions d'investissement liées à la réplique de l'Indice, le Compartiment adopte les contraintes suivantes :

a) Exclusion des valeurs impliquées dans des activités controversées : Le Compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment applique également des restrictions d'investissement contraignantes aux valeurs des sociétés dont l'activité consiste en la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon.

Ces exclusions s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille. Ces exclusions sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activities Policy).

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Le tracking error (erreur de suivi) par rapport au benchmark (l'Indice) de référence est de l'ordre de 1,5 %.

MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

La revue annuelle des indices MSCI a lieu en mai. L'univers éligible est mis à jour lors de cette revue. Les indices MSCI sont aussi revus en août, novembre et février. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La méthodologie de l'Indice vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent.

Les titres exclus de l'indice Parent représentent donc en moyenne de l'ordre de 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante de l'approche mise en oeuvre par MSCI :

- Par exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales et préventions de la corruption ;
- Par exclusion des sociétés impliqués dans des activités controversés ; et
- Par détermination et intégration des aspects de gouvernance dans le score / rating ESG via le choix et la hiérarchie des thèmes et « key issues » identifiés pour chaque industrie et entreprise.

Par ailleurs, les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting Policy) et <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement Policy).

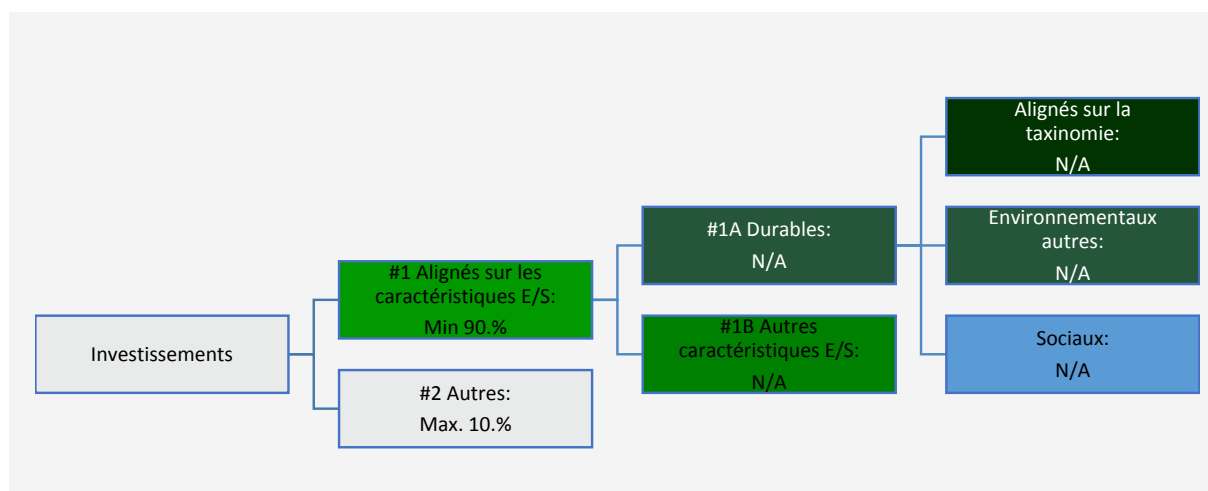
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment se n'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

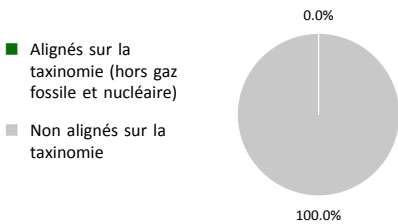
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

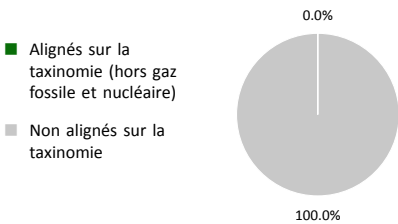
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Cette proportion restante ne dépassera pas 10 % du Compartiment.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice. Le tracking error (erreur de suivi) est de l'ordre de 1,5 %. Le suivi de l'Indice peut être influencé par les frais de transaction, le réinvestissement des dividendes et les frais généraux supportés par le Compartiment.

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Le Compartiment suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'Indice, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'Indice.

Par ailleurs, DPAM utilise un modèle d'optimisation et de contrôle de risque ex ante et ex post. L'optimisation a pour but de construire un portefeuille qui suit au mieux l'Indice tout en minimisant le « tracking error » ex ante (suite aux souscriptions/ remboursements ou aux différents « corporate actions »).

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice est construit en appliquant un processus combinant l'exclusion de valeurs et une sélection « Best-in-Class » d'entreprises faisant partie de l'Indice Parent MSCI Japan. L'Indice vise des poids par secteur similaires à ceux de l'Indice Parent afin de limiter le risque systématique introduit par le processus de sélection ESG.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés avec la plus haute note ESG jusqu'à 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de l'Indice Parent (après exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG très sévères ou activités controversées).

Des informations supplémentaires sur cet Indice et sa composition sont disponibles sur le site www.msci.com.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site www.msci.com :
<https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI Selection Indexes Methodology »).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (Fonds/Compartiment/classe d'action/ onglet « Transparence en matière de durabilité »)